Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-C) - Dépôt le 26/11/2024 - B2024/065538 - 1954 B 00974 - 954 509 741 - CREDIT LYONNAIS

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Document certifié conforme à l'original
Jean-Pierre Péronne dûment habilité
13 mai 2024

BILAN ACTIF

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**	**31/12/2022** Comptes non certifiés*
Caisse, banques centrales	*6.1*	15 293	20 559	20 559
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*3.1-6.2-6.6.6.7*	1 201	1 403	1 403
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		544	818	818
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		657	585	585
Instruments dérivés de couverture	*3.3-3.5*	3 605	5 629	5 629
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		300	279	279
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	*3.1-6.4-6.6-6.7*	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		300	279	279
Actifs financiers au coût amorti	*3.1-3.3-6.5-6.6-6.7*	197 362	192 023	192 023
Prêts et créances sur les établissements de crédit		29 687	28 311	28 311
Prêts et créances sur la clientèle		167 060	163 027	163 027
Titres de dettes		615	685	685
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(2 145)	12	(5 231)
Actifs d'impôts courants et différés	*6.9*	1 402	2 064	2 064
Comptes de régularisation et actifs divers	*6.10*	3 510	3 278	3 278
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	*6.11*	-	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	*6.12*	-	-	-
Immeubles de placement	*6.13*	-	-	-
Immobilisations corporelles	*6.14*	1 442	1 502	1 502
Immobilisations incorporelles		209	212	212
Ecarts d'acquisition		-	-	-
Total de l'actif		**222 179**	**226 961**	**221 718**

* La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif à hauteur de -5,2 Mrds € et le passif à hauteur de -1,5 Mrds € au 31 décembre 2022 (pour un montant net maintenu de + 3,7 milliards d'euros présenté précédemment au passif). Au passif du poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » se rajoute un montant de + 0,3 Mrds € correspondant à l'impact de l'inefficacité de la macro-couverture au 31/12/2022 qui n'a pour sa part pas fait l'objet de modification de présentation au bilan.

Crédit Lyonnais SA au capital de 2 037 713 591 €, - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon - siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon –
siège central : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex - numéro ORIAS : 07 001878

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

BILAN PASSIF

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**	**31/12/2022** Comptes non certifiés*
Banques centrales	*6.1*	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*6.2*	549	829	829
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		549	829	829
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-	-
Instruments dérivés de couverture	*3.3-3.5*	2 293	2 052	2 052
Passifs financiers au coût amorti	*6.7*	203 268	200 345	200 345
Dettes envers les établissements de crédit	*3.3*	26 625	31 929	31 929
Dettes envers la clientèle	*3.1-3.3*	161 769	152 154	152 154
Dettes représentées par un titre	*3.2-3.3*	14 874	16 262	16 262
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(461)	4 044	(1 199)
Passifs d'impôts courants et différés	*6.9*	833	1 513	1 513
Comptes de régularisation et passifs divers	*6.10*	5 055	7 376	7 376
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	*6.11*	-	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-	-
Provisions	*6.17*	552	610	610
Dettes subordonnées	*3.2-3.3-6.18*	1 768	1 754	1 754
Total dettes		**213 857**	**218 523**	**213 280**
Capitaux propres		**8 322**	**8 438**	**8 438**
Capitaux propres part du Groupe	*6.20*	**8 320**	**8 436**	**8 436**
Capital et réserves liées		3 988	3 988	3 988
Réserves consolidées		3 587	3 565	3 565
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(61)	(54)	(54)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-	-
Résultat de l'exercice		806	937	937
Participations ne donnant pas le contrôle		**2**	**2**	**2**
Total du passif		**222 179**	**226 961**	**221 718**

* La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif à hauteur de -5,2 Mrds € et le passif à hauteur de -1,5 Mrds € au 31 décembre 2022 (pour un montant net maintenu de + 3,7 milliards d'euros présenté précédemment au passif). Au passif du poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » se rajoute un montant de + 0,3 Mrds € correspondant à l'impact de l'inefficacité de la macro-couverture au 31/12/2022 qui n'a pour sa part pas fait l'objet de modification de présentation au bilan.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Document certifié conformé à l'original
Jean-Pierre Péronne dûment habilité
le 13 mai 2024

COMPTE DE RESULTAT

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	7 718	3 696
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(5 956)	(1 811)
Commissions (produits)	*4.2*	2 296	2 225
Commissions (charges)	*4.2*	(422)	(406)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	35	130
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		8	(13)
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		27	143
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	1	1
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		1	1
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	-	1
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	*4.6*	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des activités d'assurance		-	-
Charges afférentes aux activités d'assurance		-	-
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	*4.7*	134	90
Charges des autres activités	*4.7*	(42)	(67)
Produit net bancaire		**3 764**	**3 859**
Charges générales d'exploitation	*4.8*	(2 210)	(2 170)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	*4.9*	(234)	(232)
Résultat brut d'exploitation		**1 320**	**1 457**
Coût du risque	*4.10*	(302)	(237)
Résultat d'exploitation		**1 018**	**1 220**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	*4.11*	21	17
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		**1 039**	**1 237**
Impôts sur les bénéfices	*4.12*	(233)	(300)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		**806**	**937**
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat net part du Groupe		**806**	**937**
Résultat par action (en euros) (1)	*6.19*	2,03	2,38
Résultat dilué par action (en euros) (1)	*6.19*	2,03	2,38

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Document certifié conforme à l'original
Jean-Pierre Péronne dûment habilité
Le 10 juillet 2024

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2023

Arrêtés par le Conseil d'administration de LCL en date du 01/02/2024

CREDIT LYONNAIS
Société anonyme au capital de 2 037 713 591 €
Siège social : 18 rue de la République 69002 LYON
954 509 741 RCS LYON

SOMMAIRE

CADRE GENERAL 4

2. PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE 4

3. ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE 5

4. RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE 6

5. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES 7

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDES 8

Compte de résultat 8

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 9

Bilan Actif 10

Bilan Passif 11

Tableau de variation des Capitaux Propres 12

Tableau des flux de trésorerie 13

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS 16

1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES 16

2. PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE 54

3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE 58

3.1. Risque de crédit 58

3.2. Expositions au risque souverain 81

3.3. Risque de marché 82

3.4. Risque de liquidité et de financement 85

3.5. Comptabilité de couverture 89

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires 96

4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 97

4.1. Produits et charges d'intérêts 97

4.2. Produits et charges de commissions 98

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 98

4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 99

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti 100

4.6. Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat 100

4.7. Produits (charges) nets des autres activités 100

4.8. Charges générales d'exploitation 101

4.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles 102

4.10. Coût du risque 103

4.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs 104

4.12. Impôts 104

4.13. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 105

5. INFORMATIONS SECTORIELLES 106

5.1. Information sectorielle par secteur opérationnel 106

5.2. Information sectorielle par zone géographique 106

6. NOTES RELATIVES AU BILAN 107

6.1. Caisse, banques centrales 107
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 107
6.3. Instruments dérivés de couverture 108
6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 109
6.5. Actifs financiers au coût amorti 112
6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue 113
6.7. Passifs financiers au coût amorti 114
6.8. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers 116
6.9. Actifs et passifs d'impôts courants et différés 117
6.10. Comptes de régularisation actif, passif et divers 118
6.11. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées 120
6.12. Co-entreprises et entreprises associées 120
6.13. Immeubles de placement 120
6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) 121
6.15. Écarts d'acquisition 121
6.16. Provisions 122
6.17. Dettes subordonnées 126
6.18. Capitaux propres 127
6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle 130
7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS 131
7.1. Détail des charges de personnel 131
7.2. Effectif moyen de la période 131
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies 131
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 132
7.5. Autres avantages sociaux 135
7.6. Paiements à base d'actions 135
7.7. Rémunérations de dirigeants 135
8. CONTRATS DE LOCATION 136
9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 140
10. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS 142
11. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 142
11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti 143
11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur 146
11.3. Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le groupe LCL 153
12. IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS 154
13. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2023 154
14. PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 156
14.1. Participations non consolidées 156
14.2. Informations sur les entités structurées non consolidées 157
15. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DU 31 DECEMBRE 2023 157

2. Présentation juridique de l'entité

Dénomination et siège social

Dénomination sociale : Crédit Lyonnais
Siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon
Siège central et administratif : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex
Nom commercial : LCL – Le Crédit Lyonnais

Forme Juridique

Le Crédit Lyonnais, fondé en 1863, sous la forme de société à responsabilité limitée, a été constitué sous la forme de société anonyme le 25 avril 1872. Nationalisé le 1er janvier 1946, en exécution de la loi du 2 décembre 1945, il a été privatisé le 15 juillet 1999.

Date de constitution et durée

Sa durée, fixée primitivement à 50 ans à partir de sa constitution, a été prorogée successivement jusqu'au 31 décembre de l'an 2074.

Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts, l'objet social du Crédit Lyonnais est le suivant :

« L'objet du Crédit Lyonnais consiste à effectuer, à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes opérations connexes mentionnées dans la législation en vigueur et notamment le Code monétaire et financier, en France et à l'étranger, avec toute personne, physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste également à prendre et à détenir des participations dans les entreprises, françaises ou étrangères, existantes ou en création, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.
L'objet du Crédit Lyonnais consiste enfin à exercer à titre habituel toute activité non bancaire dans le respect de la réglementation applicable aux banques, notamment :

- l'activité de courtage, et en particulier le courtage d'assurances,
- les activités mentionnées à l'article 1er de la Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Pour la réalisation de son objet, le Crédit Lyonnais peut, aussi bien en France qu'à l'étranger, créer toute filiale et établir toute succursale ou agence et d'une manière générale, effectuer, tant pour son compte que pour le compte de tiers, seul ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, ou agricoles, qu'elles soient mobilières ou immobilières, dans les limites fixées par la législation et la réglementation applicables aux banques. »

Registre du commerce et des sociétés et code APE

RCS Lyon : 954 509 741
Siret : 954 509 741 000 11
APE/NAF : 6419 Z

Conformément aux dispositions de l'article L.233-3 du code de commerce, le capital social du Crédit Lyonnais étant détenu à hauteur de 95,56 % par Crédit Agricole SA, Crédit Lyonnais est contrôlé par Crédit Agricole SA.

3. Organigramme simplifié du Groupe Crédit Agricole

LCL est le réseau national « Banque et Assurance de proximité en France » dans le groupe Crédit Agricole.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau du Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toutes les mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

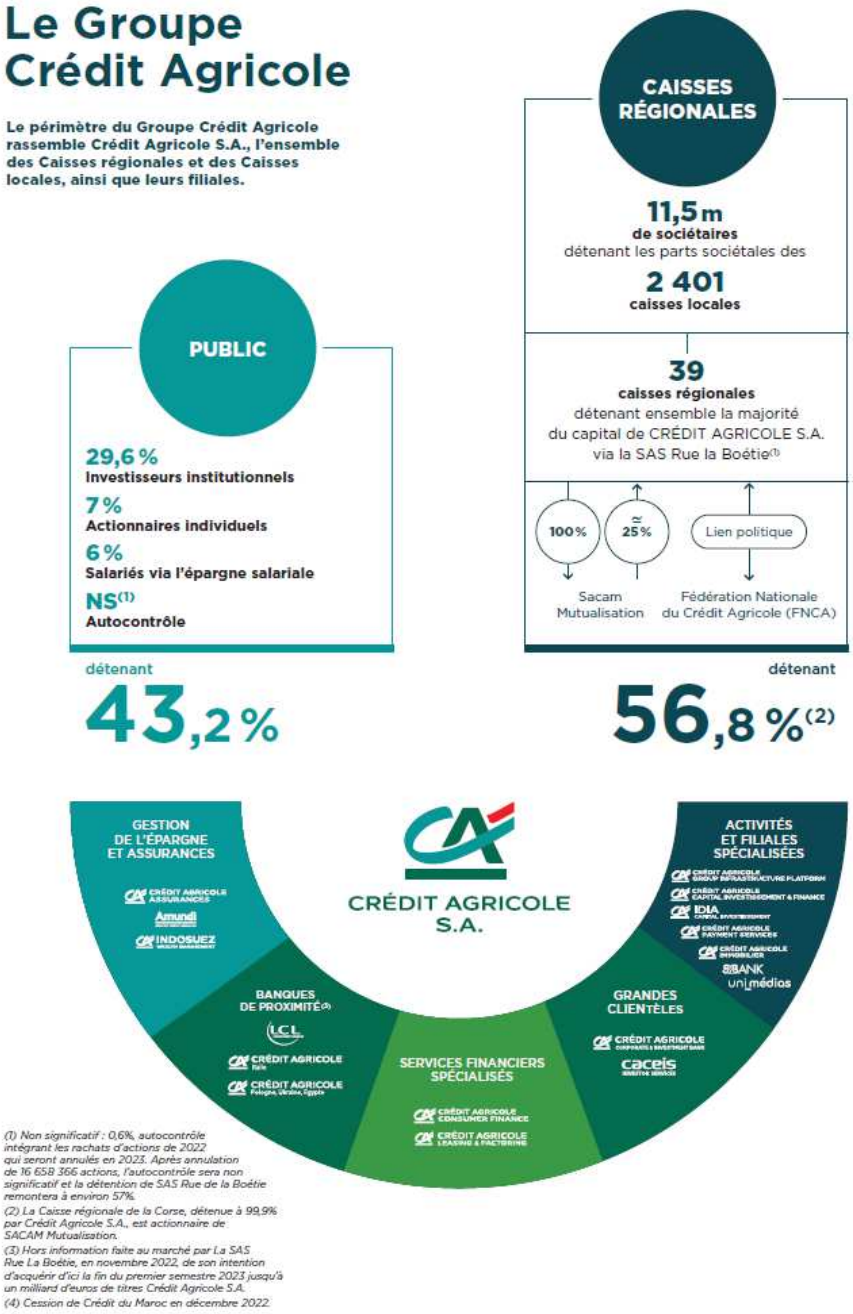

4. Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, le Groupe LCL se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

5. Informations relatives aux parties liées

LCL, dans son rôle de distributeur, s'adresse à chacune des filiales spécifiques du groupe Crédit Agricole pour obtenir les produits les plus à même de satisfaire sa clientèle (AMUNDI pour les produits de gestion d'actifs, PACIFICA pour les assurances dommages, PREDICA pour les assurances vie, CACI pour les assurances emprunteur, CACF pour les crédits à la consommation) et s'adresse à CA-CIB pour adosser les opérations de marché de sa clientèle.

Les opérations de trésorerie sont centralisées auprès de Crédit Agricole S.A.

Parmi les partenariats intra-groupe Crédit Agricole, les plus significatifs en termes de contribution au PNB de LCL ont été réalisés au 31 décembre 2023 avec :

- AMUNDI pour 26 M€ en 2023 contre 29 M€ en 2022 (soit -10,3%),
- PREDICA pour 320 M€ en 2023 contre 313 M€ en 2022 (soit +2,2%),
- CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE pour 240 M€ en 2023 contre 185 M€ en 2022 (soit +29,7%),
- PACIFICA pour 208 M€ en 2023 contre 185 M€ en 2022 (soit +12,4%),
- CREDIT AGRICOLE CREDITOR INSURANCE pour 176 M€ en 2023 comme en 2022,
- CALI EUROPE pour 6 M€ en 2023 comme en 2022.

COMPTE DE RESULTAT

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	7 718	3 696
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(5 956)	(1 811)
Commissions (produits)	*4.2*	2 296	2 225
Commissions (charges)	*4.2*	(422)	(406)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	35	130
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		8	(13)
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		27	143
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	1	1
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		1	1
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	-	1
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	*4.6*	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des activités d'assurance		-	-
Charges afférentes aux activités d'assurance		-	-
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	*4 .7*	134	90
Charges des autres activités	*4.7*	(42)	(67)
Produit net bancaire		**3 764**	**3 859**
Charges générales d'exploitation	*4.8*	(2 210)	(2 170)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	*4.9*	(234)	(232)
Résultat brut d'exploitation		**1 320**	**1 457**
Coût du risque	*4.10*	(302)	(237)
Résultat d'exploitation		**1 018**	**1 220**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	*4.11*	21	17
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		**1 039**	**1 237**
Impôts sur les bénéfices	*4.12*	(233)	(300)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		**806**	**937**
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat net part du Groupe		**806**	**937**
Résultat par action (en euros) (1)	*6.19*	2,03	2,38
Résultat dilué par action (en euros) (1)	*6.19*	2,03	2,38

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Résultat net		**806**	**937**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	*4.13*	(10)	30
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	*4.13*	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	*4.13*	1	2
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	*4.13*	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	*4.13*	**(9)**	**32**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	*4.13*	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	*4.13*	**2**	**(11)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	*4.13*	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	*4.13*	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	*4.13*	**(7)**	**21**
Gains et pertes sur écarts de conversion	*4.13*	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	*4.13*	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	*4.13*	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	*4.13*	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	*4.13*	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	*4.13*	**-**	**-**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	*4.13*	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	*4.13*	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	*4.13*	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	*4.13*	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	*4.13*	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	*4.13*	**(7)**	**21**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	*4.13*	**799**	**958**
Dont part du Groupe		799	958
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
			-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	*4.13*	**-**	**-**

BILAN ACTIF

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**	**31/12/2022** Comptes non certifiés*
Caisse, banques centrales	*6.1*	15 293	20 559	20 559
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*3.1-6.2-6.6.6.7*	1 201	1 403	1 403
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		544	818	818
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		657	585	585
Instruments dérivés de couverture	*3.3-3.5*	3 605	5 629	5 629
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		300	279	279
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	*3.1-6.4-6.6-6.7*	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		300	279	279
Actifs financiers au coût amorti	*3.1-3.3-6.5-6.6-6.7*	197 362	192 023	192 023
Prêts et créances sur les établissements de crédit		29 687	28 311	28 311
Prêts et créances sur la clientèle		167 060	163 027	163 027
Titres de dettes		615	685	685
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(2 145)	12	(5 231)
Actifs d'impôts courants et différés	*6.9*	1 402	2 064	2 064
Comptes de régularisation et actifs divers	*6.10*	3 510	3 278	3 278
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	*6.11*	-	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	*6.12*	-	-	-
Immeubles de placement	*6.13*	-	-	-
Immobilisations corporelles	*6.14*	1 442	1 502	1 502
Immobilisations incorporelles		209	212	212
Ecarts d'acquisition		-	-	-
Total de l'actif		**222 179**	**226 961**	**221 718**

* La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif à hauteur de -5,2 Mrds € et le passif à hauteur de -1,5 Mrds € au 31 décembre 2022 (pour un montant net maintenu de + 3,7 milliards d'euros présenté précédemment au passif). Au passif du poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » se rajoute un montant de + 0,3 Mrds € correspondant à l'impact de l'inefficacité de la macro-couverture au 31/12/2022 qui n'a pour sa part pas fait l'objet de modification de présentation au bilan.

BILAN PASSIF

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**	**31/12/2022** Comptes non certifiés*
Banques centrales	*6.1*	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*6.2*	549	829	829
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		549	829	829
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-	-
Instruments dérivés de couverture	*3.3-3.5*	2 293	2 052	2 052
Passifs financiers au coût amorti	*6.7*	203 268	200 345	200 345
Dettes envers les établissements de crédit	*3.3*	26 625	31 929	31 929
Dettes envers la clientèle	*3.1-3.3*	161 769	152 154	152 154
Dettes représentées par un titre	*3.2-3.3*	14 874	16 262	16 262
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(461)	4 044	(1 199)
Passifs d'impôts courants et différés	*6.9*	833	1 513	1 513
Comptes de régularisation et passifs divers	*6.10*	5 055	7 376	7 376
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	*6.11*	-	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-	-
Provisions	*6.17*	552	610	610
Dettes subordonnées	*3.2-3.3-6.18*	1 768	1 754	1 754
Total dettes		**213 857**	**218 523**	**213 280**
Capitaux propres		**8 322**	**8 438**	**8 438**
Capitaux propres part du Groupe	*6.20*	**8 320**	**8 436**	**8 436**
Capital et réserves liées		3 988	3 988	3 988
Réserves consolidées		3 587	3 565	3 565
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(61)	(54)	(54)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-	-
Résultat de l'exercice		806	937	937
Participations ne donnant pas le contrôle		**2**	**2**	**2**
Total du passif		**222 179**	**226 961**	**221 718**

* La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif à hauteur de -5,2 Mrds € et le passif à hauteur de -1,5 Mrds € au 31 décembre 2022 (pour un montant net maintenu de + 3,7 milliards d'euros présenté précédemment au passif). Au passif du poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » se rajoute un montant de + 0,3 Mrds € correspondant à l'impact de l'inefficacité de la macro-couverture au 31/12/2022 qui n'a pour sa part pas fait l'objet de modification de présentation au bilan.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle		
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2022	**2 038**	**6 238**	**8 276**	**-**	**(75)**	**(75)**	**-**	**8 201**	**2**	**2**	**8 203**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	(20)	(20)	-	-	-	-	(20)	-	-	(20)
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(69)	(69)	-	-	-	-	(69)	-	-	(69)
Dividendes versés en 2022	-	(637)	(637)	-	-	-	-	(637)	-	-	(637)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1	1	-	-	-	-	1	-	-	1
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**-**	**(725)**	**(725)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(725)**	**-**	**-**	**(725)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**21**	**21**	**-**	**21**	**-**	**-**	**21**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	937	937	-	-	937
Autres variations	-	2	2	-	-	-	-	2	-	-	2
Capitaux propres au 31 décembre 2022	**2 038**	**5 515**	**7 553**	**-**	**(54)**	**(54)**	**937**	**8 436**	**2**	**2**	**8 438**
Affectation du résultat 2022	-	937	937	-	-	-	(937)	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023	**2 038**	**6 452**	**8 490**	**-**	**(54)**	**(54)**	**-**	**8 436**	**2**	**2**	**8 438**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(108)	(108)	-	-	-	-	(108)	-	-	(108)
Dividendes versés en 2023	-	(822)	(822)	-	-	-	-	(822)	-	-	(822)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	7	7	-	-	-	-	7	-	-	7
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**-**	**(923)**	**(923)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(923)**	**-**	**-**	**(923)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**(7)**	**(7)**	**-**	**(7)**	**-**	**-**	**(7)**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	806	806	-	-	806
Autres variations	-	8	8	-	-	-	-	8	-	-	8
Capitaux propres au 31 décembre 2023	**2 038**	**5 537**	**7 575**	**-**	**(61)**	**(61)**	**806**	**8 320**	**2**	**2**	**8 322**

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe LCL.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Résultat avant impôt		**1 039**	**1 237**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		234	232
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		250	179
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(21)	(10)
Résultat net des activités de financement		232	62
Autres mouvements		33	(209)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		**728**	**254**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (1)		(6 575)	(6 740)
Flux liés aux opérations avec la clientèle (2)		2 425	(6 035)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (3)		954	6 925
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers (4)		(2 642)	4 882
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(255)	(260)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		**(6 093)**	**(1 228)**
Flux provenant des activités abandonnées		**-**	**-**
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		**(4 326)**	**263**
Flux liés aux participations		(50)	(75)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(104)	(147)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		**(154)**	**(222)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (5)		(923)	(727)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (6)		299	1 161
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		**(624)**	**434**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		**-**	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		**(5 104)**	**475**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		**19 477**	**19 006**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		20 558	19 746
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(1 081)	(740)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		**14 373**	**19 478**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		15 295	20 559
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(922)	(1 081)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		**(5 104)**	**472**

* Composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées).

** Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus) ;

(1) Sur l'année 2023, les flux de -6,5G€ liés aux opérations avec les établissements de crédit s'expliquent principalement à l'Actif du bilan par la hausse de la centralisation de la collecte des Livrets A et LDD auprès de la Caisse des Dépôts -2,4G€ en raison de la hausse de la collecte sur l'épargne réglementée ainsi que par l'effet combiné des mises en place et des remboursements de prêts à terme avec CAsa +1G€, et au Passif par l'effet combiné des mises en places et des remboursements d'emprunts à terme avec CAsa -5,2G€.

(2) La variation des flux liés aux opérations avec la clientèle à hauteur de +2,4G€ sur 2023 s'explique principalement à l'Actif par une hausse des Crédits immobiliers (-6,1G€), des Autres concours à la clientèle (-0,8G€), des Crédits à la consommation (-0,2G€) et des Comptes ordinaires débiteurs (+0,2G€) et au Passif par la hausse des comptes d'épargne à vue (+1,3G€), et celle des comptes à terme (+15,9G€), compensés par une baisse des comptes ordinaires créditeurs (-7,3G€).

(3) Sur l'année 2023, les flux de +0,9G€ liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers correspondent aux émissions nettes de TCN dans le cadre de la gestion du ratio LCR -2,5G€, compensés par l'échéance d'un emprunt CRH pour +0,3G€ et au débouclement de l'opération de titrisation auto souscrite FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour +3,1 G€.

(4) Sur l'année 2023, les flux de -2,6G€ liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers portent pour -2,8G€ sur la baisse du collatéral reçu de CACIB sur les opérations de dérivés de couverture, +0,1G€ se rapportant aux comptes d'encaissement.

5) Sur 2023, les flux de -0,9G€ provenant ou à destination des actionnaires correspondent pour -0,8G€ aux dividendes versés par LCL au Groupe Crédit Agricole, et pour -0,1G€ aux intérêts part du groupe sur instruments de capitaux propres émis.

(6) Enfin, le flux de +0,6G€ de la ligne Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement provient de la mise en place d'un emprunt senior non prefered avec CAsa.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe LCL au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
Norme IFRS 17 Contrats d'assurance Nouveaux principes de comptabilisation, évaluation et présentation des contrats d'assurance en remplacement d'IFRS 4	1er janvier 2023	NON
Amendement à IFRS 17 Contrats d'assurance Première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – Informations comparatives	1er janvier 2023	NON
Amendement à IAS 1 Présentation des états financiers Informations à fournir sur les méthodes comptables	1er janvier 2023	NON
Amendement à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs Définition des estimations comptables	1er janvier 2023	NON
Amendement à IAS 12 Impôts sur le résultat Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1er janvier 2023	NON
Amendement à IAS 12 Impôts sur le résultat Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2	1er janvier 2023	NON

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le groupe LCL, sauf mention spécifique.

➢ Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Aucune décision IFRS IC n'impacte significativement le groupe LCL au 31 décembre 2023.

➢ Normes pas encore adoptées par l'Union européenne

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

1.2. Principes et méthodes comptables

1.2.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Sont décrites ci-dessous les informations sur les estimations et jugements réalisés par le groupe LCL, conformément aux exigences de la norme IAS 1.

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.
Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux,
- Les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- Les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- Les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées),
- Les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- Les plans de stock-options,
- Les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- Les provisions,
- Les dépréciations des écarts d'acquisition,
- Les actifs d'impôts différés,
- La valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.2.2. Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

➢ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe LCL utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (test 'Solely Payments of Principal & Interests' – cf. infra) sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

➢ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale :

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure :

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues - cf. ci-après dans le § 1.3.2 les chapitres dédiés aux principes comptables : du provisionnement du risque de crédit, et ceux appliqués à l'irrécouvrabilité des créances.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

➢ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers :

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :
- D'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- D'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :
- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

  - Instruments de dette : le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau du portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

➢ Le modèle de gestion :

Il est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe LCL pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Il est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.
On distingue trois modèles de gestion :

a) Le modèle *collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

b) Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et

c) Le modèle *autre / vente* dont l'intention est de céder les actifs.

- Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.
- Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test 'Solely Payments of Principal & Interests' ou test 'SPPI') :

Le test 'SPPI' regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test 'SPPI' nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test 'SPPI' peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI non applicable)

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle *collecte* et s'ils respectent le test 'SPPI'.

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des prêts et créances et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle *Collecte et Vente* et s'ils respectent le test 'SPPI'.

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ». Les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité sont enregistrées en augmentation de l'encours en contrepartie d'un compte d'ajustement de juste valeur, et recyclées en diminution du résultat en contrepartie du compte de dépréciation.

Au bilan, la valeur du titre (encours et dépréciation) correspond à la juste valeur du titre

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe LCL détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test 'SPPI'. C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le groupe LCL choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres : les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

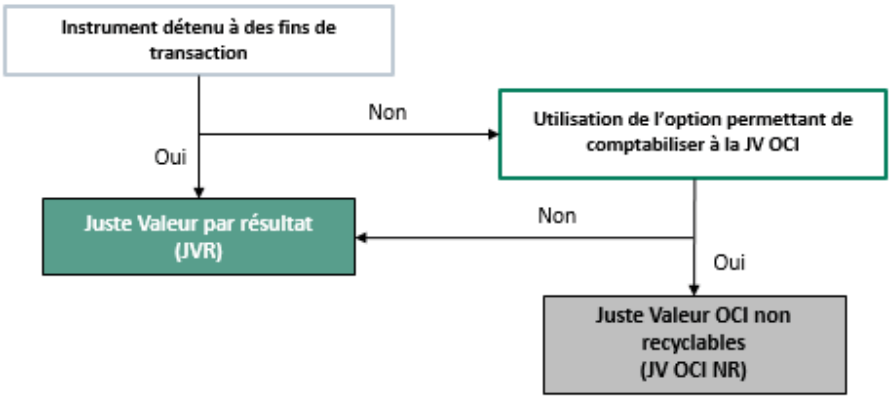

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat).

Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- Le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- Il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- Le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.
- Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciations.

- Reclassement d'actifs financiers :

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres :

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata* temporis.

- Décomptabilisation des actifs financiers :

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :
- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- Ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation.

Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test 'SPPI'.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20) :

Dans le cadre de mesures d'aides à l'acquisition de logement, le groupe LCL accorde des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, le groupe LCL perçoit de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

➢ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers :

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :
- Passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- Passifs financiers au coût amorti.

  - Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature :

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

  - Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option :

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme, détaillés ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable, ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

- Passifs financiers évalués au coût amorti :

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte :

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 Provisions.

- Reclassement de passifs financiers :

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres :

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :
- De remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- D'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres :

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2022 et 2023.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers :

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :
- Lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- Lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

➢ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts.

Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

➢ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application :

Conformément à IFRS 9, le groupe LCL comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('*Expected Credit Losses*' ou '*ECL*') sur les encours suivants :
- Les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- Les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;
- Les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- Les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par capitaux propres non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement :

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du groupe LCL.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1e étape (*Stage* 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2e étape (*Stage* 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3e étape (*Stage* 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage* 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage* 2, puis en *Stage* 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

  - Définition du défaut :

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage* 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

  - La notion de perte de crédit attendue « ECL » :

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL :

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe LCL s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('*Loss Given Default'* ou '*LGD*').

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (*Stage* 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (*Stages* 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif (TIE) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD (*Probability of Default*), LGD (*Loss Given Default*) sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit :

Toutes les entités du groupe Crédit Agricole S.A. doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe LCL s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole S.A. fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent aux entités du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage* 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage* 1 à *Stage* 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les trois critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut incluant l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *Stage* 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le groupe LCL.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Sur les périmètres Retail et Corporate (Large Corporate et PME) , les seuils multiplicatifs sont différents et varient en fonction de la catégorie du portefeuille.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut.

2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe LCL, lorsque la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à un seuil fixé et revu régulièrement, différent pour la clientèle Retail et la clientèle Corporate, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *Stage* 2.

Le groupe LCL retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *Stage* 2

L'instrument financier est classé en *Stage* 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

3. Backstop PD ((Probability of Default))

Depuis l'exercice 2023, une nouvelle règle complète les deux critères explicités ci-dessus.

Cette nouvelle règle, appelée Backstop PD, vient classer en *Stage* 2 tout instrument financier dont la probabilité de défaut en date de clôture est :

- Supérieure à un seuil fixé et revu régulièrement ;
- Trois fois plus grande que la probabilité en date de comptabilisation initiale.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe LCL retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage* 2.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage* 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'instrument ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe LCL utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions sont classées en *Stage* 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- Les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté, seront classés en *Stage* 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- Les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage* 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage* 3).

- Restructurations pour cause de difficultés financières :

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelles que soient leurs catégories de classement, en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne), les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage* 3). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou

de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements, notamment en cas de nouveaux incidents.

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine défini à la date de l'engagement de financement.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque, en contrepartie d'une diminution de la créance au bilan.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en PNB.

- Irrécouvrabilité :

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage* 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en PNB pour les intérêts.

➢ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation :

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture :

    - Cadre général :

Conformément à la décision du groupe Crédit Agricole S.A., le groupe LCL n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

    - Documentation :

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe LCL.

Seule la couverture de juste valeur a été appliquée par le groupe LCL.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Eligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Le groupe LCL utilise toutefois une méthode simplifiée pour les tests d'efficacité de la couverture, dès lors que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'élément de couverture permettent de présumer de l'efficacité de la couverture.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe LCL privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le groupe LCL documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

  - Evaluation :

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

➢ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée.

Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le groupe LCL considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur :

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

  - Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les *futures*.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe LCL retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables,
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

➢ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe LCL compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

➢ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres :

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

➢ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

1.2.3. Provisions (IAS 37)

Le groupe LCL identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels,
- Les risques d'exécution des engagements par signature,
- Les litiges et garanties de passif,
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat),
- Les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont estimés en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte ;
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 Provisions.

1.2.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- Ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies,
- Ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice),
- Les indemnités de cessation d'emploi.

➢ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies :

Le groupe LCL détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des « unités de crédit projetées ». Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation fixées par le groupe Crédit Agricole S.A. et ajustées en fonction de la durée résiduelle des engagements. Les taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires et de charges sociales sont établis par LCL (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont déterminés par référence à un taux de marché fondé sur des obligations d'entités de première catégorie, dans la monnaie dans laquelle seront versées les prestations et fonction de la tranche de duration des engagements. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le groupe LCL impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, le groupe LCL a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'organismes extérieurs.

Dans le cas où les engagements ne sont pas entièrement couverts, une provision est constituée au titre de la fraction non couverte de ces engagements. Elle est destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite et figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Lorsque le montant de la dette actuarielle est inférieur à celui de la juste valeur des actifs du régime, le régime est dit « sur financé » ou « excédentaire ». Dans cette situation, l'actif net correspond à l'excédent de financement que l'entité a versé au fonds ou à l'assureur en charge du régime et figure au bilan sous la rubrique « Excédent de régime ».

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements.
Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies :

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe LCL n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➢ Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions qui entrent dans le périmètre d'IFRS 2 – cf. principes comptables ci-après.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le groupe LCL pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

1.2.5. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 concernent principalement des plans dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions du Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise relèvent des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximale de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur en date d'attribution de l'action acquise et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient plus compte de la décote d'incessibilité depuis le 01/01/2023.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe ».

En l'espèce, il n'existe plus de plan d'options d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de LCL (cf. note 7.6 « Paiements à base d'actions »).

1.2.6. Participation et intéressement des salariés

Les sociétés du groupe LCL dont les salariés bénéficient d'un système de participation, comme d'un système d'intéressement, en provisionnent le montant dans l'exercice au cours duquel les droits des salariés sont nés.
Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les « Frais de personnel ».

1.2.7. Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

➢ Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe LCL.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

➢ Impôts différés

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

a. Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
   i. La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
   ii. La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;

b. Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;

c. Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux et des règles d'imposition qui s'appliquent à la clôture de l'exercice conformément aux dispositions fiscales en vigueur à cette date.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays, et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- Le groupe LCL a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et,
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
    a. Soit sur la même entité imposable,
    b. Soit sur les entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice, sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres :

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci dans les capitaux propres.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais et charges calculée sur le montant brut des plus-values de cession, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

- Contrats de location IFRS 16 :

Dans le cadre des contrats de location selon IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le groupe LCL est preneur.

- Risques fiscaux :

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

1.2.8. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement).

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type « haussmannien » et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :
- Matériels : 3 à 4 ans
- Mobiliers et autres : 5 à 10 ans

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par le groupe LCL pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

1.2.9. Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe LCL.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; la composante calculée sur les variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les variations de juste valeur liées au risque de crédit propre et les écarts de change liés sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Ceux au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique),
- Ceux à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

1.2.10. Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont analysées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du bien ou du service vendu.

Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique « commissions » lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client, s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu ou à une date donnée (service ponctuel) :

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue ;
b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas, ultérieurement, l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance, et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

1.2.11. Contrats de location (IFRS 16)

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le groupe LCL peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

- Contrats de location dont le groupe LCL est bailleur :

S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Concernant ces activités, le groupe LCL est uniquement locataire.

S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat et les « charges des autres activités ».

- Contrats de location dont le groupe est preneur :

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué.

Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat, et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à sa période non résiliable, ajustée des options de prolongation que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et de l'option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe du groupe LCL sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location ; ainsi la durée sera estimée à 6 ans. Le principe du groupe LCL (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (notamment en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Ces paiements comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et de la dette locative est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers, et reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique, etc.).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de ré-estimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des dettes locatives chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et ceux dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le groupe LCL n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.2.12. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

1.3.1. Périmètre de consolidation

Sont incluses dans le périmètre de consolidation retenu pour la préparation des comptes consolidés du groupe LCL toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, LCL dispose d'un pouvoir de contrôle (exclusif), d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

1.3.2. Notions de contrôle et méthodes de consolidation

➢ Sociétés intégrées globalement

Les sociétés sur lesquelles LCL exerce le contrôle (exclusif) sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque LCL est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à LCL la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. LCL contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes.

Le contrôle existe également lorsque LCL détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de LCL lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par LCL, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

➢ Sociétés mises en équivalence

Les participations dans les entreprises associées sur lesquelles LCL exerce une influence notable et les partenariats identifiés comme coentreprises (distincts de ceux qualifiés d'activités conjointes) sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une société sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée dès lors que LCL détient directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote d'une société.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence". La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, LCL constate :

- En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- En cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/ dilution en résultat.

Au 31 décembre 2023, LCL ne détient que des sociétés intégrées globalement.

1.3.3. Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, le groupe LCL effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au groupe LCL est éliminé pour les entités intégrées globalement. Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.3.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du groupe LCL. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultats en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

1.3.5. Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition (IFRS 3)

➢ Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application de cette norme. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le groupe LCL a choisi d'appliquer la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat.
Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- A la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ,
- A la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximal de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur, est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Ecarts d'acquisition » . Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

➢ Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt du groupe LCL dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de LCL dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées - part du Groupe » ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de LCL dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

➢ Dépréciation des écarts d'acquisition

Les actifs acquis et les passifs repris font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur, et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.
La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.
Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en Note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 ».

- **Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine**

Le Groupe LCL est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Le Groupe LCL n'est pas exposé au risque pays sur l'Ukraine et la Russie au 31 décembre 2023.

- **Pilier 2 - Globe**

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

- **Provision épargne logement - revue des paramètres de calcul :**

Les comptes et plans d'épargne-logement comportent différentes composantes qui génèrent des droits et des engagements pour leurs titulaires, et, symétriquement, pour les établissements de crédit.

Pour les établissements de crédit, ces engagements génèrent des conséquences de deux natures : rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée et prêter au client à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat.

Compte tenu des caractéristiques des comptes et plans d'épargne-logement, les engagements relatifs à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des plans et comptes d'épargne-logement sont liés à ceux pris par les établissements lors de la phase de collecte en matière de rémunération de l'épargne.

Les engagements aux conséquences défavorables sont provisionnés par constitution d'une provision au passif du bilan. Les flux de variation sont enregistrés en produit net bancaire, au sein de la marge d'intérêt.

Dans un contexte mouvant caractérisé par une très grande volatilité sur le marché des taux, une politique monétaire incertaine ainsi que des écarts atypiques de rémunération entre livrets réglementés en raison de la hausse significative du taux de référence épargne rendant les PEL relativement moins attractifs comme produit d'épargne, le montant de la provision EL était figée depuis le 30 juin 2022 en accord avec les commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole dans l'attente de la révision de la méthodologie du groupe.

Pour rappel le flux de reprise de provision EL en 2022 s'élevait à +34,4M€ (+5,8M€ au T1 2022 + 28,6M€ au T2 2022).

Au 30 septembre 2023 les travaux de révision des paramètres ont abouti et le modèle a été mis à jour pour la valorisation de la provision dans l'ensemble des périmètres.

Au 31 décembre 2023, le montant de la provision EL en ressort à 20,1M€ contre 78M€ au 31 décembre 2022, soit une reprise de 57,9M€ constatée en 2023 en résultat en PNB qui se décompose en une reprise de provision EL de 51,8M€ au 30/09/2023 et une reprise complémentaire de 6,1M€ au 31/12/2023 (cf § 6.16 Provisions).

- **Désimbrication des swaps de couverture inflation :**

Les modèles ALM établissent une sensibilité à l'inflation des passifs que représentent les livrets d'épargne. Pour couvrir le risque inflation de ces passifs, le groupe Crédit Agricole, dont LCL, a recours à des swaps couvrant l'inflation format Livret A.

Dans le contexte actuel, le taux de rémunération du Livret A est figé à 3 % (Arrêté du 28/07/2023 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementé publié au JO du 29/07/2023) pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, ces derniers ne sont donc plus sensibles à l'inflation, ce qui remet donc en cause l'efficacité de la couverture inflation mise en place sur cet intervalle.

Afin d'anticiper une déqualification des swaps non documentables et limiter les impacts en compte de résultat en normes IFRS, en concertation avec CAsa un démembrement juridique a été opéré en date du 31 Juillet 2023 qui a consisté à couper contractuellement les swaps de couverture inflation dont la maturité est ultérieure au 1er février 2025 en deux swaps distincts :

- Un swap court terme dont la maturité est le 31 janvier 2025 ;
- Un swap à départ décalé au 1er février 2025 avec une maturité correspondant à celle du swap initial.

Les swaps dont la maturité initiale était inférieure au 1er février 2025 n'ont pas été concernés par ce démembrement. Pour autant, ils ont fait l'objet d'une déqualification à l'identique des swaps démembrés dont la maturité était inférieure au 1er février 2025 dans les comptes consolidés en normes IFRS (NI). Cette déqualification a entrainé un reclassement de ces swaps en trading dans la mesure où les éléments couverts sont considérés comme insensibles à l'inflation compte tenu de la décision de figer à 3 % la rémunération des Livrets A.

Au 31 décembre 2023, dans les comptes consolidés l'impact résultat du déclassement de ces swaps représente une charge de -11M€.

Les swaps à départ décalé au 31 janvier 2025 sont conservés au bilan dans la catégorie « Instruments de couverture ». Leur traitement comptable consiste à :

- constater les variations de juste valeur des swaps de couverture par le compte de résultat (+149,79 M€ au 31/12/2023) ;
- affecter symétriquement en résultat ces variations de juste valeur des instruments de couverture sur les éléments couverts (-148,82 M€ au 31/12/2023).

La différence de +0,97 M€ représente l'impact de l'écart de réévaluation OIS/BOR.

- **Écarts de réévaluation des portefeuilles macro-couverts en taux :**

Dans un souci d'harmonisation des traitements au sein du Groupe Crédit Agricole, une évolution de la méthode de comptabilisation des écarts de réévaluation des portefeuilles macro-couverts en taux a été mise en œuvre dans les comptes consolidés IFRS à compter du 31 décembre 2023.

Les variations des justes valeurs des swaps de macro-couverture sont désormais inscrites sur les éléments macro-couverts dans les postes de bilan « Ecarts de réévaluation des portefeuilles de taux » à l'actif et au passif du bilan selon la position de l'élément macro-couvert sous-jacent.

Cette évolution de la méthode de prise en compte de l'écart de valorisation a un impact uniquement en terme de présentation au bilan, sans effet sur le compte de résultat. L'importance des montants en jeu sur le bilan a nécessité de retraiter la borne d'ouverture de l'année 2023 pour des raisons de comparabilité : l'impact sur la situation comptable de décembre 2022 est de -5,2 Mrds€. Ce reclassement en présentation du bilan Actif et Passif ne modifie pas la position nette déterminée au 31 décembre 2022 à -3,7Mrd€.

A noter un effet remarquable lié à la baisse des taux longs intervenus essentiellement au T4 2023 qui a diminué l'impact bilan des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux au 31/12/23 (- 5,2 Mrds€ au 31/12/22 à l'actif vs -2,1 Mrds€ au 31/12/23 ; - 1,2 Mrds€ au 31/12/22 au passif vs – 0,5 Mrds€ au 31/12/23).

- **FCT Crédit Agricole Habitat 2019 :**

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau du groupe Crédit Agricole.

Pour rappel le 23 mai 2019, une opération de titrisation auto-souscrite (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) avait été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole avec la participation de LCL et des Caisses Régionales portant sur les créances habitat. Dans le cadre de cette titrisation, LCL avait cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 3 milliards d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 (entité consolidée dans le groupe LCL à hauteur de la quote-part détenue par LCL).

Au 31 décembre 2023, LCL comme les caisses régionales ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

- **Groupement de TVA - convention de péréquation :**

L'article 162 de la loi de finances pour 2021 a instauré en droit français un régime optionnel de Groupe TVA à compter du 01/01/2023 qui offre la possibilité à différentes entités étroitement liées entre elles sur le plan financier, économique et de l'organisation de devenir un assujetti unique au regard de la TVA.

Le Groupe Crédit Agricole a opté fin 2022 pour l'assujettissement unique pour les besoins de la TVA à compter du 01/01/2023.

Les instances de Gouvernance du Groupe Crédit Agricole ont posé les grands principes de répartition des gains issus de la mise en œuvre de ce régime depuis le 01/01/23 avec notamment la constitution d'un fonds de péréquation visant à assurer les indemnisations des entités pénalisées, du fait de leur appartenance au Groupe TVA du groupe Crédit Agricole et à répartir le gain net résiduel du Groupe.

La finalisation de cette convention et les éléments financiers du fonds de péréquation ont permis de constater dans les comptes de LCL du 31/12/2023 une charge de -26,09M€ (versement d'un acompte de -19,84 M€ et constitution d'une charge à payer de -6,25 M€) représentant la neutralisation pour LCL du gain de déductibilité des frais généraux obtenus grâce à l'application du prorata du groupe TVA (43%) en lieu et place du prorata individuel de LCL (5%), ainsi qu'un produit à recevoir de +10,48M€ au titre de la quote-part de réallocation à recevoir du fonds de péréquation.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe LCL est assuré par la Direction des Risques qui est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

3.1.1. Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Le Groupe LCL a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2023, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe LCL a revu ses prévisions macro-économiques prospectives pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduit à la mise à jour de ses prévisions macro-économiques prospectives sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

en millions d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	**593**	**-**	**90**	**(4)**	**28**	**(22)**	**711**	**(26)**	**685**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(35)**	**-**	**30**	**-**	**5**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(35)	-	35	-	-		-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-		-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	(5)	-	5	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**558**	**-**	**120**	**(4)**	**33**	**(22)**	**711**	**(26)**	**685**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(40)**	**-**	**(31)**	**-**	**(9)**	**5**	**(80)**	**5**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	28	-	-	-	-		28	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(68)	-	(31)	-	(9)	5	(108)	5	
Passages à perte						-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-	-	-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	**518**	**-**	**89**	**(4)**	**24**	**(17)**	**631**	**(21)**	**610**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	5		-		-		5		
Au 31 décembre 2023	**523**	**-**	**89**	**(4)**	**24**	**(17)**	**636**	**(21)**	**615**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit

en millions d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	**28 289**	**(4)**	**26**	**-**	**-**	**-**	**28 315**	**(4)**	**28 311**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**28 289**	**(4)**	**26**	**-**	**-**	**-**	**28 315**	**(4)**	**28 311**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**1 401**	**(4)**	**(21)**	**-**	**-**	**-**	**1 380**	**(4)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	10 131	(3)	5	-			10 136	(3)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(8 730)	-	(26)	-	-	-	(8 756)	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(1)		-		-	-	(1)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	**29 690**	**(8)**	**5**	**-**	**-**	**-**	**29 695**	**(8)**	**29 687**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-		
Au 31 décembre 2023	**29 690**	**(8)**	**5**	**-**	**-**	**-**	**29 695**	**(8)**	**29 687**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

en millions d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	**140 441**	**(183)**	**21 608**	**(608)**	**2 891**	**(1 122)**	**164 940**	**(1 913)**	**163 027**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(3 291)**	**(62)**	**2 901**	**104**	**390**	**(59)**	**-**	**(17)**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(7 810)	24	7 810	(77)			-	(53)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	4 775	(88)	(4 775)	157			-	69	
Transferts vers Stage 3 (1)	(297)	3	(304)	35	601	(72)	-	(34)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	41	(1)	170	(11)	(211)	13	-	1	
Total après transferts	**137 150**	**(245)**	**24 509**	**(504)**	**3 281**	**(1 181)**	**164 940**	**(1 930)**	**163 010**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**4 480**	**83**	**(355)**	**(143)**	**(762)**	**(41)**	**3 363**	**(101)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	27 502	(55)	5 314	(193)			32 816	(248)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(23 022)	35	(5 661)	141	(602)	227	(29 285)	403	
Passages à perte					(160)	141	(160)	141	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(7)	1	-	1	(7)	2	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		103		(92)		(426)	-	(415)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	(1)	-	-	16	(1)	16	
Total	**141 630**	**(162)**	**24 154**	**(647)**	**2 519**	**(1 222)**	**168 303**	**(2 031)**	**166 272**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	10		(3)		781		788		
Au 31 décembre 2023	**141 640**	**(162)**	**24 151**	**(647)**	**3 300**	**(1 222)**	**169 091**	**(2 031)**	**167 060**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

Au 31 décembre 2023, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Au 31 décembre 2023, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

Au 31 décembre 2023, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Engagements de financement

en millions d'euros	Engagements sains				Engagements dépréciés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	**18 790**	**(26)**	**2 059**	**(75)**	**114**	**(3)**	**20 963**	**(104)**	**20 859**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(286)**	**(4)**	**185**	**5**	**101**	**1**	**-**	**2**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(523)	1	523	(6)			-	(5)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	345	(5)	(345)	11			-	6	
Transferts vers Stage 3 (1)	(110)	-	(1)	-	111	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	2	-	8	-	(10)	1	-	1	
Total après transferts	**18 504**	**(30)**	**2 244**	**(70)**	**215**	**(2)**	**20 963**	**(102)**	**20 861**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**(3 119)**	**11**	**(128)**	**12**	**(132)**	**(6)**	**(3 379)**	**17**	
Nouveaux engagements donnés (2)	6 305	(10)	975	(33)			7 280	(43)	
Extinction des engagements	(9 424)	6	(1 103)	34	(201)	1	(10 728)	41	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		15		11		(7)	-	19	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	69	-	69	-	
Au 31 décembre 2023	**15 385**	**(19)**	**2 116**	**(58)**	**83**	**(8)**	**17 584**	**(85)**	**17 499**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie

en millions d'euros	Engagements sains				Engagements dépréciés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	**9 982**	**(13)**	**2 254**	**(52)**	**165**	**(69)**	**12 401**	**(134)**	**12 267**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(103)**	**(1)**	**96**	**-**	**7**	**(1)**	**-**	**(2)**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(245)	1	245	(6)			-	(5)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	145	(2)	(145)	5			-	3	
Transferts vers Stage 3 (1)	(4)	-	(9)	1	13	(2)	-	(1)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	1	-	5	-	(6)	1	-	1	
Total après transferts	**9 879**	**(14)**	**2 350**	**(52)**	**172**	**(70)**	**12 401**	**(136)**	**12 265**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**2 696**	**1**	**17**	**(9)**	**(23)**	**5**	**2 690**	**(3)**	
Nouveaux engagements donnés (2)	5 692	(3)	730	(10)			6 422	(13)	
Extinction des engagements	(2 989)	1	(713)	6	(41)	10	(3 743)	17	
Passages à perte					(2)	2	(2)	2	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		3		-		(6)	-	(3)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(7)	-	-	(5)	20	(1)	13	(6)	
Au 31 décembre 2023	**12 575**	**(13)**	**2 367**	**(61)**	**149**	**(65)**	**15 091**	**(139)**	**14 952**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2. Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*Stage 3*).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

en millions d'euros	31/12/2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	**Réduction du risque de crédit**				
		Actifs détenus en garantie			**Autres techniques de rehaussement de crédit**	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**544**	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	544	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**3 605**	-	-	-	-	-
Total	**4 149**	-	-	-	-	-

en millions d'euros	31/12/2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	**Réduction du risque de crédit**				
		Actifs détenus en garantie			**Autres techniques de rehaussement de crédit**	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**818**	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	818	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**5 629**	-	-	-	-	-
Total	**6 447**	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

en millions d'euros	31/12/2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	**Réduction du risque de crédit**				
		Actifs détenus en garantie			**Autres techniques de rehaussement de crédit**	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**197 362**	**15**	**26 587**	**3 681**	**106 621**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 082	-	239	35	1 103	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**29 687**	**-**	**-**	**-**	**36**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**167 060**	**15**	**26 587**	**3 681**	**106 585**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 077	-	239	35	1 103	-
Titres de dettes	**615**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5	-	-	-	-	-
Total	**197 362**	**15**	**26 587**	**3 681**	**106 621**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 082	-	239	35	1 103	-

en millions d'euros	31/12/2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	**Réduction du risque de crédit**				
		Actifs détenus en garantie			**Autres techniques de rehaussement de crédit**	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**192 023**	**10**	**24 645**	**3 731**	**104 237**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 775	-	272	52	795	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**28 311**	**-**	**-**	**-**	**44**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**163 027**	**10**	**24 645**	**3 731**	**104 193**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 769	-	272	52	795	-
Titres de dettes	**685**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	6	-	-	-	-	-
Total	**192 023**	**10**	**24 645**	**3 731**	**104 237**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 775	-	272	52	795	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

en millions d'euros	31/12/2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	**Réduction du risque de crédit**				
		Actifs détenus en garantie			**Autres techniques de rehaussement de crédit**	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	**14 952**	**-**	**9**	**227**	**538**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	84	-	-	2	6	-
Engagements de financement	**17 499**	**-**	**960**	**371**	**3 928**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	74	-	4	1	3	-
Total	**32 451**	**-**	**969**	**598**	**4 466**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	158	-	4	3	9	-

(en millions d'euros)	31/12/2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	**Réduction du risque de crédit**				
		Actifs détenus en garantie			**Autres techniques de rehaussement de crédit**	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	**12 267**	**4 154**	**9**	**167**	**599**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	96	-	-	4	6	-
Engagements de financement	**20 859**	**-**	**1 317**	**414**	**5 589**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	111	-	4	3	69	-
Total	**33 126**	**4 154**	**1 326**	**581**	**6 188**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	207	-	4	7	75	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 «°Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3. Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles le Groupe LCL a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

En millions d'euros	Au 31/12/2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**94**	**120**
Valeur comptable brute avant modification	-	101	120
Gains ou pertes nets de la modification	-	(7)	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", dont le stade de dépréciation correspond à celui du *Stage 2* (actifs dégradés) ou *Stage 3* (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *Stage 1* (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

En millions d'euros	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	**-**

3.1.4. Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Facteurs de risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés				Actifs sains ou dégradés			
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	84 735	1 405		86 140	83 075	70		83 145
	0,5% < PD ≤ 2%	8 870	2 841		11 711	9 890	2 224		12 114
	2% < PD ≤ 20%	2 202	5 173		7 375	2 689	4 893		7 582
	20% < PD < 100%	-	488		488	-	402		402
	PD = 100%			1 137	1 137			1 052	1 052
Total Clientèle de détail		**95 807**	**9 907**	**1 137**	**106 851**	**95 654**	**7 589**	**1 052**	**104 295**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	63 853	6 234		70 087	62 046	6 010		68 056
	0,6% < PD ≤ 12%	12 193	6 893		19 086	11 624	7 021		18 645
	12% < PD < 100%		1 212		1 212		1 104		1 104
	PD = 100%			2 186	2 186			1 866	1 866
Total Hors clientèle de détail		**76 046**	**14 339**	**2 186**	**92 571**	**73 670**	**14 135**	**1 866**	**89 671**
Dépréciations		(170)	(650)	(1 240)	(2 060)	(188)	(612)	(1 143)	(1 943)
Total		**171 683**	**23 596**	**2 083**	**197 362**	**169 136**	**21 112**	**1 775**	**192 023**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Au 31 Décembre 2023, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Engagements de financement

En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Stage 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 915	63		4 978	6 351	7		6 358
	0,5% < PD ≤ 2%	823	212		1 035	1 148	226		1 374
	2% < PD ≤ 20%	196	248		444	336	277		613
	20% < PD < 100%	-	11		11	-	12		12
	PD = 100%			9	9			12	12
Total Clientèle de détail		**5 934**	**534**	**9**	**6 477**	**7 835**	**522**	**12**	**8 369**
Hors clientèle de	PD ≤ 0,6%	8 675	1 111		9 786	10 175	1 088		11 263
	0,6% < PD ≤ 12%	777	430		1 207	780	397		1 177
	12% < PD < 100%		41		41		52		52
	PD = 100%			73	73			102	102
Total Hors clientèle de détail		**9 452**	**1 582**	**73**	**11 107**	**10 955**	**1 537**	**102**	**12 594**
Provisions (1)		(19)	(58)	(8)	(85)	(26)	(75)	(3)	(104)
Total		**15 367**	**2 058**	**74**	**17 499**	**18 764**	**1 984**	**111**	**20 859**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie

En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Stage 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	108	1		109	105	-		105
	0,5% < PD ≤ 2%	10	4		14	11	4		15
	2% < PD ≤ 20%	3	5		8	3	7		10
	20% < PD < 100%	-	1		1	-	-		-
	PD = 100%			68	68			72	72
Total Clientèle de détail		**121**	**11**	**68**	**200**	**119**	**11**	**72**	**202**
Hors clientèle de	PD ≤ 0,6%	11 777	1 619		13 396	9 223	1 518		10 741
	0,6% < PD ≤ 12%	677	704		1 381	640	684		1 324
	12% < PD < 100%		33		33		41		41
	PD = 100%			81	81			93	93
Total Hors clientèle de détail		**12 454**	**2 356**	**81**	**14 891**	**9 863**	**2 243**	**93**	**12 199**
Provisions (1)		(13)	(61)	(65)	(139)	(13)	(52)	(69)	(134)
TOTAL		**12 562**	**2 306**	**84**	**14 952**	**9 969**	**2 202**	**96**	**12 267**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Au 31 décembre 2023 comme en 2022, le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique

en millions d'euros	Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti – Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti – Stage 2			
Administration générale	307	-	37	(2)	4	-	**348**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	**-**
Etablissements de crédit	29 928	(8)	5	-	-	-	**29 933**
Grandes entreprises	45 811	(102)	14 297	(401)	2 183	(854)	**62 291**
Clientèle de détail	95 809	(60)	9 906	(247)	1 135	(386)	**106 850**
Total	**171 855**	**(170)**	**24 245**	**(650)**	**3 322**	**(1 240)**	**199 422**

en millions d'euros	Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti – Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti – Stage 2			
Administration générale	458	-	2	-	4	-	464
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	28 512	(4)	26	-	-	-	28 538
Grandes entreprises	44 700	(113)	14 107	(417)	1 862	(732)	60 669
Clientèle de détail	95 654	(71)	7 589	(195)	1 052	(411)	104 295
Total	**169 324**	**(188)**	**21 724**	**(612)**	**2 918**	**(1 143)**	**193 966**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Au 31 décembre 2023 comme en 2022, le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Dettes envers la clientèle par agent économique

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	348	353
Grandes entreprises	55 789	48 524
Clientèle de détail	105 632	103 277
Total Dettes envers la clientèle	**161 769**	**152 154**

Engagements de financement par agent économique

en millions d'euros	Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	12	-	9	-	-	-	**21**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	**-**
Etablissements de crédit	37	-	-	-	-	-	**37**
Grandes entreprises	9 403	(11)	1 573	(46)	73	(6)	**11 049**
Clientèle de détail	5 934	(8)	534	(12)	9	(2)	**6 477**
Total	**15 386**	**(19)**	**2 116**	**(58)**	**82**	**(8)**	**17 584**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

en millions d'euros	Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	80	-	-	-	-	-	**80**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	**-**
Etablissements de crédit	51	-	-	-	-	-	**51**
Grandes entreprises	10 824	(14)	1 537	(62)	102	(1)	**12 463**
Clientèle de détail	7 835	(12)	522	(13)	12	(2)	**8 369**
Total	**18 790**	**(26)**	**2 059**	**(75)**	**114**	**(3)**	**20 963**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique

en millions d'euros	Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	-	-	-	-	-	-	**-**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	**-**
Etablissements de crédit	344	-	11	-	1	-	**356**
Grandes entreprises	12 110	(6)	2 345	(34)	80	(26)	**14 535**
Clientèle de détail	121	(7)	11	(27)	68	(39)	**200**
Total	**12 575**	**(13)**	**2 367**	**(61)**	**149**	**(65)**	**15 091**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

en millions d'euros	Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	1	-	-	-	-	-	**1**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	**-**
Etablissements de crédit	348	-	19	-	1	-	**368**
Grandes entreprises	9 514	(6)	2 224	(29)	92	(32)	**11 830**
Clientèle de détail	119	(7)	11	(23)	72	(37)	**202**
Total	**9 982**	**(13)**	**2 254**	**(52)**	**165**	**(69)**	**12 401**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique

en millions d'euros	Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	165 196	23 430	3 220	**191 846**
Autres pays	6 659	815	102	**7 576**
Dépréciations	(170)	(650)	(1 240)	**(2 060)**
Total	**171 685**	**23 595**	**2 082**	**197 362**

en millions d'euros	Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	162 638	20 859	2 814	**186 311**
Autres pays	6 686	865	104	**7 655**
Dépréciations	(188)	(612)	(1 143)	**(1 943)**
Total	**169 136**	**21 112**	**1 775**	**192 023**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

Au 31 décembre 2023 comme en 2022, le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Dettes envers la clientèle par zone géographique

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	155 734	146 477
Autres pays	6 035	5 677
Total Dettes envers la clientèle	**161 769**	**152 154**

Engagements de financement par zone géographique

en millions d'euros	Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	14 109	1 800	82	**15 991**
Autres pays	1 277	316	-	**1 593**
Provisions (1)	(19)	(58)	(8)	**(85)**
Total	**15 367**	**2 058**	**74**	**17 499**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

en millions d'euros	Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	17 358	1 770	114	**19 242**
Autres pays	1 432	289	-	**1 721**
Provisions (1)	(26)	(75)	(3)	**(104)**
Total	**18 764**	**1 984**	**111**	**20 859**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique

en millions d'euros	Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	12 412	2 278	149	**14 839**
Autres pays	163	89	-	**252**
Provisions (1)	(13)	(61)	(65)	**(139)**
Total	**12 562**	**2 306**	**84**	**14 952**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

en millions d'euros	Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	9 893	2 185	165	**12 243**
Autres pays	89	69	-	**158**
Provisions (1)	(13)	(52)	(69)	**(134)**
Total	**9 969**	**2 202**	**96**	**12 267**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5. Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

en millions d'euros	31/12/2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			**Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)**			**Actifs dépréciés (Stage 3)**		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**348**	**149**	**-**	**214**	**474**	**-**	**62**	**171**	**1 163**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	214	108	-	110	238	-	36	137	722
Clientèle de détail	134	41	-	104	236	-	26	34	441
Total	**348**	**149**	**-**	**214**	**474**	**-**	**62**	**171**	**1 163**

en millions d'euros	31/12/2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			**Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)**			**Actifs dépréciés (Stage 3)**		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**304**	**104**	**-**	**197**	**619**	**-**	**37**	**56**	**872**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	169	72	-	111	455	-	21	33	478
Clientèle de détail	135	32	-	86	164	-	16	23	394
Total	**304**	**104**	**-**	**197**	**619**	**-**	**37**	**56**	**872**

3.2. Expositions au risque souverain

Le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2023.

3.3. Risque de marché

Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

en millions d'euros	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**71**	**1 319**	**2 215**	**3 605**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**71**	**1 319**	**2 215**	**3 605**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**71**	**1 319**	**2 215**	**3 605**

en millions d'euros	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**87**	**1 674**	**3 868**	**5 629**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**87**	**1 674**	**3 868**	**5 629**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**87**	**1 674**	**3 868**	**5 629**

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

en millions d'euros	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**4**	**492**	**1 797**	**2 293**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**4**	**492**	**1 797**	**2 293**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**4**	**492**	**1 797**	**2 293**

en millions d'euros	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**133**	**382**	**1 537**	**2 052**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**133**	**382**	**1 537**	**2 052**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**133**	**382**	**1 537**	**2 052**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

en millions d'euros	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**61**	**269**	**160**	**490**
Instruments de devises et or	**18**	**11**	**3**	**32**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**79**	**280**	**163**	**522**
Opérations de change à terme	21	1	-	22
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**100**	**281**	**163**	**544**

en millions d'euros	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**83**	**388**	**250**	**721**
Instruments de devises et or	**19**	**31**	**2**	**52**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**102**	**419**	**252**	**773**
Opérations de change à terme	39	6	-	45
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**141**	**425**	**252**	**818**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

en millions d'euros	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**56**	**266**	**173**	**495**
Instruments de devises et or	**18**	**11**	**3**	**32**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**74**	**277**	**176**	**527**
Opérations de change à terme	21	1	-	22
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**95**	**278**	**176**	**549**

en millions d'euros	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**70**	**391**	**273**	**734**
Instruments de devises et or	**19**	**30**	**2**	**51**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**89**	**421**	**275**	**785**
Opérations de change à terme	38	6	-	44
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**127**	**427**	**275**	**829**

Opérations sur intruments dérivés : montant des engagements

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Instruments de taux d'intérêt	**133 417**	**117 248**
Instruments de devises et or	**3 684**	**4 622**
Autres instruments	**-**	**-**
Sous-total	**137 101**	**121 870**
Opérations de change à terme	4 191	4 521
Total Notionnels	**141 292**	**126 391**

3.4. Risque de liquidité et de financement

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

en millions d'euros	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	20 458	435	8 624	178	-	**29 695**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	9 702	13 682	58 605	87 102	-	**169 091**
Total	**30 160**	**14 117**	**67 229**	**87 280**	**-**	**198 786**
Dépréciations	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(2 039)**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**196 747**

en millions d'euros	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	18 580	374	9 183	178	-	**28 315**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	9 625	13 634	57 573	84 108	-	**164 940**
Total	**28 205**	**14 008**	**66 756**	**84 286**	**-**	**193 255**
Dépréciations	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(1 917)**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**191 338**

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

en millions d'euros	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	6 355	7 033	7 861	5 376	-	**26 625**
Dettes envers la clientèle	130 465	9 969	16 433	4 902	-	**161 769**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**136 820**	**17 002**	**24 294**	**10 278**	**-**	**188 394**

en millions d'euros	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	7 094	9 624	11 191	4 020	-	**31 929**
Dettes envers la clientèle	133 500	3 128	11 285	4 241	-	**152 154**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**140 594**	**12 752**	**22 476**	**8 261**	**-**	**184 083**

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

en millions d'euros	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	10	-	288	458	-	**756**
Titres de créances négociables	3 075	4 381	2 573	130	-	**10 159**
Emprunts obligataires	19	-	920	3 020	-	**3 959**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes représentées par un titre	**3 104**	**4 381**	**3 781**	**3 608**	**-**	**14 874**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	6	-	-	1 550	-	**1 556**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	212	**212**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes subordonnées	**6**	**-**	**-**	**1 550**	**212**	**1 768**

en millions d'euros	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	1	-	159	282	-	**442**
Titres de créances négociables	4 769	6 875	676	150	-	**12 470**
Emprunts obligataires	10	-	850	2 490	-	**3 350**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes représentées par un titre	**4 780**	**6 875**	**1 685**	**2 922**	**-**	**16 262**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	3	-	-	1 550	-	**1 553**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	201	**201**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes subordonnées	**3**	**-**	**-**	**1 550**	**201**	**1 754**

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

en millions d'euros	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	27	113	-	-	-	140

en millions d'euros	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	28	126	-	-	-	154

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 " Risque de marché".

3.5. Comptabilité de couverture

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	**3 605**	**2 293**	**99 885**	**5 629**	**2 052**	**90 515**
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	**3 605**	**2 293**	**99 885**	**5 629**	**2 052**	**90 515**

Le Groupe LCL applique, conformément aux Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

L'augmentation des taux de marché entraine d'une part un risque de diminution des encours de dépôts à vue vers des produits d'épargne réglementés ou non ou des produits d'épargne non représentatifs d'une comptabilisation au bilan de l'établissement et d'autre part des modifications dans les lois d'écoulement des passifs financiers.

Le groupe LCL a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable notamment concernant les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de sa la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2023, le MtM des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté s'élève à -16,6M€. L'impact au compte de résultat de cette déqualification représente une charge de -11M€ au 31/12/2023.

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

en millions d'euros	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**14 813**	**38 936**	**46 136**	**99 885**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**14 813**	**38 936**	**46 136**	**99 885**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**14 813**	**38 936**	**46 136**	**99 885**

en millions d'euros	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**14 225**	**31 660**	**44 630**	**90 515**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**14 225**	**31 660**	**44 630**	**90 515**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**14 225**	**31 660**	**44 630**	**90 515**

La note « 3.3 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

en millions d'euros	31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés et de gré à gré	**45**	**48**	**61**	**2 707**
Taux d'intérêt	45	48	61	2 707
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	**45**	**48**	**61**	**2 707**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	3 560	2 245	(2 356)	97 178
Total couverture de juste valeur	**3 605**	**2 293**	**(2 295)**	**99 885**

en millions d'euros	31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés et de gré à gré	**26**	**89**	**(56)**	**3 060**
Taux d'intérêt	26	89	(56)	3 060
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	**26**	**89**	**(56)**	**3 060**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	5 603	1 963	4 357	87 455
Total couverture de juste valeur	**5 629**	**2 052**	**4 301**	**90 515**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts - Microcouverture

en millions d'euros	31/12/2023			
	Couvertures existantes		**Couvertures ayant cessé**	**Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)**
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**-**	**-**		**-**
Taux d'intérêt	-	-		-
Change	-	-		-
Autres	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**641**	**(17)**	**-**	**9**
Taux d'intérêt	641	(17)	-	9
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**641**	**(17)**	**-**	**9**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**2 062**	**(20)**	**-**	**71**
Taux d'intérêt	2 062	(20)	-	71
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	**2 062**	**(20)**	**-**	**71**

en millions d'euros	31/12/2022			
	Couvertures existantes		**Couvertures ayant cessé**	**Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)**
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**-**	**-**		**-**
Taux d'intérêt	-	-		-
Change	-	-		-
Autres	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**585**	**(26)**	**-**	**(31)**
Taux d'intérêt	585	(26)	-	(31)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**585**	**(26)**	**-**	**(31)**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**2 374**	**(91)**	**-**	**(87)**
Taux d'intérêt	2 374	(91)	-	(87)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	**2 374**	**(91)**	**-**	**(87)**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts - Macrocouverture

en millions d'euros	31/12/2023	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	67 798	9
Total - Actifs	**67 798**	**9**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	26 761	3
Total - Passifs	**26 761**	**3**
Total de la couverture de juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**94 559**	**12**

en millions d'euros	31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	61 773	11
Total - Actifs	**61 773**	**11**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	29 705	21
Total - Passifs	**29 705**	**21**
Total de la couverture de juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**91 478**	**32**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

en millions d'euros	31/12/2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(2 295)	2 270	(25)
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Total	**(2 295)**	**2 270**	**(25)**

en millions d'euros	31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	4 301	(4 213)	88
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Total	**4 301**	**(4 213)**	**88**

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

Au 31 décembre 2023, Le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Impacts de la comptabilité de couverture

Au 31 décembre 2023, Le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013[1] (CRR), le Groupe LCL est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du Groupe LCL est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36[2] et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier.

En 2023 comme en 2022 et selon la réglementation en vigueur, le Groupe LCL a respecté les exigences réglementaires.

[1] Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

[2] Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et charges d'intérêts

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	**5 053**	**2 994**
Opérations avec les établissements de crédit	1 541	426
Opérations avec la clientèle	3 488	2 554
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	24	14
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**-**
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**2 664**	**702**
Autres intérêts et produits assimilés	**1**	**-**
Produits d'intérêts (1) (2) (3)	**7 718**	**3 696**
Sur les passifs financiers au coût amorti	**(4 156)**	**(1 016)**
Opérations avec les établissements de crédit	(1 248)	(221)
Opérations avec la clientèle	(2 279)	(704)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(555)	(64)
Dettes subordonnées	(74)	(27)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**(1 797)**	**(793)**
Autres intérêts et charges assimilées	**(3)**	**(2)**
Charges d'intérêts	**(5 956)**	**(1 811)**

(1) dont 1,4M€ sur créances dépréciées (Stage 3) au 31/12/2023, contre 1,5M€ au 31/12/2022.

(2) dont 1M€ correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31/12/2023, comme au 31/12/2022.

(3) Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de -4,5M€ au 31/12/2023, contre -12,8M€ au 31/12/2022.

4.2. Produits et charges de commissions

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	66	(10)	56	97	(11)	86
Sur opérations avec la clientèle	56	(17)	39	53	(16)	37
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	3	-	3	3	-	3
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	2 120	(395)	1 725	2 020	(379)	1 641
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	51	-	51	52	-	52
Total Produits et charges de commissions	**2 296**	**(422)**	**1 874**	**2 225**	**(406)**	**1 819**

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	30	31
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	8	(13)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	14	17
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	-	-
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	8	7
Résultat de la comptabilité de couverture	(25)	88
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**35**	**130**

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net (1)	Profits	Pertes	Net (1)
Couverture de juste valeur	**82**	**(82)**	**-**	**121**	**(121)**	**-**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	10	(72)	(62)	88	(33)	55
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	72	(10)	62	33	(88)	(55)
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**6 849**	**(6 874)**	**(25)**	**10 233**	**(10 145)**	**88**
Variations de juste valeur des éléments couverts	6 002	(3 671)	2 331	2 938	(7 207)	(4 269)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	847	(3 203)	(2 356)	7 295	(2 938)	4 357
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**6 931**	**(6 956)**	**(25)**	**10 354**	**(10 266)**	**88**

(1) Dont -5 M€ d'inefficacité de couverture et -19 M€ d'impact négatif lié au différentiel OIS/BOR au 31 décembre 2023 contre respectivement +61 M€ et +27 M€ au 31 décembre 2022 en raison de la hausse des taux longs en 2023.

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	1	1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1**	**1**

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Titres de dettes	-	1
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**-**	**1**
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**-**	**-**
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	**-**	**1**

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3).

4.6. Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2023.

4.7. Produits (charges) nets des autres activités

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	-	-
Autres produits (charges) nets	92	23
Produits (charges) des autres activités	**92**	**23**

4.8. Charges générales d'exploitation

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(1 435)	(1 377)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(105)	(143)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation (2)	(670)	(650)
Charges générales d'exploitation	**(2 210)**	**(2 170)**

(1) Dont -44,4M€ comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique (FRU) au 31 décembre 2023 (contre -68,8M€ au 31 décembre 2022), et -9,3M€ comptabilisés au titre du Fonds de Garantie des Dépôts au 31 décembre 2023 (contre -21,8M€ au 31 décembre 2022)

(2) Dont loyers et charges locatives sur immobilier : -18,4M€ au 31 décembre 2023 -23M€ au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.
Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de +7,9M€.

En septembre 2023, suite à plusieurs arrêts pris par la cour de cassation, une nouvelle jurisprudence a changé les règles en matière de droits à congés payés afin de prendre en compte les périodes d'arrêt maladie non professionnelle et les périodes d'arrêt maladie professionnelle au-delà d'un an pour le calcul des congés payés. La rétroactivité des droits à congés susceptibles d'être revendiqués au titre des périodes de maladie engendre un risque juridique et financier conséquent.
La rétroactivité des réclamations pourrait porter sur des rappels de droits à congés payés pouvant aller au-delà de 3 ans et remonter au 1er décembre 2009, date d'entrée en vigueur du traité de Lisbonne qui a donné force juridique contraignante à la charte des droits fondamentaux de l'UE en son article 31§2 qui acte du droit annuel au congé payé. Plus raisonnablement et dans le respect des dispositions retenues par le groupe Crédit Agricole, LCL a décidé de retenir 5 ans de rétroactivité en se référant à 2018, date à laquelle la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a donné un effet direct, en droit national, à la directive de 2003 et à la charte des droits fondamentaux précités.
Au 31/12/2023 une provision pour risques RH à hauteur de 12,5 M€ a été constituée à ce titre dans le compte de résultat en charges générales d'exploitation.

Honoraires des Commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du Groupe LCL intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes du Groupe LCL

en milliers d'euros hors taxes	PricewaterhouseCoopers Audit		MAZARS		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**385**	**358**	**299**	**312**	**684**
Emetteur	*341*	*353*	*287*	*301*	*628*
Filiales intégrées globalement	*44*	*5*	*12*	*11*	*56*
Services autres que la certification des comptes	**42**	**28**	**20**	**49**	**62**
Emetteur	*42*	*28*	*20*	*49*	*62*
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	**427**	**386**	**319**	**361**	**746**

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de LCL, figurant aux compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 427k€, dont 385k€ au titre de la mission de certification des comptes de LCL et ses filiales, et 42k€ au titre de services autres que la certification des comptes (validation du rapport de gestion, validation du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, rapport sur les conventions réglementées, attestation mécénat, respect des exigences applicables au format électronique des comptes consolidés).

Le montant total des honoraires de Mazars, Commissaire aux comptes de LCL, figurant aux compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 319k€, dont 299k€ au titre de la mission de certification des comptes de LCL et ses filiales, et 20k€ au titre de services autres que la certification des comptes (validation du rapport de gestion, validation du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, rapport sur les conventions réglementées, attestation mécénat, respect des exigences applicables au format électronique des comptes consolidés, lettres d'indépendance).

4.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements	**(239)**	**(233)**
Immobilisations corporelles (1)	(200)	(199)
Immobilisations incorporelles	(39)	(34)
Dotations (reprises) aux dépréciations	**5**	**1**
Immobilisations corporelles	5	1
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	**(234)**	**(232)**

(1) Dont -77,7M€ comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31/12/2023, contre -79,2M€ au 31/12/2022.

4.10. Coût du risque

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2)	**(5)**	**(65)**
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	**22**	**(16)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	15	(17)
Engagements par signature	7	1
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	**(27)**	**(49)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(40)	(36)
Engagements par signature	13	(13)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3)	**(252)**	**(144)**
Stage 3 : Actifs dépréciés	**(252)**	**(144)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(250)	(184)
Engagements par signature	(2)	40
Autres actifs	**-**	**-**
Risques et charges	**(4)**	**21**
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (1)	**(261)**	**(188)**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(43)	(44)
Récupérations sur prêts et créances	11	2
comptabilisés au coût amorti	11	2
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(7)	(6)
Pertes sur engagements par signature	(1)	(1)
Autres pertes	(1)	-
Autres produits	-	-
Coût du risque	**(302)**	**(237)**

4.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**21**	**17**
Plus-values de cession	21	17
Moins-values de cession	-	-
Titres de capitaux propres consolidés	**-**	**-**
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	**-**	**-**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	**21**	**17**

Dont impact résultat de l'opération de cession du dispositif LCL en Guyane : +9,1 M€ au T1 2022

4.12. Impôts

Charge d'impôt

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	(252)	(302)
Charge d'impôt différé	19	2
Total Charge d'impôt	**(233)**	**(300)**

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Base	Taux d'impôt	Impôt	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	1 039	25,83%	(268)	1 237	25,83%	(320)
Effet des différences permanentes		-0,27%	2		0,32%	(4)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-2,35%	24		-1,47%	18
Changement de taux		0,00%	-		0,00%	-
Effet de l'imposition à taux réduit		-0,05%	1		-0,21%	3
Effet des autres éléments		-0,78%	8		-0,28%	3
Taux et charge effectifs d'impôt		**22,38%**	**(233)**		**24,19%**	**(300)**

Le taux d'impôt théorique 25,83% de 2023 est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Le taux d'impôt théorique 25,83% de 2022 est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à -3,2M€ au 31 décembre 2023, contre -3,1M€ au 31 décembre 2022.

4.13. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(10)	30
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1	2
Ecart de réévaluation de la période	1	2
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	2	(11)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(7)	21
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(7)	21
Dont part du Groupe	(7)	21
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5. Informations sectorielles

5.1. Information sectorielle par secteur opérationnel

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondant aux métiers de LCL et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Banque de proximité en France	**Activités hors métiers**	**Total**	**Banque de proximité en France**	**Activités hors métiers**	**Total**
Produit net bancaire	3 851	(87)	3 764	3 851	8	3 859
Charges d'exploitation	(2 441)	(3)	(2 444)	(2 389)	(13)	(2 402)
Résultat brut d'exploitation	**1 410**	**(90)**	**1 320**	**1 462**	**(5)**	**1 457**
Coût du risque	(302)	-	(302)	(237)	-	(237)
Résultat d'exploitation	**1 108**	**(90)**	**1 018**	**1 225**	**(5)**	**1 220**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	21	-	21	17	-	17
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	**1 129**	**(90)**	**1 039**	**1 242**	**(5)**	**1 237**
Impôts sur les bénéfices	(256)	23	(233)	(301)	1	(300)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Résultat net	**873**	**(67)**	**806**	**941**	**(4)**	**937**
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Résultat net part du Groupe	**873**	**(67)**	**806**	**941**	**(4)**	**937**

5.2. Information sectorielle par zone géographique

Le groupe LCL exerce son activité principalement sur la zone géographique France (y compris DROM COM).

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

en millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	879		882	
Banques centrales	14 414	-	19 677	-
Valeur au bilan	**15 293**	**-**	**20 559**	**-**

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	544	818
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	657	585
Instruments de capitaux propres	657	585
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	-	-
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	**1 201**	**1 403**
Dont Titres prêtés	**-**	**-**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	549	829
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	**549**	**829**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au 31 décembre 2023, le Groupe LCL n'est pas concerné par les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

Au 31 décembre 2023, le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

Au 31 décembre 2023, le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

en millions d'euros	31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	300	20	(8)
Total	**300**	**20**	**(8)**

en millions d'euros	31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	279	20	(9)
Total	**279**	**20**	**(9)**

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Au 31 décembre 2023, le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

en millions d'euros	31/12/2023			
	Valeur au bilan	**Gains latents**	**Pertes latentes**	**Gains/pertes latents sur la période**
Actions et autres titres à revenu variable	220	11	-	-
Titres de participation non consolidés	80	9	(8)	1
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**300**	**20**	**(8)**	**1**
Impôts sur les bénéfices		(3)	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**17**	**(8)**	**1**

en millions d'euros	31/12/2022			
	Valeur au bilan	**Gains latents**	**Pertes latentes**	**Gains/pertes latents sur la période**
Actions et autres titres à revenu variable	198	11	-	2
Titres de participation non consolidés	81	9	(9)	(1)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**279**	**20**	**(9)**	**1**
Impôts sur les bénéfices		(3)	-	(1)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**17**	**(9)**	**-**

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

en millions d'euros	31/12/2023		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	**Gains cumulés réalisés**	**Pertes cumulées réalisées**
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Titres de participation non consolidés	1	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**1**	**-**	**-**
Impôts sur les bénéfices		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt) (1)		**-**	**-**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

en millions d'euros	31/12/2022		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	**Gains cumulés réalisés**	**Pertes cumulées réalisées**
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**-**	**-**	**-**
Impôts sur les bénéfices		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt) (1)		**-**	**-**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5. Actifs financiers au coût amorti

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	29 687	28 311
Prêts et créances sur la clientèle	167 060	163 027
Titres de dettes	615	685
Valeur au bilan	**197 362**	**192 023**

Prêts et créances sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	29 522	28 145
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux	122	127
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux	241	224
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	173	170
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	**29 695**	**28 315**
Dépréciations	(8)	(4)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**29 687**	**28 311**
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**-**	**-**
Valeur au bilan	**29 687**	**28 311**

Prêts et créances sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	138	170
Autres concours à la clientèle	166 645	162 237
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	9	10
Avances en comptes courants d'associés	1	2
Comptes ordinaires débiteurs	2 298	2 521
Valeur brute	**169 091**	**164 940**
Dépréciations	(2 031)	(1 913)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**167 060**	**163 027**
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	**-**	**-**
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	**-**	**-**
Valeur au bilan (1)	**167 060**	**163 027**

(1) Au 31/12/2023, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par LCL dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 3,6Mds€ (contre 5,2Mds€ au 31/12/2022).

Titres de dettes

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	636	711
Total	**636**	**711**
Dépréciations	(21)	(26)
Valeur au bilan	**615**	**685**

6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Au 31 décembre 2023 comme à fin 2022, le groupe LCL n'est pas concerné par des actifs transférés décomptabilisés ou non décomptabilisés.

6.7. Passifs financiers au coût amorti

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	26 625	31 929
Dettes envers la clientèle	161 769	152 154
Dettes représentées par un titre	14 874	16 262
Valeur au bilan	**203 268**	**200 345**

Dettes envers les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	26 625	31 929
dont comptes ordinaires créditeurs	1 021	1 126
dont comptes et emprunts au jour le jour	264	305
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	**26 625**	**31 929**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Comptes et avances à terme	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	**-**	**-**
Valeur au bilan	**26 625**	**31 929**

Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	66 488	73 822
Comptes d'épargne à régime spécial	56 686	55 934
Autres dettes envers la clientèle	38 595	22 398
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	**161 769**	**152 154**

Dettes représentées par un titre

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	756	442
Titres de créances négociables	10 159	12 470
Emprunts obligataires	3 959	3 350
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	**14 874**	**16 262**

Émissions de dette "Senior non préférée"

Avec la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée " loi Sapin 2 "), du 10 décembre 2016, la France s'est dotée d'une nouvelle catégorie de dette senior permettant de répondre aux critères d'éligibilité aux ratios TLAC et MREL (tels que ces derniers sont actuellement définis) : la dette senior " non préférée " (codifiée dans les articles L613-30-3-I-4° et R613-28 du Code monétaire et financier). Cette catégorie de dette est également visée par la Directive DRRB.

Les titres senior non préférés se distinguent des titres senior préférés en raison de leur rang de créance en liquidation définie contractuellement par référence aux articles L613-30-3-I-4° et R613-28 du code monétaire et financier précités (les titres senior non préférés sont junior aux titres senior préférés et senior aux titres subordonnés (en ce compris les TSS et les TSR précités).

L'encours de titres senior non préférés émis par LCL s'élève ainsi à 3 940 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 340 millions d'euros au 31 décembre 2022.

6.8. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – actifs financiers

en millions d'euros	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	4 141	-	4 141	2 382	1 388	371
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**4 141**	**-**	**4 141**	**2 382**	**1 388**	**371**

en millions d'euros	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	6 431	-	6 431	2 109	4 160	162
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**6 431**	**-**	**6 431**	**2 109**	**4 160**	**162**

Compensation – passifs financiers

en millions d'euros	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	2 837	-	2 837	2 382	-	455
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**2 837**	**-**	**2 837**	**2 382**	**-**	**455**

en millions d'euros	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	2 877	-	2 877	2 109	-	768
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**2 877**	**-**	**2 877**	**2 109**	**-**	**768**

6.9. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	253	320
Impôts différés	1 149	1 744
Total Actifs d'impôts courants et différés	**1 402**	**2 064**
Impôts courants	248	318
Impôts différés	585	1 195
Total Passifs d'impôts courants et différés	**833**	**1 513**

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

en millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**549**	**3**	**541**	**3**
Charges à payer non déductibles	11	-	17	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	448	-	443	-
Autres différences temporaires	90	3	81	3
Impôts différés sur réserves latentes	**-**	**3**	**-**	**3**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	3	-	3
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	**600**	**579**	**1 203**	**1 189**
Total Impôts différés	**1 149**	**585**	**1 744**	**1 195**

6.10. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs	**963**	**876**
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Débiteurs divers (1)	952	867
Comptes de règlements	11	9
Comptes de régularisation	**2 547**	**2 402**
Comptes d'encaissement et de transfert	1 753	1 705
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	307	329
Charges constatées d'avance (2)	179	197
Autres comptes de régularisation	308	171
Valeur au bilan	**3 510**	**3 278**

(1) dont 56,9M€ au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie au 31/12/2023 contre 46,1M€ au 31/12/2022.

(2) dont actifs d'excédents de régime sur engagements de retraite : 152,4 M€ au 31/12/2023.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 197M€ ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 54M€ en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe LCL ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Comptes de régularisation et passifs divers

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)	**2 411**	**5 048**
Comptes de règlements	2	3
Créditeurs divers	2 063	4 702
Versements restant à effectuer sur titres	107	70
Dettes locatives	239	273
Comptes de régularisation	**2 644**	**2 328**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	942	802
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits constatés d'avance	614	572
Charges à payer	769	773
Autres comptes de régularisation	319	181
Valeur au bilan	**5 055**	**7 376**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2023.

6.12. Co-entreprises et entreprises associées

Au 31 décembre 2023, comme en 2022, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.13. Immeubles de placement

Au 31 décembre 2023, comme en 2022, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

en millions d'euros	31/12/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	3 481	160	(106)	-	-	**3 535**
Amortissements et dépréciations	(1 979)	(200)	86	-	-	**(2 093)**
Valeur au bilan	**1 502**	**(40)**	**(20)**	**-**	**-**	**1 442**
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	926	50	(18)	-	-	**958**
Amortissements et dépréciations	(714)	(39)	4	-	-	**(749)**
Valeur au bilan	**212**	**11**	**(14)**	**-**	**-**	**209**

en millions d'euros	31/12/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	3 383	169	(71)	-	-	3 481
Amortissements et dépréciations	(1 823)	(199)	43	-	-	(1 979)
Valeur au bilan	**1 560**	**(30)**	**(28)**	**-**	**-**	**1 502**
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	876	50	-	-	-	926
Amortissements et dépréciations	(680)	(34)	-	-	-	(714)
Valeur au bilan	**196**	**16**	**-**	**-**	**-**	**212**

6.15. Écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2023, comme en 2022, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.16. Provisions

en millions d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	78	-	-	(58)	-	-	20
Risques d'exécution des engagements par signature	238	166	(2)	(184)	-	6	224
Risques opérationnels	71	25	(4)	(23)	-	-	69
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	85	20	(22)	(6)	-	-	77
Litiges divers	20	6	(2)	(3)	-	-	21
Participations	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	11	-	(2)	(5)	-	-	4
Autres risques	107	60	(3)	(28)	-	1	137
TOTAL	**610**	**277**	**(35)**	**(307)**	**-**	**7**	**552**

en millions d'euros	31/12/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Risques sur les produits épargne-logement	113	-	-	(35)	-	-	78
Risques d'exécution des engagements par signature	259	236	-	(265)	-	8	238
Risques opérationnels	71	14	(1)	(13)	-	-	71
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	88	37	(4)	(34)	-	(2)	85
Litiges divers	16	7	(1)	(2)	-	-	20
Participations	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	22	-	(5)	(6)	-	-	11
Autres risques	127	26	(2)	(46)	2	-	107
TOTAL	**696**	**320**	**(13)**	**(401)**	**2**	**6**	**610**

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 21 millions d'euros a été enregistré en PNB dans le cadre de l'arrêté des comptes du T4 2021. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes du groupe LCL au 31 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 21 millions d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes du groupe LCL au 31 décembre 2021.

Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure. Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 310 décembre 2023.

Provision épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	950	897
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 454	3 868
Ancienneté de plus de 10 ans	3 653	3 866
Total plans d'épargne-logement	**8 057**	**8 631**
Total comptes épargne-logement	**1 386**	**1 356**
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**9 443**	**9 987**

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	6	1
Comptes épargne-logement	4	5
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**10**	**6**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne logement

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	4	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6	8
Ancienneté de plus de 10 ans	10	70
Total plans d'épargne-logement	**20**	**78**
Total comptes épargne-logement	**-**	**-**
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**20**	**78**

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a réactivé son modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6% pour LCL. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 9% pour LCL.

6.17. Dettes subordonnées

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées du groupe LCL entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de LCL.

La directive et le Règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Directive CRD IV / Règlement CRR[3]) et leurs modalités d'application en droit français définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ou plus ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par le jeu de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital dans certaines circonstances, et ce conformément au droit français applicable transposant la Directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (DRRD[2]).

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior chirographaires (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable : les dettes subordonnées sont junior aux dettes senior chirographaires non préférées et préférées. Par conséquent, les instruments de dettes subordonnées sont convertis en capital ou dépréciés en priorité et en tout état de cause avant les instruments de dettes senior chirographaires, notamment en cas de mise en œuvre de l'outil de renflouement interne (" Bail-In ") par les autorités compétentes dans le cadre de la mise en résolution de l'entité émettrice. De la même manière, en cas de liquidation de cette même entité émettrice, les créanciers de ces instruments de dettes subordonnées ne seront potentiellement payés, s'il reste des fonds disponibles, qu'après le paiement de ces instruments de dettes chirographaires préférées et non préférées.

Les différents types d'instruments subordonnés dont dispose le Groupe LCL au 31 décembre 2023 sont détaillés ci-dessous :

en millions d'euros	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Dettes subordonnées à durée déterminée	1 556	1 553
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	212	201
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	**1 768**	**1 754**

[3] Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée notamment par la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019 (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n.575/2013 tel que supplémenté et amendé, en ce compris notamment au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

[2] Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémentée et amendée, en ce compris notamment au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019.

6.18. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le capital social de LCL s'élève à 2 037 713 591 euros composé de 393 158 237 actions ordinaires de 5,18 euros de valeur nominale entièrement libérées.

Actionnaires	Nombre de titres au 31/12/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Autres mouvements	Nombre de titres au 31/12/2023	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	375 686 584	-	-	-	375 686 584	95,56%	95,56%
SACAM Développement	17 471 652	-	-	-	17 471 652	4,44%	4,44%
Autres actionnaires	1	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Total	**393 158 237**	**-**	**-**	**-**	**393 158 237**	**100,00%**	**100,00%**

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Capital autorisé mais non émis

A - Options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2023, il n'existe plus d'options en vie et le Conseil d'administration ne dispose d'aucune autorisation accordée par une assemblée générale, en vue d'attribuer des options de souscription d'actions.

B - Autorisations générales d'émission de titres de capital ou donnant accès au capital

	Nombre de titres
Actions émises	393 158 237
Actions potentielles	96 470 436
Stocks-options en vie	-
Résolution AG 29/04/19 (augmentation capital dans la limite de 500 M€)	96 470 436
TOTAL actions émises et potentielles	**489 628 673**

Actions de préférences

Le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2023.

Dividendes payés au cours de l'exercice

Au titre de l'exercice 2022, l'Assemblée générale des actionnaires de LCL du 27 avril 2023 a approuvé le versement d'un dividende net par action de 2,09 euro.

Ce dividende a été mis en paiement en numéraire le 5 mai 2023.

(en euros)	2022	2021	2020	2019	2018
Dividende	821 700 715	636 916 344	381 363 490	0	0

Le montant relatif aux dividendes versés en 2023 au titre de l'exercice 2022 s'élève à 821 700 715,33 euros. Le versement de ces dividendes figure dans le tableau de variation des capitaux propres.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2023

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de LCL du 25 avril 2024. Le texte de la résolution est le suivant :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la somme de 73 619 euros à la réserve spéciale relative aux acquisitions d'œuvres originales d'artistes vivants conformément aux dispositions de l'article 238 bis AB du CGI, de verser sous forme de dividende au titre de l'exercice 2023 la somme de 668 369 002,90 euros et d'assigner le solde du résultat social de l'exercice 2023 en «report à nouveau» pour un montant de 46 132 039,16 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois (3) derniers exercices s'établissaient ainsi :

	Nombre d'actions	Montant de la distribution	Dividende net par action	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (1)
2020	393 158 237	381 363 490€	0,97€	381 363 490€
2021	393 158 237	636 916 344€	1,62€	636 916 344€
2022	393 158 237	821 700 715€	2,09€	821 700 715€

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

Résultat par action

		31/12/2023	31/12/2022
Résultat net part du Groupe de la période	*(en millions d'euros)*	806	937
Rémunération des titres subordonnés et super-subordonnés	*(en millions d'euros)*	(103)	(72)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	***(en millions d'euros)***	**703**	**866**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période		393 158 237	393 158 237
Coefficient d'ajustement		-	
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action		393 158 237	393 158 237
Résultat de base par action	***(en euros)***	**1,79**	**2,20**
Résultat dilué par action (en euros)	***(en euros)***	**1,79**	**2,20**

Titres super subordonnés à durée indéterminée

Les principales émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont:

Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31/12/2023	Montants en euros au cours d'origine au 31/12/2023	Rémunération de la période	Montant en devises au 31/12/2022	Montants en euros au cours d'origine au 31/12/2022	Rémunération de la période
		en millions d'euros					
27/11/2015	Euro	260	260	(26)	260	260	(35)
27/03/2016	Euro	300	300	(33)	300	300	(23)
08/07/2021	Euro	350	350	(24)	350	350	(13)
20/12/2022	Euro	250	250	(20)	250	250	(1)
Total		**1 160**	**1 160**	**(103)**	**1 160**	**1 160**	**(72)**

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés à durée indéterminée sont :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(100)	(69)
Evolutions des nominaux	-	-
Economie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	26	18
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	-	-
Autres	-	-

6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

en millions d'euros	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	15 293	-	-	-	-	**15 293**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27	73	281	163	657	**1 201**
Instruments dérivés de couverture	43	28	1 319	2 215	-	**3 605**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	300	**300**
Actifs financiers au coût amorti	28 190	14 161	67 517	87 494	-	**197 362**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					(2 145)	**(2 145)**
Total Actifs financiers par échéance	**43 553**	**14 262**	**69 117**	**89 872**	**(1 188)**	**215 616**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	22	73	278	176	-	**549**
Instruments dérivés de couverture	4	-	492	1 797	-	**2 293**
Passifs financiers au coût amorti	139 924	21 383	28 075	13 886	-	**203 268**
Dettes subordonnées	6	-	-	1 550	212	**1 768**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					(461)	**(461)**
Total Passifs financiers par échéance	**139 956**	**21 456**	**28 845**	**17 409**	**(249)**	**207 417**

en millions d'euros	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	20 559	-	-	-	-	**20 559**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	75	66	425	252	585	**1 403**
Instruments dérivés de couverture	27	60	1 674	3 868	-	**5 629**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	279	**279**
Actifs financiers au coût amorti	26 336	14 088	67 092	84 507	-	**192 023**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					12	**12**
Total Actifs financiers par échéance	**46 997**	**14 214**	**69 191**	**88 627**	**876**	**219 905**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	62	65	427	275	-	**829**
Instruments dérivés de couverture	14	119	382	1 537	-	**2 052**
Passifs financiers au coût amorti	145 374	19 628	24 161	11 182	-	**200 345**
Dettes subordonnées	3	-	-	1 550	201	**1 754**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					4 044	**4 044**
Total Passifs financiers par échéance	**145 453**	**19 812**	**24 970**	**14 544**	**4 245**	**209 024**

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements	(851)	(773)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(119)	(127)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-	(5)
Autres charges sociales	(197)	(187)
Intéressement et participation	(115)	(132)
Impôts et taxes sur rémunération	(153)	(153)
Total Charges de personnel	**(1 435)**	**(1 377)**

7.2. Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France (1)	16 049	15 952
Étranger	-	-
Total	**16 049**	**15 952**

(1) Dont 63 pour Monaco au 31 décembre 2023 contre 64 au 31 décembre 2022.

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe LCL n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**192**	**-**	**192**	**237**
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	11	-	11	16
Coût financier	6	-	6	1
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(8)	-	(8)	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(23)	-	(23)	(18)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	1	-	1	(8)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1	-	1	(36)
Dette actuarielle à la clôture	**180**	**-**	**180**	**192**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3	-	3	16
Charge/produit d'intérêt net	(6)	-	(6)	(1)
Impact en compte de résultat à la clôture	**(3)**	**-**	**(3)**	**15**

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	**83**	**-**	**83**	**114**
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	4	-	4	6
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	1	-	1	(8)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1	-	1	(36)
Ajustement de la limitation d'actifs	4	-	4	7
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture.	**10**	**-**	**10**	**83**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	**349**	**-**	**349**	**361**
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	12	-	12	1
Gains/(pertes) actuariels	(4)	-	(4)	(6)
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(11)	-	(11)	(7)
Juste valeur des actifs à la clôture	**346**	**-**	**346**	**349**

Variation de juste valeur des droits à remboursement

Le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2023.

Position nette

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	**180**	**-**	**180**	**192**
Impact de la limitation d'actifs	15	-	15	12
Juste valeur des actifs fin de période	(346)	-	(346)	(349)
Position nette (passif) / actif à la clôture	**149**	**-**	**149**	**145**

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation (1)	3,20%	3,35%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,30%	(1,70)%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,20%	2,20%
Taux d'évolution des coûts médicaux		

(1) Le taux d'actualisation est, conformément à la norme IAS 19, déterminé en fonction de la duration des régimes.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes – allocations d'actifs (1)

31/12/2023												
en millions d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Mixte toutes zones			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions (1)	0,0%	-	-	2,1%	5	-	31,2%	84	-	33,3%	89	-
Obligations (1)	0,9%	3	-	0,6%	2	-	0,0%	-	-	1,5%	5	-
Immobilier	0,0%	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-	-
Autres actifs	2,2%	6		0,0%	-		63,0%	169		65,2%	175	

(1) Dont instruments émis par l'entité : 0

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -3,1 % (stable depuis le 31 décembre 2022).
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,4 % (stable depuis le 31 décembre 2022).

7.5. Autres avantages sociaux

La Rémunération Variable Collective (RVC) de LCL regroupe les dispositifs d'intéressement et de participation. Le montant de l'intéressement est égal à la différence entre le montant total de la RVC et celui de la participation, calculée selon la formule légale.

L'accord d'intéressement a été renégocié en 2016, conduisant à une nouvelle formule de calcul de l'intéressement.

Depuis l'exercice 2016, la RVC correspond à une quote-part du résultat net avant impôts du pôle d'activité «LCL Banque de Proximité». La méthode de répartition de ces montants entre les collaborateurs n'a pas évolué: la participation et l'intéressement restent répartis pour moitié en fonction du temps de présence et pour moitié en fonction de la rémunération brute fiscale perçue au cours de l'exercice considéré, dans la limite d'un plafond.

LCL verse une gratification subordonnée à l'obtention de la Médaille d'Honneur du travail. Auparavant perçue avec un décalage de 5 ans par rapport à l'obtention de la Médaille d'Honneur du travail, depuis 2011 cette gratification est versée concomitamment à l'obtention de la Médaille d'Honneur. Cette prime représentant l'équivalent d'un 13éme mois est attribuée à 20, 30, 35 et 40 ans d'ancienneté professionnelle.

Les provisions constituées par le groupe LCL au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 178M€ à la fin de l'exercice 2023.

en millions d'euros	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Médaille du travail	63	61
Provision intéressement / participation	115	131
Total	**178**	**192**

7.6. Paiements à base d'actions

Il n'existe pas de plan d'options d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de LCL ni d'autorisation pour le conseil d'administration d'en attribuer.

7.7. Rémunérations de dirigeants

Comité exécutif

L'ensemble des membres du comité exécutif ont perçu en 2023 au titre des :

- ✓ Avantages à court terme hors charges patronales (y compris intéressement et avantages en nature) : 4 739 K€ ;
- ✓ avantages postérieurs à l'emploi : 280 K€ ;
- ✓ autres avantages à long terme : néant ;
- ✓ indemnités de fin de contrat de travail : néant ;
- ✓ paiements en actions (IAS 24§17) : sans objet.

Conseil d'administration

Sur la base d'une enveloppe globale de 350 K€ fixée par l'Assemblée générale du 15 mai 2006 et qui reste valable jusqu'à nouvel ordre, il a été attribué aux membres du Conseil d'administration une rémunération d'un montant total net de 193,5K€ au titre de l'exercice 2023.

8. Contrats de location

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	1 195	1 222
Droits d'utilisation des contrats de location	247	280
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	**1 442**	**1 502**

LCL est également preneur dans des contrats de location de véhicules et de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. LCL a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

LCL est preneur de nombreux actifs immobiliers (bureaux, agences, baux bourgeois).

Les informations relatives aux contrats dont LCL est preneur sont présentées ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier					
Valeur brute	603	65	(58)	-	610
Amortissements et dépréciations	(323)	(78)	38	-	(363)
Total Immobilier	**280**	**(13)**	**(20)**	**-**	**247**
Mobilier	**-**				
Valeur brute	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
Total Mobilier	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Droits d'utilisation	**280**	**(13)**	**(20)**	**-**	**247**

en millions d'euros	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilier					
Valeur brute	590	56	(43)	-	603
Amortissements et dépréciations	(265)	(79)	21	-	(323)
Total Immobilier	**325**	**(23)**	**(22)**	**-**	**280**
Mobilier					
Valeur brute	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
Total Mobilier	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Droits d'utilisation	**325**	**(23)**	**(22)**	**-**	**280**

Echéancier des dettes locatives

en millions d'euros	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	**58**	**131**	**49**	**238**

en millions d'euros	31/12/2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	**80**	**145**	**48**	**273**

Détail des charges et produits de contrats de location

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(3)	(2)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	**(3)**	**(2)**
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	(1)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(3)	(2)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(1)	(1)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	**(4)**	**(4)**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(78)	(79)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	**(78)**	**(79)**
Total Charges et produits de contrats de location	**(85)**	**(85)**

Montants des flux de trésorerie de la période

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	**(93)**	**(93)**

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les contrats de location proposés par LCL à ses clients sont tous classés en location simple.

Produits de contrats de location

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Location-financement	**-**	**-**
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	**27**	**28**
Produits locatifs	27	28

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

Au 31 décembre 2023 le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés	**32 675**	**33 364**
Engagements de financement	**17 584**	**20 963**
Engagements en faveur des établissements de crédit	37	51
Engagements en faveur de la clientèle	17 547	20 912
Engagements de garantie	**15 091**	**12 401**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	356	368
Engagements d'ordre de la clientèle (1)	14 735	12 033
Engagements sur titres	**-**	**-**
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	**135 897**	**133 234**
Engagements de financement	**6 077**	**4 860**
Engagements reçus des établissements de crédit	1 585	705
Engagements reçus de la clientèle	4 492	4 155
Engagements de garantie	**129 820**	**128 374**
Engagements reçus des établissements de crédit	85 086	84 357
Engagements reçus de la clientèle (1)	44 734	44 017
Engagements sur titres	**-**	**-**
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, LCL a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des garanties de l'Etat français (PGE). Au 31/12/2023 le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 3 325 Mds€ contre 4 749 Mds€ au 31/12/2022.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...) (1)	46 946	64 988
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**46 946**	**64 988**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie (2)	1 388	4 160
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**1 388**	**4 160**

(1) Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de covid-19. Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifier en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022. En conséquence 36 900 G€ de créances immobilières n'ont pas été apportées en garantie par le groupe LCL auprès de la Banque de France dans le pool 3G via CAsa au 31 décembre 2023.

(2) Collatéral versé à CACIB dans le cadre des opérations de marché : marge reçue pour 1 388M€ au 31/12/2023, contre 4 160M€ au 31/12/2022.

Créances apportées en garantie

Au 31 décembre 2023, LCL a apporté 46 946M€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 64 988M€ au 31 décembre 2022. LCL conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, LCL a apporté :

- 16 552M€ de créances et 336M€ de titres à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 53 452M€ et 516M€ au 31 décembre 2022,

- 1 198M€ de créances hypothécaires dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 686M€ au 31 décembre 2022,

- 28 835M€ de créances dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de CAHL SFH (Crédit Agricole Home LOAN SFH) contre 10 309M€ au 31 décembre 2022.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Groupe LCL et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives, et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité du Groupe.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10. Reclassements d'instruments financiers

Au 31 décembre 2023, comme en 2022, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

11. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions reçues portant sur les sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de données observables ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans " la valeur au bilan " des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test " Solely Payments of Principal & Interests " ou test " SPPI ").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.

- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

en millions d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Prêts et créances	**196 747**	**189 260**	**-**	**15 911**	**173 349**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	29 687	29 932	-	13 871	16 061
Prêts et créances sur la clientèle	167 060	159 328	-	2 040	157 288
Titres de dettes	**615**	**581**	**27**	**204**	**350**
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**197 362**	**189 841**	**27**	**16 115**	**173 699**

en millions d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Prêts et créances	**191 338**	**176 252**	**-**	**30 376**	**145 876**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	28 311	28 537	-	28 071	466
Prêts et créances sur la clientèle	163 027	147 715	-	2 305	145 410
Titres de dettes	**685**	**639**	**35**	**187**	**417**
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**192 023**	**176 891**	**35**	**30 563**	**146 293**

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

en millions d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**26 625**	**27 174**	**-**	**27 174**	**-**
Dettes envers la clientèle	**161 769**	**162 744**	**-**	**106 058**	**56 686**
Dettes représentées par un titre	**14 874**	**15 641**	**-**	**15 641**	**-**
Dettes subordonnées	**1 768**	**1 989**	**-**	**1 989**	**-**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**205 036**	**207 548**	**-**	**150 862**	**56 686**

en millions d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**31 929**	**32 307**	**-**	**32 307**	**-**
Dettes envers la clientèle	**152 154**	**152 189**	**-**	**96 255**	**55 934**
Dettes représentées par un titre	**16 262**	**16 786**	**-**	**16 786**	**-**
Dettes subordonnées	**1 754**	**2 024**	**-**	**2 024**	**-**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**202 099**	**203 306**	**-**	**147 372**	**55 934**

Dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, les actifs financiers font l'objet d'une forte décote par rapport à la valeur comptable. Cela ne se traduit pas au niveau des passifs financiers, qui restent relativement stable du fait des dettes incluant notamment des dépôts à vue. Ces dépôts ont une échéance courte leur permettant d'avoir une juste valeur égale ou proche à la valeur comptable.

Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Cet écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève -2 145M€ au 31 décembre 2023 contre -5 231 M€* au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de -9 666M€ au 31 décembre 2023.

Cet écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -461 M€ au 31 décembre 2023 contre – 1199M€* au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 2 051M€ au 31 décembre 2023.

* La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif à hauteur de -5,2 Mrds € et le passif à hauteur de -1,5 Mrds € au 31 décembre 2022 (pour un montant net maintenu de + 3,7 milliards d'euros présenté précédemment au passif). Au passif du poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » se rajoute un montant de + 0,3 Mrds € correspondant à l'impact de l'inefficacité de la macro-couverture au 31/12/2022 qui n'a pour sa part pas fait l'objet de modification de présentation au bilan.

11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustement –CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Valuation Adjustment –DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut, en priorité directement, est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

en millions d'euros	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**544**	**-**	**544**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	544	-	544	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	**657**	**10**	**274**	**373**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**657**	**10**	**274**	**373**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**300**	**-**	**63**	**237**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	300	-	63	237
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**3 605**	**-**	**3 605**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**5 106**	**10**	**4 486**	**610**

en millions d'euros	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**-**	**-**	**-**

Les transferts issus du niveau 2 résultent d'une revue de l'identification des niveaux de juste valeur sur des titres déjà présents au 31 décembre 2022.

en millions d'euros	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**818**	**-**	**818**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	818	-	818	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	**585**	**3**	**264**	**318**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**585**	**3**	**264**	**318**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**279**	**-**	**65**	**214**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	279	-	65	214
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**5 629**	**-**	**5 629**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**7 311**	**3**	**6 776**	**532**

en millions d'euros	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**-**	**-**	**-**

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

en millions d'euros	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**549**	**-**	**549**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	549	-	549	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**2 293**	**-**	**2 293**	**-**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**2 842**	**-**	**2 842**	**-**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

en millions d'euros	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**829**	**-**	**829**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	829	-	829	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**2 052**	**-**	**2 052**	**-**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**2 881**	**-**	**2 881**	**-**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

Changements de modèles de valorisation

Néant

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

En millions d'euros	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde d'ouverture (01/01/2023)	**532**	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	13	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	12	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	1	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	90	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(25)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	**610**	-	-	-	-	-	-

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

En millions d'euros	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
Solde d'ouverture (01/01/2023)	**318**	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	12	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	12	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	68	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(25)	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	**373**	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

En millions d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables**	
Solde d'ouverture (01/01/2023)	**214**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	1	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	1	-	-
Achats de la période	22	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	**237**	**-**	**-**

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**13**
Comptabilisés en résultat	12
Comptabilisés en capitaux propres	1

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

En millions d'euros	**Total**	**Passifs financiers détenus à des fins de transaction**						**Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**	**Instruments dérivés de couverture**
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
Solde d'ouverture (01/01/2023)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

11.3. Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le groupe LCL

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des RFR (Risk Free Rates).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA (ICE - InterContinental Exchange - Benchmark Administration) – l'administrateur du LIBOR – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non-représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le groupe LCL, en coordination avec le Groupe Crédit Agricole qui pilote le projet, s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole participe - et dans le cadre réglementaire européen (BMR - Benchmarks Regulation).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le groupe LCL privilégie autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est aujourd'hui garantie par les efforts menés par le groupe LCL pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises depuis 2019 permet ainsi au groupe LCL d'assurer la continuité de son activité après la disparition des indices de référence et d'être en capacité de gérer les nouvelles tarifications de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme, tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

Transition du LIBOR USD :

Au niveau du groupe LCL, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

Comparativement à l'activité en EUR, le groupe LCL est très peu exposé au LIBOR USD.

Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SIBOR) :

Les autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées sont :

- Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).
- Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.
- Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Le groupe LCL n'est pas exposé à ces autres indices faisant l'objet d'une transition.

Gestion des risques associés à la réforme des indices de taux :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le groupe LCL lors des transitions ont porté également sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, le groupe LCL organisera également lorsque cela sera possible des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques associés à la réforme ne concernent que les transitions du CDOR, du WIBOR et du SIBOR pour lesquels le groupe LCL n'est pas concerné.

12. Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Au 31 décembre 2023 le Groupe LCL n'a pas eu d'évolutions comptables ni d'autres événements à notifier. Il n'est donc pas concerné par cette note annexe.

13. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont tous établis à la même date que celle des états financiers du Groupe LCL.

Opérations de titrisation et fonds dédiés

En 2019, le groupe LCL a mis en place une première opération de titrisation et de fonds dédiés.

Participations ne donnant pas le contrôle

En 2023, le groupe LCL n'a pas de participations significatives ne donnant pas le contrôle, il n'est donc pas concerné par cette note annexe.

Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du GROUPE LCL	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	Méthode de consolidation au 31/12/2023 (3)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Établissements bancaires et financiers									
Cie interprofessionnelle de financement immobilier "Interfimo"		France		Filiale	IG	98.95	98.95	98.95	98.95
Fimo Courtage		France		Filiale	IG	100	100	98.95	98.95
Divers									
Angle neuf		France		Filiale	IG	100	100	100	100
CL Développement Economique "CLDE"		France		Filiale	IG	100	100	100	100

(1) Entrée dans le périmètre
Sortie de périmètre
Changement de méthode

(2) Filiale
Succursale
Entité structurée contrôlée
Co-entreprise
Opération en commun
Entreprise associée

(3) Intégration globale
Mise en équivalence
Juste valeur

La Juste Valeur par Résultat est une méthode d'évaluation uniquement pour les entités associées et les co-entreprises relevant d'IAS 28 (choix de la Juste Valeur par Résultat plutôt que de la méthode de la mise en équivalence en application

Entrées

Le Groupe LCL n'a pas ouvert son périmètre de consolidation à de nouvelles entités en 2023.

Sorties

En 2023 le Groupe LCL à sorti de son périmètre la société de Titrisation FCT True Sale (titrisation auto souscrite consolidante).

14. Participations et entités structurées non consolidées

14.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 706 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 643 millions d'euros au 31 décembre 2022.

14.1.1. Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2023	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation		
			Seuil de matérialité	Autres	Raison opérationnelle
CARIOU HOLDING	France	21,43%	X		
S.C.I. METROPOLIS	Monaco	100,00%	X		
L'AUXILIAIRE PHARMACEUTIQUE	France	98,95%	X		
FRANCLIM	France	100,00%	X		
SNC LCL DEVELOPPEMENT FONCIER (ex MORGANE)	France	100,00%	X		
LCL EXPANSION PART A (EX LCL RD) (1)	France	74,27%			X
EURL STE ANNE ST AUGUSTIN	France	100,00%	X		
SCI LA MAISON DES PROFESSIONS LIBERALES IF	France	98,95%	X		
RABELAIS SNC	France	100,00%	X		
HOLDING 20	France	60,00%	X		
REMENHAM HOLDING BV	Pays Bas	100,00%	X		
BARNET INTERNATIONAL BV	Pays Bas	100,00%	X		

(1) Contrainte technique lourde alors que la société, entrée en phase de désinvestissement, est non significative sur les comptes consolidés

14.1.2. Titres de participations non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation avec caractère significatif représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt 31/12/2023
CREDIT AGRICOLE TITRES	France	24,00%
CREDIT LOGEMENT	France	16,50%
COFILMO	France	10,00%
SAS LCL CROISSANCE (ex KAPPA 56)	France	50,00%

14.2. Informations sur les entités structurées non consolidées

Au 31 décembre 2023, le groupe LCL a des intérêts dans les entités structurées non consolidées suivantes :

LCL Expansion 2 ;

LCL Expansion 3 ;

LCL PME Expansion 2 ;

LCL PME Expansion 3 ;

LCL ETI Mégatendances ;

LCL PME Partenaire ;

ACE AERO PARTENAIRES.

SIPAREX ETI 5

AMUNDI ETI MEGATENDANCES II

BREEGA VENTURE II

PARTECH IMPACT FUND

PARTECH VENTURE

AMBITION AGRI-AGRO INVEST

ACTO V

IDICO EXPANSION IV

Les activités de ces entités sont non significatives.

15. Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2023

Le Groupe LCL n'a pas eu d'événements significatifs intervenus postérieurement à la clôture du 31 décembre 2023.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

pwc
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex

Crédit Lyonnais

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars
S.A. à directoire
Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre 784 824 153

PricewaterhouseCoopers Audit
S.A.S. à capital variable
Capital de 2 510 460 Euros – RCS. Nanterre 348 058 165

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Crédit Lyonnais
18, rue de la République - 69002 Lyon
RCS Lyon 954 509 741

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires de la société Crédit Lyonnais,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Crédit Lyonnais relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les reclassements relatifs à la présentation au bilan des écarts de réévaluation des portefeuilles macro-couverts en taux, tels que décrits dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains ou dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, LCL enregistre des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues («*Expected Credit Loss*» ou «ECL») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédits attendues sur 12 mois (Stage 1) et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2). Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut en tenant compte de données macroéconomiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de LCL au regard de ses propres portefeuilles de crédits. Nous avons considéré que l'estimation de ces corrections de valeur constituait un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : - l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; - l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, du recours à de nombreux paramètres et hypothèses pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises,	Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL, pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours dégradés et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons également pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés, en charge du suivi des créances sensibles ou dégradées. Nous avons notamment apprécié les projections macro-économiques et le traitement des mesures de soutien à l'économie retenus pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente. Nos travaux ont également consisté à : - Prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts, sur les modèles de dépréciations du portefeuille entreprises ; - Examiner, avec l'aide de nos experts, les méthodologies retenues pour les différents modèles de provisionnement sur le périmètre particuliers et professionnels ; - Apprécier les hypothèses et la documentation fournie par LCL sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; - Analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes

particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* Central et *Forward Looking* Local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2). Au 31 décembre 2023, les montants des « *Expected Credit Loss* » s'élèvent à 821 M€ sur les actifs financiers et à 151 M€ sur les engagements hors bilan, comme indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés	de risques sur l'exercice 2023 ; - Rapprocher les données issues de l'outil de calcul avec la comptabilité ; - Prendre connaissance des impacts de l'environnement macro-économique et géopolitique sur le risque de crédit et sur l'estimation des pertes attendues sur encours sains ou dégradés dont notamment les évolutions de scénarios macroéconomiques, les créations de filières suite à l'identification de secteurs fragilisés et les notations des contreparties ; - Apprécier les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de crédit et estimation des pertes avérées sur encours douteux

Risque identifié	Notre réponse
LCL constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes liés au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements. Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement et les délais associés. Nous avons considéré que le provisionnement du risque de crédit avéré constituait un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des dépréciations comptabilisées par LCL aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs recouvrables et de la valeur des garanties associées. Au 31 décembre 2023, les engagements douteux s'élèvent à 3 556 M € et sont dépréciés à hauteur de 1 312 M€, comme détaillé dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles (financements aux entreprises), la mise à jour des notations de crédit et la gouvernance autour des modèles de notation ou de provisionnement. Nos travaux ont également consisté à : - Prendre connaissance des principales conclusions des comités spécialisés de LCL en charge du suivi des risques ; - Apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction, notamment pour la détermination des flux futurs de recouvrement estimés, sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; - Vérifier la correcte comptabilisation des dépréciations sur l'échantillon de dossiers de crédit testés. Pour certains encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, qui sont dépréciées sur base statistique : - Nous avons effectué une revue critique, au regard des normes comptables applicables, des évolutions méthodologiques et hypothèses prises pour la modélisation ;

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

	- Nous avons identifié les encours douteux, testé par sondage les taux de provisionnement appliqués et nous nous sommes assurés du correct déversement en comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Lyonnais par votre assemblée générale du 31 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 avril 2004 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 30ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 20ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit
Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2024

DocuSigned by:
Laurent TAVERNIER
38597DBC3C294FD...

Laurent TAVERNIER
Associé

Mazars
Fait à Paris La Défense, le 25 mars 2024

DocuSigned by:
Anne VEAUTE
65239A6437884C1...

Anne VEAUTE
Associée

Ma vie. Ma ville. Ma banque.

Document certifié conforme à l'original
Jean-Pierre Péronne dûment habilité
le 13 mai 2024

LCL
RAPPORT
DE GESTION
2023

RAPPORT DE GESTION

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 3

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER 3

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 5

BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE 6

TENDANCES RECENTES ET PERSPECTIVES DU PREMIER SEMESTRE 2023 7

INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX 9

FACTEURS ET GESTION DES RISQUES 11

FACTEURS DE RISQUES 11

- Risques de crédit et de contrepartie 13
- Risques financiers 15
- Risques opérationnels et risques connexes 18
- Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue 20
- Risques liés à la stratégie et opérations de LCL 24

GESTION DES RISQUES 26

- Dispositif de stress tests 29
- Procédures de contrôle interne et gestion des risques 30
- Risque de crédit 36
- Risque de marché 46
- Risque de gestion de bilan 47
- Risques opérationnels 51
- Assurance et couverture des risques opérationnels 53
- Risque climatique 54
- Risques juridiques 54
- Risque de non conformité 55

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

Environnement économique et financier

Rétrospective 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversement sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux États-Unis, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1%), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9% puis 3,3% en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5% en 2023 (après 1,9% en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2% en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4% au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4% sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5% un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9% sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7% un an auparavant). L'évolution de l'indice des "Personal Consumption Expenditure", référence suivie par la Réserve fédérale a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la zone euro, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2% en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9% en décembre 2023 contre 6,9% un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3ème trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1% au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (-0,4% sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1%), plus nette de la France (0,6%) et surtout de l'Espagne (1,8%). Après un 4ème trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro s'est établi 0,5% en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y est élevée à 0,9% en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux Etats-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2%, les grandes banques centrales sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des fed funds de 425 points de base en 2022 à (4,25% ; 4,50%), la Réserve fédérale a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50% en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de

base en 2022, la BCE a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50% et 4% à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les marchés obligataires, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). A la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.
Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (Treasuries) à 2 ans (4,25% fin décembre 2023) et 10 ans (3,90%) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60% et 3,95%, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90% et 2,45% (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le Bund atteignait environ 2% soit un repli de près de 40 points de base sur an. Au cours de l'année, si le spread offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les marchés actions ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 +24%, Eurostoxx 50 + 17%, CAC 40 +14%). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3%) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7%) et le yuan (+5%).

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Produit net bancaire	3 764	3 859
Résultat brut d'exploitation	1 320	1 457
Résultat d'exploitation	1 018	1 220
Résultat net consolidé	806	937
Résultat net part du groupe	**806**	**937**
Bilan	**222 179**	**226 961**
Rendement des actifs	**0,36%**	**0,41%**

Le résultat net consolidé de LCL se répartit par secteur d'activité (en application des normes Crédit Agricole S.A.) comme suit :

en millions d'euros	**31/12/2023**			**31/12/2022**		
	Banque de proximité en France	**Activités hors métiers**	**Total**	**Banque de proximité en France**	**Activités hors métiers**	**Total**
Produit net bancaire	3 851	(87)	3 764	3 851	8	3 859
Charges d'exploitation	(2 441)	(3)	(2 444)	(2 389)	(13)	(2 402)
Résultat brut d'exploitation	**1 410**	**(90)**	**1 320**	**1 462**	**(5)**	**1 457**
Coût du risque	(302)	-	(302)	(237)	-	(237)
Résultat d'exploitation	**1 108**	**(90)**	**1 018**	**1 225**	**(5)**	**1 220**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	21	-	21	17	-	17
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	**1 129**	**(90)**	**1 039**	**1 242**	**(5)**	**1 237**
Impôts sur les bénéfices	(256)	23	(233)	(301)	1	(300)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Résultat net	**873**	**(67)**	**806**	**941**	**(4)**	**937**
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Résultat net part du Groupe	**873**	**(67)**	**806**	**941**	**(4)**	**937**

Résultats de la Banque de proximité

La conquête a été dynamique sur l'année 2023 avec 331 000 nouveaux clients et une croissance du fonds de commerce (+41 000 clients). Dans un contexte de ralentissement global du marché lié au contexte de hausse des taux, la production de crédit baisse de -35% par rapport à l'année 2022, dont -43% sur l'habitat (vs -38% au niveau national selon la Banque de France), -15% sur le marché des professionnels (hors PGE) et -36% sur le marché des entreprises (hors PGE). Les encours de crédits atteignent 168,8 milliards d'euros à fin décembre 2023 et sont en hausse de +3% depuis fin décembre 2022 en lien principalement avec la chute du taux de remboursement anticipé dans un contexte de hausse des taux. Les ressources de bilan sont en hausse par rapport à fin décembre 2022 (+7 %). L'épargne hors bilan est également en hausse de +2 % en lien avec un effet marché favorable notamment. Enfin, le taux d'équipement en assurances est en hausse de +0,4 point de pourcentage par rapport à fin décembre 2022 pour s'établir à 27,5 % à fin décembre 2023.

Les revenus de LCL sont stables par rapport à 2022 et atteignent 3 850 millions d'euros sur 2023, avec une marge nette d'intérêt impactée par l'environnement de taux et d'inflation (-5%) et des commissions en hausse (+6 %) tirées par la quasi-totalité des activités. Les charges hors Fonds de Résolution Unique (FRU) sont en hausse de +2,2% par rapport à 2022 et sont portés majoritairement par les frais de personnel dans un contexte de hausse de l'inflation. Ainsi, le coefficient d'exploitation hors FRU demeure de bon niveau et s'élève à 62,2 % sur 2023 en hausse de +2,0 point par rapport à 2022. Le résultat brut d'exploitation est en baisse de -3,5 % par rapport à 2022 et le coût du risque poursuit sa normalisation (301 millions d'euros sur 2023 soit une hausse de +27,1 % par rapport à 2022).

Au final, le résultat net est en baisse de -7% par rapport à 2022 et atteint 874 millions d'euros en 2023.

Bilan consolidé simplifié

Actif	Actif	*(en millions d' euros)*	Passif	Passif
31/12/2023	31/12/2022		31/12/2023	31/12/2022
44 980	48 870	Opérations de trésorerie et interbancaires	26 625	31 929
1 201	1 403	Actifs / Passif financiers à la juste valeur par résultat	549	829
3 605	5 629	Instruments dérivés de couverture	2 293	2 052
-	-	Actifs financiers disponibles à la vente		
300	279	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
167 060	163 027	Opérations avec la clientèle	161 769	152 154
-	-	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
4 418	7 068	Valeurs immobilisées et divers		
		Provisions techniques des entreprises d'assurances		
615	685	Dettes représentées par un titre	14 874	16 262
		Provisions et divers	5 979	13 543
		Dettes subordonnées	1 768	1 754
		Fonds propres	8 322	8 438
222 179	**226 961**	**TOTAL**	**222 179**	**226 961**

Au 31 décembre 2023 le total du bilan du groupe s'élève à 222,18 milliards d'euros. Les fonds propres du groupe avant distribution (y compris intérêts minoritaires) s'établissent à 8,3 milliards d'euros.

Au cours de l'exercice 2023, LCL n'a pas pris une participation significative dans une société de droit français.

Tendances récentes et perspectives du premier semestre 2024

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux Etats-Unis, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3% au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4% et une inflation sous-jacente à 2,7% fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6% après 2,5% en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5% en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En zone euro, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au détriment de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9% en 2024 et 1,8% en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1% en 2024 et 1,3% en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7% en 2024 et 6,6% en 2025, après 6,6% en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7% en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4%. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8% et 2,5% en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la France, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9% en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1% et 1,3% en 2024 et 2025.

En Chine, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage.

L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5% et 5%. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5%, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4%.

En termes de politique monétaire, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE ("Personal Consumption Expenditure") passer durablement sous 3% avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2%. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux États-Unis, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des Fed funds à 5% fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50% fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la BCE, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50%, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75% et 2,50%, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre scénario de taux d'intérêt longs est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4% fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60% alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30% en France et 4,60% en Italie.

Informations sur les comptes sociaux

Résultats des cinq derniers exercices

(en euros)	2023	2022	2021	2020	2019
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 037 713 591	2 037 713 591	2 037 713 591	2 037 713 591	2 037 713 591
Nombre d'actions ordinaires existantes	393 158 237	393 158 237	393 158 237	393 158 237	393 158 237
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires HT (1)	8 385 225 767	5 216 874 008	4 592 899 818	4 356 590 779	4 613 484 007
Résultats avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 333 882 043	1 427 093 639	1 353 761 656	910 496 328	937 324 782
Impôts sur les bénéfices	-234 616 880	-306 003 566	-309 747 054	-281 672 749	-247 399 254
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	714 574 661	797 506 707	636 852 146	311 408 761	465 290 150
Résultat à distribuer	668 369 003	821 700 715	636 916 344	381 363 490	0
dont Réserves distribuées		24 267 627	137 817	70 028 348	0
III - RESULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultats après impôts et avant dotations aux amortissements et provisions	2,80	2,85	2,66	1,60	1,75
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,82	2,03	1,62	0,79	1,18
Dividende attribué à chaque action	1,70	2,09	1,62	0,97	
IV - PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés payés pendant l'exercice en UTP	15 702	15 829	16 359	16 614	16 749
Effectif moyen payé du CL Métropole en UTP	*15 565*	*15 689*	*16 159*	*16 401*	*16 532*
Montant de la masse salariale de l'exercice	818 718 371	755 339 647	760 799 960	769 822 573	764 265 357
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S. - Œuvres sociales)	314 827 560	279 257 648	288 909 174	331 777 417	373 354 826

(1) Le chiffre d'affaires reprend les intérêts et produits assimilés, les revenus des titres à revenu variable, les commissions, les gains ou pertes sur opérations financières et les autres produits d'exploitation.

Délais de paiement fournisseurs et clients en 2023

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Article D. 441 - I. : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	1 091					523
Montant total des factures concernées ttc	13 036 430,87	1 138 277,25	616 591,31	17 666,53	1 133 564,66	2 906 099,75
Pourcentage du montant total des achats ttc de l'exercice	2,30%	0,20%	0,11%	0,00%	0,20%	0,51%
Pourcentage du chiffre d'affaires ttc de l'exercice						
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (TTC)	0					
(C)Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	**Délais légaux**					

0 jour = factures reçues "non échues"

Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

Article D. 441 - II. : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	64 971					7 369
Montant cumulé des factures concernées ttc.	515 070 093,20	54 065 944,44	18 841 303,21	16 870 164,07	10 145 136,63	99 922 548,35
Pourcentage du montant total ttc. des **factures reçues** dans l'année	91,0%	9,6%	3,3%	3,0%	1,8%	17,7%
Pourcentage du montant total ttc. des factures emises dans l'année						
Nombre des factures exclues (intragroupe / devises)	1 536			26		
Montant total des factures exclues (TTC)	291 672 764			Non calculé		
Délai de paiement utilisés pour le calcul des intérêts de retard	**Délais légaux**					

0 jour = factures réglées dans les délais

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, la société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

LCL
RAPPORT DE GESTION
2023

Chapitre
« Facteurs et gestion des risques »

FACTEURS DE RISQUES

Risques de crédit et de contrepartie
Risques financiers
Risques opérationnels et risques connexes
Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue
Risques liés à la stratégie et opérations de LCL

GESTION DES RISQUES

Appétit pour le risque
Gouvernance des risques
Dispositif de stress tests
Procédures de contrôle interne et gestion des risques
Risques de crédit
Risques de marché
Risques de gestion de bilan
Risques opérationnels
Assurance et couverture des risques opérationnels
Risques climatiques
Risques juridiques
Risques de non-conformité

FACTEURS ET GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente les principaux risques auxquels LCL est exposé, l'appétit pour le risque et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer. L'information relative à la gestion des risques est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

Facteurs de risques

Les risques propres à l'activité de LCL sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de LCL.

Au sein de chacune de ces cinq catégories, les risques que LCL considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur LCL s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

Risques de crédit et de contrepartie

LCL est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels LCL est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de LCL lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. A fin décembre 2023, en valeur comptable avant dépréciation, les prêts et créances ainsi que les titres de dettes s'élèvent à environ 199 milliards d'euros dont : 29,9 milliards d'euros de prêts et créances sur les établissements de crédit, 62,3 milliards d'euros sur les entreprises et 106,9 milliards d'euros sur la clientèle de détail.

LCL pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions plus importantes pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.
Bien que LCL cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, ces techniques pourraient ne pas permettre de compenser la totalité des pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, LCL est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par LCL est couverte par ces techniques. En conséquence, LCL est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au total, les actifs pondérés par les risques *(Risk Weighted Assets – RWA)* s'élèvent à 53,7 milliards d'euros dont 50,1 milliards d'euros relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie au 31 décembre 2023.

Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par LCL lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

LCL pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé. Dans le cadre de ses activités de prêt, LCL comptabilise, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles- mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "coût du risque". Le niveau global des provisions de LCL est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que LCL s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains secteurs industriels.

L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un impact significatif sur les résultats et la situation financière de LCL.

A fin décembre 2023, le coût du risque global de LCL est de 301,7 millions d'euros (niveau Groupe LCL). Le taux de coût du risque est en légère hausse par rapport à fin 2022 à 0,16 %, il se décompose ainsi :

- 0,07 % sur le marché des particuliers (0,08 % en 2022),
- 0,29 % sur le marché des professionnels (0,19 % en 2022),
- 0,15 % sur le marché des entreprises (0,19 % en 2022).

Le taux de couverture prudentiel des créances douteuses par des provisions est de 71,5 %.

Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de LCL

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques.

Au 31 décembre 2023, 73 % du portefeuille entreprises de LCL (hors défaut) est noté en investment grade, dont les dix engagements les plus importants qui représentent 2,26 % des engagements globaux et 9,04 % des engagements du marché Entreprises. Si une tendance à la détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, LCL pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait affecter sa rentabilité et sa situation financière.

LCL pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit de LCL sont très diversifiées du fait de ses activités de banque universelle de proximité. LCL est ainsi principalement exposé aux risques liés à la banque de détail. A fin décembre 2023, les engagements bilan et hors bilan des marchés portent à 75 % sur les particuliers et professionnels (56 % en crédits immobiliers, cautionnés à 78 % par Crédit logement) et 25 % sur les entreprises. La ventilation des engagements commerciaux au 31 décembre 2023 du portefeuille entreprises se concentre pour les trois premiers postes, sur les filières économiques de l'immobilier (17 %), de l'agroalimentaire (12 %) et du BTP (8 %). Les emprunteurs du secteur immobilier, agro-alimentaire et du BTP pourraient être affectés par les conditions économiques actuelles mais aussi par les politiques budgétaires nationales et locales. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de LCL devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de LCL pourraient en être affectées.

LCL est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré principalement en France

LCL, en valeur absolue, est plus particulièrement exposé au risque pays sur la France et, dans une petite proportion, sur le reste de l'Europe et du monde. Cependant, LCL est exposé directement ou indirectement, par ses propres activités financières ou par celles de ses clients, au contexte politique, macro-économique et financier des pays étrangers. LCL est alors exposé au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger deviennent défavorables et affectent négativement l'activité, la situation financière et les résultats de LCL.

LCL surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macro- économique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Au 31 décembre 2023, la provision pour risques pays s'élève à 5 millions d'euros.

Risques financiers

Le resserrrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière de LCL

En raison de la forte poussée inflationniste, la BCE a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son *Asset Purchase Programme* (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son *Pandemic Emergency Purchase Programme* (PEPP), « au moins jusque fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s'opère également *via* les remboursements des TLTRO (Targeted Long Term Refinancing Operations ou opérations de refinancement à plus long terme ciblées), qui procuraient des financements longs à coût réduit aux banques, et dont l'encours a baissé de 1 700 Mds€ sur un an à fin septembre 2023 (-76 %). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 102 pb en un an (à fin septembre 2023) et 426 pb en deux ans, et le taux de swap à 10 ans 32 pb en un an et 325 pb en deux ans. La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart tend à se résorber depuis l'été même si les mouvements sont volatils. En effet, la baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à anticiper un arrêt de la hausse des taux directeurs et à une baisse courant 2024 : ce scénario a occasionné un recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023.

Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur ralentissement très récent et le resserrement quantitatif de la BCE, ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source BdF) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+0,7 % sur un an fin septembre 2023, pour les clients non financiers). La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (-12 %) vers les DAT (+82 %), en particulier à moins de deux ans (+153 %) et les livrets réglementés (+12 %). Le taux d'intérêt moyen des dépôts a gagné 90 pb en un an (à septembre 23), le taux sur les DAT < 2 ans plus de 300 pb.

La croissance du crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+1,9 % fin septembre pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages + sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 21 % sur un an (dont – 37 % pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux sur encours est lente en raison de la forte proportion de crédits à taux fixe. Sur les crédits nouveaux, la hausse est contrainte par le taux de l'usure (+233 pb pour les crédits nouveaux aux sociétés non financières et +182 pb pour les crédits nouveaux aux ménages sur un an).

La BCE devrait cesser d'augmenter ses taux qu'elle maintiendrait pendant plusieurs trimestres tout en poursuivant la réduction de son bilan : cela maintiendra la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, LCL a vu et pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts et hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée, ainsi que du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de LCL a des aléas importants. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation a reflué depuis l'automne 2022, essentiellement sous l'effet d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement. L'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. La BCE devrait rester très prudente et attendre que la décélération des salaires soit bien inscrite dans les chiffres avant d'opérer une première baisse des taux directeurs. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertaines les perspectives (ampleur et timing) de baisses des taux à venir.

Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus ou la rentabilité chez LCL

LCL, en raison de son activité de banque de détail, est exposé aux variations de taux d'intérêt.

La marge nette d'intérêt réalisée par LCL sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels LCL n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de LCL ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du *Supervisory Outlier Test* (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'EBA, avec d'une part un coefficient de transmission[1] (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe), et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel. Dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que ne le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

✓ *Analyse en valeur économique*

À fin décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où LCL est exposé [2], la valeur économique [3] de LCL serait positivement affectée à hauteur de 495 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de – 227 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

✓ *Analyse en marge nette d'intérêts*

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat et une migration de 25 % des dépôts à vue sans rémunération vers des comptes sur livrets et en considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) à fin décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de – 50 points de base dans les principales zones où LCL est exposé (2), la marge nette d'intérêts de LCL baisserait de – 84 millions d'euros en année 1, -101 millions d'euros en année 2, - 112 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où LCL est exposé, la marge nette d'intérêts de LCL serait en hausse de + 74 millions d'euros en année 1, + 98 millions d'euros en année 2, et + 120 millions d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement – 90 millions d'euros, - 141 millions d'euros et – 165 millions d'euros pour un scenario de choc parallèle baissier et de + 81 millions d'euros, + 138 millions d'euros et + 173 millions d'euros pour un scenario de choc parallèle haussier.

Les résultats de LCL pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble désormais terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts de LCL pourrait être défavorablement affectée part (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3% sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

[1] Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.
[2] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.
[3] Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de LCL, ainsi que de la dette de LCL pourraient impacter son résultat et ses capitaux propres

La valeur comptable du portefeuille de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de LCL ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de LCL, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de LCL au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de LCL. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de LCL. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent LCL à des risques de marché

Les activités de LCL sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. LCL est ainsi exposé aux risques suivants : principalement les fluctuations des taux d'intérêt, mais également les taux de change et les cours des actions.

Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, LCL utilise un modèle de *Value at Risk* (VaR) détaillé dans la "Gestion des risques / Risques de marché" du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Au 31 décembre 2023, la VaR de LCL s'élevait à -0,17 millions d'euros.

LCL réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché – Indicateurs" et "Expositions" du chapitre "Risques et Pilier 3". Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition de LCL aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

LCL doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

LCL est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de LCL est incertain, et si LCL perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que LCL s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de LCL en matière de gestion de sa liquidité est d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2023, LCL affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 113 %[1] supérieur au plancher réglementaire de 100 % et supérieur à l'objectif du Plan moyen terme de 110 % et un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 108 %, supérieur au plancher réglementaire et à l'objectif du Plan moyen terme de 100 %.

[1] LCR à fin décembre 2023

Les stratégies de couverture mises en place par LCL pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par LCL pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, LCL pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si LCL détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par LCL pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de LCL. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par LCL.

Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de LCL inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur l'exercice 2023, hors une reprise exceptionnelle de 20,9 M€ sur un dossier ancien, la répartition en catégorie de Bâle des incidents est la suivante (en % des pertes opérationnelles de LCL) :

Exécution, livraison et gestion des processus	35%
Fraude externe	22%
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	14%
Clients, produits et pratiques commerciales	14%
Fraude interne	12%
Dommages occasionnés aux actifs physiques	2%
Interruptions de l'activité et dysfonctionnement	1%

Le montant des actifs pondérés par les risques *(RWAs)* relatifs au risque opérationnel auquel est exposé LCL (calculé par Crédit Agricole S.A.) s'élève à 3,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (288,3 millions d'euros d'exigence en fonds propres).

LCL est exposé au risque d'exécution, livraison et gestion des processus

Les risques liés à des défaut d'exécution, livraison et gestion des processus résultent de problèmes dans le traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus ou dans les relations avec les contreparties commerciales et fournisseurs.

Le coût relatif aux dysfonctionnements dans l'exécution des process s'élève à 18,8 M€, en hausse de 6,7 M€ par rapport à décembre 2022 (12,1 M€).

LCL est exposé au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

La fraude externe nette en baisse de 45 %, à 11,7 M€ (contre 21,3 M€ en 2022), est au plus bas depuis 5 ans.

LCL est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France et LCL continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, LCL est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis via un canal virtuel, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et individus dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. La prise en compte du cyber risque, partie intégrante des risques opérationnels, devient prépondérante. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire.

La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme toutes les banques, LCL dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces dispositifs pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de LCL devenaient défaillants, même sur une courte période, LCL se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de LCL, en dépit des dispositifs de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. LCL ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

LCL est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels LCL a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, LCL pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de LCL et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyberterrorisme. LCL ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

La pression en matière de cyber criminalité reste forte, un grand nombre de clients étant exposés au *Phishing* ou *Smishing* qui se traduisent par exemple par des virements frauduleux.

LCL est doté d'un dispositif préventif et réactif vis-à-vis des différents scénarios de risques de sécurité du système d'information, afin de limiter au maximum les impacts pouvant résulter de ces risques concernant ses données et ses clients. Un plan de renforcement de niveau Groupe CA est en voie d'achèvement pour LCL et une logique d'amélioration constante conduit à des progrès réguliers (renforcement des infrastructures et services de surveillance clients, révision des applications pour plus de sécurisation de l'offre clients, encadrement renforcé de certaines externalisations).

LCL est doté d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) qui répond aux scénarios de risques retenus par le groupe Crédit Agricole (gestion des crises, secours informatique, indisponibilité du personnel, replis immobiliers, infection virale massive, attaque logique ...). Pour s'assurer du caractère opérationnel de ce plan, LCL le teste annuellement, ce qui permet de garantir le maintien en conditions opérationnelles des solutions de secours qui y sont retenues.

LCL participe également à des tests PCA de certaines entités du Groupe intervenant en tant que partenaires spécialisés dans le cadre de son activité (assurances, moyens de paiement, crédits à la consommation, marchés de capitaux, valeurs mobilières, comptabilité, assurance emprunteurs...) ainsi qu'aux tests de Place organisés par la Banque de France qui permettent notamment de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion de crise.

Les pertes opérationnelles collectées au titre du risque "Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes/ Indisponibilité ou dysfonctionnements majeurs des moyens informatiques" représentent sur les cinq dernières années, entre 0,5 et 4,5 % des pertes opérationnelles. En 2023, elles sont de 1,4 %.

Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par LCL pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Un exercice de cartographie prospective des risques à dire d'experts est mené annuellement afin d'identifier de nouveaux risques potentiels. Cette démarche, qui contribue à cibler les risques prépondérants à horizon 5 ans, constitue une obligation de moyens sans pour autant garantir l'identification de la totalité des risques éventuels.

Tout préjudice porté à la réputation de LCL pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

L'exercice de cartographie annuelle cité plus haut évalue (selon un niveau variable de sévérité non financier) les risques d'image et de perte d'activité.

LCL est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

LCL a pu faire ou peut faire, l'objet de procédures judiciaires ou administratives fondées sur des prétendus manquements à ses obligations légales ou contractuelles, dont notamment des actions de groupe ou collectives pouvant donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités importants, nécessitant un provisionnement des risques juridiques en résultant.

Au demeurant, ces procédures, qu'elles aboutissent à des décisions favorables ou défavorables à LCL engendrent des coûts élevés nécessitant la mobilisation de ressources importantes.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risque juridiques s'établissent à 20,5 millions d'euros, contre 19,6 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Tout éventuel non-respect des lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de LCL, faire naître des litiges et engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable sur l'activité et les résultats de LCL.

Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue

La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de LCL.

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à mordre plus sévèrement sur l'activité de la clientèle et sur la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur les prix, notamment énergétiques et alimentaires, ainsi que sur les chaînes d'approvisionnement ;
- les conditions climatiques conditionnent également ces prix, et des événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix ;
- plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de *l'Inflation Reduction Act* américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus longtemps des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, venant amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. Un niveau plus persistant de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de LCL mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de LCL

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et être à l'origine d'impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement

lisible, de tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de LCL selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions de LCL aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : (a) la distribution de biens non alimentaires avec 3 milliards d'euros en EAD (Exposure at Default (2)) dont 7,7 % en défaut, (b) le BTP avec 2,5 milliards d'euros en EAD dont 1,28 % en défaut, (c) l'automobile avec 2,2 milliards d'euros en EAD dont 0,6 % en défaut, et (d) le tourisme-hôtellerie-restauration 1,9 milliards d'euros en EAD dont 5,62 % en défaut.

Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur LCL et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, LCL est exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, ainsi qu'à la situation géopolitique mondiale. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels LCL intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de LCL, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;

- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de LCL les plus exposées au risque de marché ;

- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;

- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de LCL, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;

- Plus globalement, des évènements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, de telle sorte que les activités de la banque, à court ou à long terme, pourraient être fortement impactées. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques, notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.

- Plus généralement, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises, pouvant favoriser une hausse du taux de chômage et augmenter la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficultés et sur le prix des matières premières.

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenue et une perte de crédibilité de la banque centrale, tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activités

[2] (9) Valeur exposée au risque : exposition de LCL en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Il pourrait en résulter, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, des mouvements de marchés importants et des pesanteurs économiques.

- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social, qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

- En France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de LCL pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

LCL intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

LCL est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où il exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation, par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou supplémenté à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémenté à tout moment) telle que transposée en droit français. Aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit et les groupes bancaires tels LCL doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reportings/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de LCL était de 11,02 % ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (tel que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou supplémenté à tout moment). Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la Banque Centrale Européenne à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de LCL au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, au 31 décembre 2023, la contribution de LCL au Fonds de résolution unique s'élève à 44,4 millions d'euros ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par LCL), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596 / 2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations de LCL en matière de transparence et de reporting ;

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;

- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;

- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

- les règlementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) notamment, sans limitation, la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) qui impose notamment des obligations de reporting extra financiers en la matière et le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information);

- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où LCL exerce ses activités ;

- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence ces mesures ont accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de LCL, notamment en obligeant LCL à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait entraîner des conséquences importantes pour LCL : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de LCL à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.
De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier l'environnement dans lequel LCL et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques, des tests de résistance périodiques, le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel LCL opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels LCL est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein LCL. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur LCL et nécessiter un renforcement des actions menées par LCL présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur LCL, mais celui-ci pourrait être très important.

Risques liés à la stratégie et aux opérations de LCL

Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de LCL

Bien que les principales activités de LCL soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de LCL. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourrait impacter LCL à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels LCL opère pourrait affecter les activités du LCL ou entrainer une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, LCL pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de LCL est d'autant plus important.

Importance de la notation pour LCL

En mai 2023, les notations long terme et court terme ont été confirmées à A+ / A-1 respectivement et la perspective révisée de "négative" à "stable".

Les notations de crédit sont importantes pour les conditions d'accès à la liquidité de LCL. Un abaissement de la notation de crédit pourrait avoir un impact significatif sur le coût de la liquidité et potentiellement la compétitivité de LCL. Cela pourrait avoir un impact sur les coûts de financement, limiter l'accès aux marchés des capitaux ou déclencher des obligations en vertu de certaines stipulations contractuelles, de produits dérivés et de financement garanti. Le coût de financement à long terme de LCL est directement lié à son *spread* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette). Une augmentation des *spreads* de crédit pourrait accroître le coût de financement de LCL. Les variations des *spreads* de crédit sont permanentes, elles sont également influencées par la perception du marché de la qualité de LCL et plus largement du secteur bancaire. Ainsi, en tant qu'entité totalement intégrée au groupe Crédit Agricole, les *spreads* de crédit de LCL peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des *swaps* de crédit indexés sur les titres de créance du groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole.

LCL est exposé aux risques environnementaux et sociétaux

LCL est soumis aux risques climatiques, directement en tant qu'entreprise mais également plus indirectement vis à vis de ses portefeuilles de financement et d'investissement.

Les risques climatiques se décomposent en deux sous-risques principaux : le risque physique, résultant des dommages causés par des événements météorologiques et climatiques extrêmes et le risque de transition, résultant des ajustements effectués en vue d'une transition vers une économie bas carbone.

✓ Risque physique

Les événements climatiques extrêmes, de plus en plus fréquents et violents, peuvent impacter LCL sur ses activités en propre (perturbation des activités de la banque suite à des dommages physiques causés sur ses biens immobiliers dont le réseau d'agences, ses filiales ou ses centres de données), mais aussi sur son portefeuille clients (diminution de la solvabilité des clients impactés par une catastrophe naturelle, dévalorisation des sûretés immobilières se trouvant dans des zones géographiques à risque ou sinistrées).

✓ Risque de transition

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le Groupe Crédit Agricole a rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance en 2021 et a fait de premières annonces de réduction des émissions fin 2022. Un état d'avancement sur ces engagements pris, ainsi que la présentation de nouveaux engagements, ont été partagés fin 2023. Le Groupe s'est notamment engagé à cesser le financement de tout nouveau projet fossile et à examiner les financements corporate des

énergéticiens au cas par cas. Ces engagements confirment l'implication du Groupe dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

LCL est également soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. En prêtant à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, LCL se retrouverait exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait impacter défavorablement la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de LCL. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, LCL devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'éviter de subir des pertes. Il est prévu une intégration par LCL des enjeux de la transition énergétique dans la relation client et la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés en ligne avec l'accord de Paris. Les engagements NZBA pris par LCL sur l'immobilier ont notamment été insérés dans les stratégies risque des différents Marchés afin d'atteindre l'objectif fixé.

✓ Risque Sociétal

En termes de risque social, LCL pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal visant à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous ses clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

Par ailleurs, il pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destiné à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévue et porter préjudice à la réputation de LCL, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Une concurrence intense sur le principal marché de LCL en France pourrait affecter négativement ses revenus nets et sa rentabilité

La concurrence est intense dans la banque de détail, qui constitue le principal domaine d'activité de LCL. Les actions entreprises tant en termes de digitalisation, modernisation du réseau physique et évolution des délégations ont permis à LCL d'enregistrer une évolution positive de son stock de clients (41 000 clients supplémentaires). LCL a par ailleurs été primé comme "service clients" de l'année.

Le résultat net de LCL s'établit à 874 millions d'euros au 31 décembre 2023 sur le périmètre de la Banque de proximité, en baisse de 7 % par rapport à l'année 2022.

Le groupe Crédit Agricole dont fait partie LCL, a la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, allant de l'assurance, des prêts et des dépôts au courtage, à la banque d'investissement et à la gestion d'actifs. Les grands groupes bancaires, qui avaient l'habitude de concentrer leurs efforts commerciaux sur les entreprises à forte capitalisation, s'intéressent de plus en plus aux entreprises de taille moyenne, qui sont les principaux clients de LCL. Si LCL n'était pas en mesure de maintenir sa compétitivité en France avec une offre de produits et services attrayante et rentable, il risquerait de perdre des parts de marché dans des domaines importants de son activité ou de subir des pertes sur tout ou partie de ses opérations. En outre, le ralentissement de l'économie mondiale est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment par une pression accrue sur les prix et une baisse des volumes d'affaires pour LCL et ses concurrents.

De nouveaux concurrents, tels que les *fintechs* ou les néo banques, pourraient également entrer sur le marché, sous réserve d'une réglementation distincte ou plus souple, ou d'autres exigences relatives aux ratios prudentiels. Ces nouveaux acteurs du marché pourraient donc être en mesure d'offrir des produits et services compétitifs. Les progrès technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements qui n'acceptent pas de dépôts d'offrir des produits et des services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et autres entreprises de fournir des solutions financières électroniques et basées sur Internet, y compris le commerce électronique de titres. Ces nouveaux acteurs peuvent exercer une pression à la baisse sur les prix des produits et services de LCL ou peuvent affecter négativement la part de marché de LCL. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Les progrès technologiques peuvent entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés où LCL opère. Si LCL n'est pas en mesure d'adapter de manière appropriée ses opérations ou sa stratégie en réponse à de tels développements, sa position concurrentielle et ses résultats d'exploitation peuvent être affectés négativement.

Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de LCL, la nature des principaux risques auxquels LCL est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- les risques de crédit,
- les risques de marché,
- les risques structurels de gestion de bilan : taux, change et liquidité.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels,
- les risques juridiques,
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de LCL se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus. Dans cette optique, LCL établit une cartographie globale de ses risques à l'appui de la nomenclature utilisée au sein du groupe Crédit Agricole.

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Appétit pour le risque

Le Conseil d'administration de LCL exprime annuellement son appétit pour le risque, qui s'inscrit dans les principes méthodologiques du Groupe, par une déclaration formelle validée pour l'année 2023 en février par le Conseil d'administration après examen par le Comité des risques. Les seuils avaient été présentés préalablement devant ces mêmes instances en décembre 2022. Cette déclaration a fait l'objet d'une nouvelle validation en mars et juillet 2023 à la suite de la révision des seuils de liquidité et des seuils d'alerte.

Elle est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, l'identification et le pilotage des risques et la gestion financière de LCL. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque *(Risk Appetite Framework)* porte sur les différents types et le niveau agrégé de risque que LCL est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques. La détermination du cadre d'appétit pour le risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent, encadrée par les cadres de risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations,
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché,
- la maîtrise de l'exposition au risque opérationnel,
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré,
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés,
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de LCL en cohérence avec le Plan à moyen terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée notamment entre les marchés, les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est cordonnée avec les directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience, en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de LCL s'exprime au moyen :

- d'indicateurs stratégiques portant sur :
    - la solvabilité, qui garantit la pérennité de LCL en assurant un niveau de fonds propres suffisant au regard des risques pris par l'établissement,
    - la liquidité, dont la gestion vise à éviter un asséchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
    - le résultat, car il nourrit la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires,
    - le risque de crédit de LCL, qui constitue son principal risque,
    - les risques opérationnels,
- de limites, internes et réglementaires sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels, de non-conformité.

Les indicateurs stratégiques sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se traduit sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale, qui statue sur des actions correctrices ;
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- la capacité reflète le niveau maximal de risques que LCL pourrait théoriquement assumer, ce niveau étant désormais réservé aux seuls indicateurs dotés d'un seuil réglementaire. Un conseil d'administration exceptionnel se réunit si le seuil de capacité est atteint.

Le dispositif d'appétit pour le risque de LCL s'appuie notamment sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène. Les risques sont considérés comme majeurs dès lors que leur occurrence peut entraîner une déviation significative des objectifs de résultat, de solvabilité ou de liquidité de LCL.

Les évolutions suivantes sont intervenues en 2023 :

- dans la matrice des indicateurs stratégiques (de niveau I) :

    o Liquidité :
    - introduction d'un nouvel indicateur, le déficit crédit-collecte (DCC), avec un seuil d'alerte correspondant à la trajectoire budgétaire auquel un « coussin » validé par le Comité des Risques Groupe (CRG) Liquidité est ajouté et des paliers trimestriels progressifs permettant de revenir dans le budget.

- dans le tableau de bord des limites internes et réglementaires (de niveau II) :

    o Financements à Effet de Levier :
    - introduction d'une sous-limite pour les LBO (Leverage Buy Out – montages à effet de levier) à fort effet de levier (>6x) ;
    - ajout de l'assiette Financements Structurés d'Acquisitions (FSA) afin de compléter l'encadrement des Financements Effets de Levier (FEL) ;

    o Liquidité :
    - introduction d'un nouvel indicateur relatif à l'endettement court terme net (LCT) dont le seuil d'alerte est fixé a minima au seuil d'alerte tel que validé par le CRG Liquidité ;

    o Risque de non-conformité :
    - évolution de l'indicateur de criblage pour favoriser un pilotage resserré et équilibré ;
    - introduction d'un nouvel indicateur KYC (Know Your Customer ou Connais Ton Client -CTC-) révision qualitative qui porte sur la qualité des dossiers révisés.

Sur l'année 2023, les indicateurs d'appétit pour le risque de niveau I ont été respectés, à l'exception :

- de la Position de Ressources Stables (PRS) au deuxième trimestre à 5,1 G€ (vs >= 7 G€) ;
- du Déficit Crédit Collecte (DCC) aux deuxième et troisième trimestres, respectivement à -25,7 G€ (vs <= -20,5 G€) et -24,9 (vs <= - 23,4 G€) ;
- du coût du Risque Opérationnel (RO) pur PNB au dernier trimestre qui s'établit à 2,12 % (pour un seuil à 1,50%).

Ces dépassements et les plans d'actions associés ont été présentés à la gouvernance.

Profil de risque global

Les analyses effectuées permettent ainsi d'identifier les zones correspondant au profil de risques de LCL, banque nationale de proximité intervenant sur les marchés des particuliers, des professionnels et des entreprises. Les principales concernent les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et de non-conformité.

Le profil de risque de LCL est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques et en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de LCL au 31 décembre 2023 sont détaillés dans les sections "Facteurs et gestion des risques" du présent document.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement (article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n° 575 /2013)

Au cours de sa séance du 5 décembre 2023, le Conseil d'administration de LCL a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2023 lui permettant en particulier d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par LCL sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Gouvernance des risques

LCL bénéficie de processus et de dispositifs de quantification, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables, adaptés à ses activités et à son organisation (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, d'effet de levier, opérationnels, de modèles…). Ils sont intégrés au dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant depuis l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leurs activités, la Direction des risques et contrôles permanents (DRCP) a pour mission de garantir que les risques auxquels LCL est exposé sont conformes au cadre de risques défini annuellement par les métiers (limites globales et individuelles, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la banque.

La Direction des risques et contrôles permanents assure ainsi la supervision et le contrôle permanent des risques sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de LCL, en collaboration avec la Direction de la conformité (DDC). A ce titre, la Direction des risques et contrôles permanents assure le pilotage de la "fonction de gestion des risques". Elle supervise notamment les unités responsables du contrôle permanent comptable et financier, ainsi que celle en charge de la continuité des activités et du pilotage de la sécurité du système d'information.

La Direction des risques et contrôles permanents est indépendante des métiers et rapporte hiérarchiquement à la Direction des risques (DRG) de Crédit Agricole S.A et fonctionnellement à la Direction générale de LCL. L'organisation de la Direction des risques et contrôles permanents de LCL s'intègre dans celle de la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL se voit déléguer la gestion de ses risques selon des principes de subsidiarité et de délégation formellement établis. Dans ce cadre, la Direction des risques et contrôles permanents reporte régulièrement ses grands risques à la DRG de Crédit Agricole S.A. et fait valider par le Comité des risques Groupe les dossiers excédant les délégations de LCL, ainsi que son cadre de risques.

Afin d'assurer une vision homogène des risques, la Direction des risques et contrôles permanents assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de LCL, en collaboration avec les fonctions Finances, Conformité et les lignes métiers,
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels,
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus,
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, sont assurés par le département Gestion financière de la Direction des finances. La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la Direction des risques et contrôles permanents qui émet des avis notamment sur des demandes d'évolutions des limites.

Une revue périodique des principaux enjeux en termes de risques de crédit, de risques de marché et de gestion de bilan est organisée à l'occasion des différents comités (Comité bâlois, Comité crédit, Comité des risques sensibles, Comité financier/ALM), qui se prononcent sur les principaux enjeux : politiques de prises de risques, analyses de portefeuille et du coût du risque, limites de marché et limites de concentration.

La Direction des risques et contrôles permanents tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque de LCL et les alerte des risques de déviation par rapport aux politiques définies. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement :

- les risques et le dispositif de contrôle interne sont examinés par le Comité exécutif, notamment lors du Comité de contrôle interne faîtier (Comex CCI),
- le Comité des risques du Conseil d'administration est distinct du Comité d'audit dont la fonction a été recentrée sur le suivi des comptes. Il est notamment chargé d'examiner le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur et d'orienter le Conseil d'administration, qui valide l'appétit pour le risque et le cadre de risques. Il analyse par ailleurs les résultats des exercices ICAAP *(internal capital adequacy assesment process)* et ILAAP *(internal liquidity adequacy assesment process)*, qui font l'objet d'une déclaration validée par le Conseil. Le Comité des risques est régulièrement tenu informé des résultats des stress tests et de l'exposition aux risques de LCL, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et des recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par l'organe de surveillance (Cf. rapport sur le gouvernement d'entreprise). Le Comité des risques du Conseil d'administration examine trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques de LCL sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Dispositif de stress tests

Reprenant les orientations de l'EBA *(European Banking Authority),* le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) du Crédit Agricole. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change…).

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de LCL. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital ou répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou de LCL dans son ensemble, utilisée notamment dans le cadre de l'ICAAP *(internal capital adequacy assessment process)* et de l'appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Différents types de stress tests existent :

- Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de liquidité sont produits périodiquement.
- Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP : un exercice annuel est mené par LCL dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de LCL à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – *baseline* et stressé – adverse) sur les activités, les entités et LCL dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.
- L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions…), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de LCL.
- Stress tests réglementaires : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'Autorité Bancaire Européenne (European Banking Authority - EBA) ou émanant d'un autre superviseur.

Sur l'année 2023, LCL a participé à l'exercice de stress tests biannuel encadré par l'EBA. L'exercice a été lancé début janvier et s'est achevé, après des livraisons successives, fin juin 2023. L'EBA en a publié les résultats fin juillet 2023. Ce dernier exercice a démontré la résistance de LCL face aux différentes anticipations relatives à l'impact d'un scenario de crise économique. Par ailleurs, LCL a mené un exercice de stress tests budgétaire au second semestre de 2023, s'appuyant sur la méthodologie utilisée lors de l'exercice EBA, et avec pour objectif une actualisation de la trajectoire financière à horizon 2025.

Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de LCL témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle. A ce titre LCL a notamment désigné en 2021 les responsables dans le cadre de l'Arrêté du 3 novembre modifié sur le contrôle interne et de la publication de l'Arrêté du 6 janvier 2021 sur le contrôle interne de la LCB/FT et du gel des avoirs.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de possibles défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

Références en matière de contrôle interne

Les mécanismes de gestion des risques et l'organisation du dispositif de contrôle interne de LCL prennent en compte les textes de référence internationaux, nationaux et internes au groupe Crédit Agricole, dont les :

- références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
- références légales et réglementaires : code de commerce, code monétaire et financier, arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établis par la Banque de France et le CCLRF), règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- références propres au Crédit Agricole :

  - note de procédure sur l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole,
  - notes de procédure dédiées aux risques et contrôles permanents, à la conformité et au contrôle périodique du groupe Crédit Agricole,
  - corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et contrôles permanents,
  - charte de déontologie du groupe Crédit Agricole.

- références propres à LCL : LCL dispose d'un ensemble de notes de procédures (NOP) et de notes de fonctionnement, applicables aux activités ou liées à la réglementation. Ce corpus est accessible à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet de LCL.

Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de LCL, communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (appétit pour le risque, cadre de risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activités et résultats du contrôle interne, incidents significatifs),
- d'implication directe des dirigeants effectifs dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de tous les acteurs. L'ensemble des métiers et les nouvelles activités sont pris en compte,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- de délégations formalisées et actualisées,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, de marché, de liquidité, de non-conformité, juridiques, financiers, comptables (qualité de l'information financière et comptable) et opérationnels (dont traitements opérationnels, risques du système d'information et continuité de l'activité),
- un système de contrôle s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, ainsi que des contrôles périodiques,
- l'adaptation des politiques de rémunération et des procédures de contrôle aux réglementations en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* 5 (CRD 5), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif de contrôle interne

En vertu de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne, ainsi qu'au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de LCL, trois responsables distincts ont été nommés pour les Risques et contrôles permanents, le Contrôle périodique (Inspection générale) et le Contrôle de la conformité :

- le responsable des Risques et contrôles permanents, en charge de la fonction de gestion des risques, est rattaché hiérarchiquement au responsable des Risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement à la Direction générale de LCL ;
- le responsable de la Conformité est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement à la Direction générale de LCL ;
- le responsable de l'Inspection générale est rattaché hiérarchiquement à l'Inspecteur général du Groupe et fonctionnellement à la Direction générale de LCL.

Le responsable des Risques et contrôles permanents est en charge de la Fonction de gestion des risques. Il a notamment vocation à alerter les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

L'efficacité du dispositif de contrôle interne est régulièrement évaluée notamment à l'occasion des missions d'audit menées sur le périmètre de LCL par l'Inspection générale de LCL, par l'Inspection générale du Groupe ou par les superviseurs. Les recommandations font l'objet de plans d'actions dont l'avancement est notamment suivi à l'occasion des Comités de contrôle interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de LCL, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Différentes instances contribuent à la gouvernance du contrôle interne et des risques :

- Le Conseil d'administration et le Comité des risques

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de LCL ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Le Président du Comité des risques de LCL rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

- La Direction générale

Les dirigeants effectifs et le Comité exécutif sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils s'assurent que les politiques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière de la banque (niveau des fonds propres, résultats), avec les niveaux d'appétence et les cadres qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Comité exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats. Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise soient mis en place. Il s'assure également que les principales informations issues de ces systèmes lui sont régulièrement transmises et que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un pilotage permanent, destiné à suivre son adéquation et son efficacité. Le Comité exécutif est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier ainsi que des mesures correctrices proposées et mises en œuvre, notamment dans le cadre du Comité exécutif de contrôle interne.

Le Comité exécutif de contrôle interne est présidé par un dirigeant effectif. Il est composé des membres du Comité exécutif, des responsables de l'Inspection générale, de la Conformité, des Risques et contrôles permanents, des Affaires juridiques. Ce Comité constitue le Comité de contrôle interne faîtier de l'établissement, chargé notamment de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre,
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats,
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne,
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes,
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les *reportings* d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques

Fonction Risques et contrôles permanents

Les collaborateurs de la ligne-métier :

- dépendent hiérarchiquement de la Direction des risques et contrôles permanents et fonctionnellement des managers des directions ou unités opérationnelles pour le compte desquelles ils exercent des missions de surveillance des risques et de contrôles permanents ;
- sont généralement localisés à proximité des unités de leur périmètre fonctionnel, pour favoriser les échanges et la pertinence des éclairages risques formulés ;
- n'exercent aucune responsabilité commerciale, financière, comptable ou d'engagement (au sens de la décision finale), afin de garantir l'indépendance et le professionnalisme nécessaires à l'exercice de leur mission.

La Direction des risques et contrôles permanents s'articule autour des différents pôles d'activités :

- le pilotage des risques, des études et des projets ;
- la modélisation des risques de crédit ;
- le pilotage des risques financiers et opérationnels, du contrôle comptable permanent, des risques liés au système d'information et à la continuité des activités, de la validation des modèles.
- les réseaux commerciaux, Retail et Entreprises (dont filiales et succursale). Les collaborateurs sont implantés soit au niveau des directions et unités centrales, soit au niveau régional. Au niveau régional, les collaborateurs exercent également des fonctions de contrôle permanent de la conformité sous la supervision de la direction de la Conformité.
- les "filières et fonctions clés", les collaborateurs veillant à l'efficacité du dispositif de contrôle permanent et de surveillance des risques, de bout en bout des processus.

Dispositif de contrôle interne de SSI et PCA

LCL se conforme aux exigences de l'État relatives à la cybersécurité compte tenu de son rôle dans l'économie nationale et possède un dispositif de maîtrise des risques de son système d'information et de continuité de l'activité cohérent avec les règles du Groupe. Ce dispositif comprend notamment un comité de pilotage stratégique (en comité de contrôle interne) et une cellule de crise de niveau Direction générale.

Dans ce cadre, chaque métier définit, pour ses besoins en matière de système d'information, des niveaux de maîtrise des risques adaptés aux enjeux, au moyen d'une démarche formalisée de gestion du risque avéré et potentiel. Ce dispositif est régulièrement actualisé, dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels, pour tenir compte des évolutions techniques, réglementaires et opérationnelles, ainsi que de l'émergence de nouveaux contextes et de nouvelles menaces.

L'organisation de la sécurité du système d'information repose sur une séparation des activités entre le CISO *(chief information security officer)*, rattaché au Directeur des systèmes d'information (également membre du COMEX) et le MRSI (manager des risques du système d'information), qui dépend de la Direction des risques et contrôles permanents. La sécurité opérationnelle du SI au quotidien est quant à elle, assurée au sein de la Direction des systèmes d'information de LCL, par le RSI (responsable opérationnel de la sécurité de l'information au sein de la DSI). Le RPCA (responsable plan de continuité d'activité), rattaché à la Direction des risques et contrôles permanents, assure l'animation et la coordination des dispositifs de crise et PCA des directions de LCL et de ses filiales.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

a) Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction financière de LCL assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole. LCL se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants: conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion. Une charte du contrôle comptable fait la synthèse du périmètre de couverture des contrôles, des rôles et responsabilités au sein de LCL (Direction financière, comptabilité générale, unités métiers et réseau), des procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des *reportings*, relations avec les autres fonctions de contrôle).

b) Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation des procédures et référentiels comptables, ainsi que des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, est mise à disposition des collaborateurs sur un site intranet. L'outil comptable de synthèse permet d'agréger, de contrôler l'information détaillée et d'enregistrer les écritures complémentaires d'arrêté. Ce dispositif permet de produire les *reportings* réglementaires, les états financiers des comptes sociaux et consolidés et contribue à la constitution de la piste d'audit. L'information financière publiée par LCL s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

c) Données comptables

LCL établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole S.A. LCL met en œuvre les systèmes d'information comptable et financière lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

d) Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, les sources et la définition des modes de calcul sont généralement mentionnées afin d'en faciliter la compréhension. Les données de gestion publiées par LCL font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de leur qualité, à l'appui de réconciliation avec les données comptables lorsque celle-ci s'avère pertinente, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion. Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité des données chiffrées dans le temps.

e) Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de restituer une image fidèle des résultats et de la situation financière de LCL et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de LCL sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, LCL a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Les contrôles préconisés dans le guide du contrôle comptable de la Direction des risques Groupe sont opérationnels dans l'outil LCL de contrôles et font l'objet d'une revue régulière. Le dispositif de contrôles s'appuie notamment sur les décisions du Comité de contrôle interne de la comptabilité et sur les recommandations d'audit.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques, cette évaluation des risques prenant la forme d'une cartographie des risques comptables, mise à jour de manière récurrente pour chaque processus décrit par le métier (méthodologie Groupe) et s'appuie également sur les contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les directions opérationnelles et les back-offices (ou, dans certains cas, par les prestataires comptables),

- contrôles de 2ème degré, 1er niveau, exercés par la Direction financière,
- contrôles de 2ème degré, 2ème niveau réalisés par le Contrôle permanent de l'information comptable.

Cette évaluation, ainsi que les résultats des missions d'audit et de contrôles thématiques, doivent permettre au contrôle permanent comptable de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctrices, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, des réunions régulières sont instaurées entre la Direction comptable et le Contrôle comptable permanent, notamment sur le rapprochement comptabilité/risques et le rapprochement comptabilité/gestion.

f) Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent les conclusions de leurs travaux au Conseil d'administration de LCL.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Se référer au chapitre "Risque de non-conformité".

Contrôle périodique

L'Inspection générale de LCL exerce son rôle de contrôle périodique, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Indépendante des unités opérationnelles, l'Inspection générale intervient sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau ainsi que sur toute entité relevant du périmètre de surveillance consolidée, mais aussi au sein des Prestations Critiques ou Importantes (PCI – ex-Prestations de Services Essentiels Externalisées - PSEE) auxquels sont confiées des activités pour le compte de LCL.

Les missions d'audit de l'Inspection générale de LCL sont réalisées sur pièces et sur place par des équipes dédiées, selon ses méthodologies, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection générale du Groupe et par la Direction générale de LCL. Ces missions visent à s'assurer du respect de la réglementation et des règles internes, de la maîtrise des risques, de la qualité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité. Chaque mission donne lieu à un rapport dont les conclusions font l'objet d'un processus contradictoire formalisé avec les responsables des unités auditées.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à respecter la cyclicité d'audit maximum de 5 ans introduite par la modification de l'arrêté du 3 novembre 2014. Les conclusions des missions réalisées par l'Inspection générale de LCL, ainsi que par l'Inspection générale du Groupe Crédit Agricole ou par les régulateurs font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées, ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices dans les délais raisonnables après la fin de la mission. Le cas échéant, ce dispositif peut conduire l'Inspecteur général de LCL à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance tel que prévu à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

L'inspecteur général de LCL est responsable du contrôle périodique sur la LCB-FT conformément aux modifications apportées par l'arrêté transsectoriel LCB-FT du 31 mars 2021. L'Inspecteur général rend compte de l'exercice de sa mission auprès des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance, exerçant ainsi le rôle d'information directe que lui attribue l'arrêté du 3 novembre 2014 précité.

Risques de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, une entité publique, un fonds d'investissement ou une personne physique. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Objectifs et politique

La politique de crédit de LCL est encadrée par l'appétit pour le risque et le cadre de risques. La DRCP émet un avis sur ces documents qui sont validés par le Comité des risques du Groupe et par le Conseil d'administration de LCL. La politique d'octroi est décrite au travers de manuels qui permettent aux métiers d'en assurer la déclinaison opérationnelle (type de clientèle, financements, limites, etc.). Le suivi du cadre de risques est effectué via des *reportings* destinés à la gouvernance.

Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

LCL s'est doté d'un corps procédural concernant la maîtrise des risques qui rassemble les concepts, principes et règles à observer durant la vie d'un crédit, du processus de décision d'octroi au suivi courant, ainsi que le passage des provisions et les modalités de recouvrement. Ces normes s'accompagnent de procédures d'application détaillant de manière plus précise le rôle et les responsabilités de chaque intervenant dans la préparation des différents comités, leur déroulement et le suivi de leurs décisions. Des comités assurent l'adaptation de la politique d'octroi à l'évolution du cadre de risques sur les différents marchés.

Toute opération de crédit nécessite une analyse de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. LCL dispose d'une méthode d'analyse de la rentabilité de ses opérations de crédit sur ses principaux marchés, qui permet notamment d'orienter la tarification.

L'organisation globale de l'octroi de crédit se caractérise par :

- sur le marché des entreprises : un processus d'octroi reposant sur un système expert d'aide à la décision permettant au réseau de statuer selon le chiffre d'affaires et la note de signature de la société concernée, ainsi que sur des lignes métiers engagements ou des comités de crédit, indépendantes des lignes métiers commerciales, permettant un double regard. Les délégations du réseau commercial sont pilotées par le système expert et dépendent de la note de signature, du type de financement sollicité et du montant des engagements. La Direction des risques et contrôles permanents émet un avis sur tous les dossiers présentés au Comité de crédit faîtier ;
- sur le marché des particuliers et des professionnels : les décisions et les délégations sont guidées par des scores produits ou pilotés par la Direction des risques et contrôles permanents, ainsi que par des systèmes experts pour les principaux produits (immobilier, prêt MLT, crédit à la consommation et découvert). Les opérations qui sortent des délégations des conseillers sont décidées par les directeurs d'agence ou par la ligne métier Engagements. Les délégations dépendent du type de crédit, de la note de signature, du montant sollicité et des engagements déjà en place. Un centre de décision de niveau national est chargé de statuer sur des dossiers qui sortent de la délégation locale.

En matière d'octroi, le dispositif centralisé rend aisé un infléchissement par modification des paramètres des systèmes experts et des consignes données aux structures centralisées de décision.

Les contrôles relatifs au respect des délégations sont exercés par les métiers, la Direction des engagements et RCP. Ils sont complétés par un processus de surveillance des risques individuels et globaux afin notamment de détecter le plus en amont possible toute détérioration de la qualité de la contrepartie et des engagements de la banque.

Afin de décliner les textes réglementaires liés aux évolutions de la définition du défaut bâlois, une note générale au sein du groupe Crédit Agricole a été publiée en avril 2020. Celle-ci acte notamment la convergence entre le non performant et la définition du défaut bâlois. En parallèle, une note générale et une note d'application ont été publiées en juin 2020 par Crédit Agricole S.A. concernant "l'identification et le suivi des crédits restructurés et des expositions non performantes au sens de

l'EBA". Ces publications annulent et remplacent des précédentes notes émises sur le sujet de la définition du défaut, la restructuration pour risque et le non performant.

Pour respecter les évolutions mentionnées dans ces différents documents, LCL a mené en 2020 de nombreux travaux concernant l'évolution de son dispositif de classement en défaut (prise en compte de nouveaux éléments déclencheurs du défaut, instauration d'une période de surveillance avant retour en non défaut, etc.) et a réalisé une opération de convergence entre les notions de non-performant et de défaut. Sur le périmètre *Retail*, la nouvelle définition du défaut est effective depuis fin août 2020 et sur le périmètre *Corporate* depuis janvier 2020.

Définition du défaut

Chez LCL, la définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

1) Le seuil de signification dont les composantes sont :

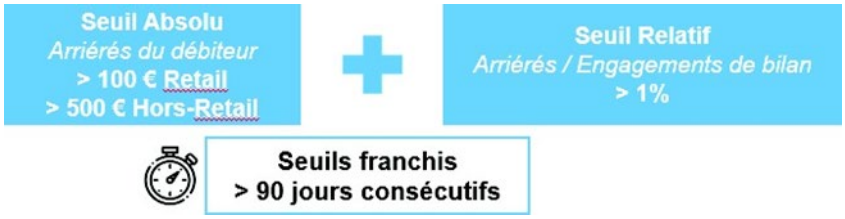

- Il y a défaut si le seuil absolu et le seuil relatif sont dépassés simultanément pendant plus de 30 jours consécutifs.
- Le calcul est de niveau débiteur (groupe de tiers) et de niveau contrat.

2) *L'unlikely to pay* (signes de probable absence de paiement) :

- Procédures collectives (surendettement Banque de France, redressement judiciaire / liquidation judiciaire, procédure ou plan de sauvegarde) ;
- Restructuration pour risque (RR) avec perte économique pour LCL > 1 % ;
- Arriérés > 30 jours sur contrat restructuré pour risque sorti de sa période de surveillance ;
- Deuxième restructuration pour risque sur contrat sorti de sa période de surveillance ;
- Contagion ;
- Fraudes ;
- Perspectives négatives (dire d'expert basé sur des indicateurs d'alertes précoces - early warnings).

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriétés ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés.

L'exercice 2023 a été marqué notamment par :

- une stabilité des engagements (+ 0,58 % sur l'année) et une augmentation du taux de Créances Douteuses et Litigieuses (CDL) qui passe à 1,79 % (vs 1,61 % en 2022) ;
- la hausse du coût du risque à 301,7 millions d'euros comparé à 236,4 millions d'euros à fin décembre 2022 et un taux de coût du risque en hausse à 0,16 % ;
- la poursuite du suivi spécifique lié aux Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et à la production des prêts immobiliers afin de s'assurer du respect des critères du Haut conseil de stabilité financière (HCSF).

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Système de notation interne

Les systèmes de notation interne permettent l'évaluation du risque de crédit et la notation des emprunteurs, ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut pour l'ensemble des expositions de la banque.

La gouvernance du système de notation interne s'appuie, d'une part, sur des comités de back-testing de LCL visant à contrôler et vérifier la pertinence du modèle et d'autre part, sur la validation de ces travaux par les unités en charge du second regard qui présentent leurs conclusions en Comité modèles LCL et en Comité normes et modèles (CNM) de Crédit Agricole S.A.

Les *Guidelines* 2017 de l'EBA (apportant des précisions sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du Règlement (UE) n°575/2013) et la note de procédure groupe Crédit Agricole sur le nouveau défaut bâlois (NDB) applicables

au 1er janvier 2021 ont fait évoluer la définition du défaut bâlois chez LCL. Afin de se mettre en conformité réglementaire et d'appliquer systématiquement cette nouvelle définition dans son système d'information, LCL a développé un calculateur qui permet de déterminer de manière automatique le NDB depuis début 2020. Le NDB est pleinement utilisé par les Réseaux et, depuis 2021, dans les *reportings* comptables et risques.

Sur le marché *retail* (particuliers et professionnels), LCL est homologué en méthode avancée *(IRBA : internal ratings-based approach – advanced)* depuis 2007. En novembre 2020, la BCE a autorisé l'utilisation d'un nouveau système de notation interne ainsi que son extension aux expositions du portefeuille de la DdR-Antilles (Direction de Réseau). Il s'appuie sur un ensemble de caractéristiques du client et sur des données historiques de son comportement bancaire. Ce système de notation repose sur une échelle de notation et permet une segmentation du risque : contreparties saines, sensibles et en défaut. La notation de la clientèle est actualisée chaque mois et les méthodologies de mesure soumises à réexamen périodique. Dans le cadre des nouveaux *reportings* standardisés BCE sur le suivi d'informations prudentielles sur les modèles de risque de crédit, LCL a renouvelé en 2023 les analyses de *backtesting* demandées sur ses modèles actuellement en production pour le calcul des fonds propres réglementaires. Les conclusions confirment la stabilité et la performance des modèles actuellement validés. Ce suivi additionnel aux analyses de *backtesting* internes permettra à la BCE une comparaison entre les différents acteurs de la place sur la base de tests standardisés.

Fin 2020, un dossier commun aux entités du groupe Crédit Agricole dans le cadre de l'ajustement des paramètres IRB en lien avec le processus de mise en œuvre de la nouvelle définition du défaut a été transmis à la BCE. L'évolution des paramètres bâlois LCL ayant été qualifiée par le Comité normes et modèles de non significative mais requérant une notification préalable, une notification ex-ante été transmise le 31 mars 2021 et la mise en œuvre de cette évolution dans le système d'informations a été réalisée en mai 2021 après le retour favorable de la BCE. A noter que des travaux d'ajustements des modèles réglementaires bâlois *Retail* ont également été réalisés ces deux dernières années et ont fait l'objet d'une transmission à la BCE fin septembre 2022. Une mission BCE a lieu chez LCL depuis novembre 2023 pour évaluer la demande d'homologation de ces nouveaux modèles prudentiels LCL.

Sur le marché des entreprises, le dispositif de notation *corporate* de LCL est placé sous la responsabilité du groupe Crédit Agricole, qui garantit l'unicité de la note d'un client de plusieurs entités. La notation des entreprises s'effectue avec l'outil groupe Crédit Agricole Anadefi. Il existe une table de correspondance entre la notation Groupe et les agences de notation.

Le dispositif de notation du groupe Crédit Agricole se décline par type de grande clientèle avec des méthodologies adaptées à chacun. Du fait de la structure de sa clientèle, LCL est principalement concerné par celles dédiées aux entreprises, aux professionnels de l'immobilier et aux LBO. La qualité du dispositif de notation Bâle II est suivie au sein d'instances dédiées de LCL et du Groupe. Les exigences en Fonds Propres sont alors calculées en approche *IRB-Fondation* sur le périmètre Entreprises et Standard sur le périmètre des professionnels de l'immobilier (PIM) et des LBO.

La notation des contreparties s'effectue à l'entrée en relation et est actualisée à chaque demande de crédit ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. Elle est revue au minimum annuellement. Des contrôles sont effectués pour s'assurer régulièrement de la pertinence et de la qualité de la notation.

Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites et des processus spécifiques d'engagements sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Le Comité des risques sensibles, présidé par un dirigeant effectif et auquel participent les membres du Comité exécutif et les responsables des directions concernées, se réunit trimestriellement avant la date de clôture des comptes pour examiner la situation des risques, leur niveau de couverture par des provisions et prendre toute décision nécessaire.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

LCL mesure ses risques en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan y compris les opérations de marché) et des positions, en consolidant sur le marché des entreprises les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Le dispositif de surveillance et de mesure des risques de contrepartie s'appuie notamment sur plusieurs tableaux de bord mensuels ou trimestriels (tableau de bord synthétique, *retail, corporate*, immobilier). Sur chaque marché, des réunions et comités de contrôle des risques de contrepartie se tiennent pour examiner les anomalies et exceptions (impayés, dépassements…).

Parallèlement, une surveillance des engagements et un suivi permanent des affaires en portefeuille sont mis en œuvre par les métiers, la Direction des engagements et la Direction des risques et contrôles permanents, afin d'identifier avec anticipation les actifs susceptibles de se dégrader, l'objectif étant de lancer le plus en amont possible des actions concrètes

visant à protéger les intérêts de la banque. Ainsi, l'actualisation de la notation d'une grande partie de la clientèle des entreprises ne dépend pas de la seule réception des documents financiers annuels, mais de la perception du risque individuel selon de multiples critères.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). Les éventuelles anomalies ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux lignes métiers.

Pour le suivi du risque Entreprises, LCL dispose d'un maillage opérationnel resserré qui s'appuie sur :

- la tenue dans chaque direction Entreprises du Comité régional des risques (CRR) hebdomadaire et du Comité de pilotage des risques (CPR) bimestriel. Le représentant local de la Direction des risques et contrôles permanents est membre du CPR. Ces comités donnent lieu à la diffusion systématique d'un compte-rendu aux différentes parties prenantes dont la Direction des engagements et la Direction des risques et contrôles permanents,
- l'existence d'une procédure d'alerte en cas d'événement ou d'information susceptible de conduire à une dégradation du risque de la contrepartie concernée ; les alertes les plus significatives sont portées à la connaissance de Crédit Agricole S.A.,
- des revues de portefeuilles et un suivi dédié pour les clients portant des engagements significatifs ou bénéficiant de structurations spécifiques (LBO, financement structuré d'acquisition, immobilier).

Les principaux comités mis en place pour assurer le suivi des affaires sensibles incluent :

- au niveau local : les comités régionaux des risques (CRR), mis en place au sein des directions Entreprises, suivent les dossiers sensibles et peuvent proposer un provisionnement pour les dossiers entrant dans le cadre de leurs délégations de crédit et dont le risque se dégrade. Par ailleurs, des comités des engagements sensibles locaux sont en place sur le marché des particuliers et des professionnels pour compléter le dispositif central de LCL ;
- au niveau central : le Comité des engagements sensibles entreprises (CES), auquel participent le responsable de la Direction des engagements et des représentants du Marché des entreprises, de la Direction des risques et contrôles permanents et de Conseils et négociations entreprises décide dans le cadre de ses délégations. Le Comité provisions, qui regroupe les mêmes intervenants que le CES, complété par le représentant du Contentieux qui suit les entreprises, décide des dotations et reprises de provisions sur les dossiers présentés au comité, sur ses propositions ou sur celles des comités régionaux des risques.

Le secteur Conseils et Négociations crédits, qui assure le pilotage et le suivi des dossiers sensibles les plus importants, décide ou propose, selon le niveau de délégation, les mouvements de provisions relatifs à ces dossiers.

Surveillance globale

Les procédures de décision et de surveillance des risques individuels sont complétées au sein de LCL par un dispositif de suivi des risques globaux permettant d'appréhender les risques de contrepartie sur l'ensemble du portefeuille et sur chacun des sous portefeuilles le constituant, selon un découpage métier, sectoriel, géographique ou selon tout axe permettant de mettre en exergue certaines caractéristiques d'ensemble.

Des dispositions d'encadrement renforcé et de gestion des engagements ont été prises, ce qui a pu déboucher sur des mesures de stabilisation des expositions sur certains sous portefeuilles, sur des décisions de réductions volontaires et préventives sur les zones considérées comme les plus à risques. Crédit Agricole S.A. a fixé des limites sur les grandes contreparties gérées par LCL. Elles sont précisées dans le cadre de risques et suivies mensuellement.

Les engagements sur les dix plus grands groupes de contreparties, à 84 % en Investment grade, représentent 2,26 % des engagements globaux de LCL et 9,04 % des engagements du marché Entreprises.

Engagements sur les dix plus grands groupes ou contreparties

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements	4 353	3 961
% engagements du marché des Entreprises	9,04%	8,13%
% engagements Globaux	2,26%	2,07%

Source Bâle II – engagements dont opérations de marché (ODM)

Adaptations du dispositif liées à la crise COVID-19

Dès le début de la crise COVID-19, des dispositifs de suivi rapproché spécifiques ont été mis en place afin d'apprécier l'évolution du portefeuille et du risque de crédit associé dans cette situation exceptionnelle :

- évolution de la qualité des portefeuilles,
- suivi des reports d'échéances et des prêts garantis par l'Etat (PGE) sur les différents marchés,
- suivi des changements de notes de tiers sur le marché Corporate et mesure de l'impact en RWA des dégradations,
- évolution quotidienne des tirages des clients *Corporate sur Revolving Credit Facilities (RCF).*

En 2023 le suivi des clients bénéficiaires de PGE a été maintenu et porté à la connaissance de la gouvernance.

Processus de suivi sectoriel

Le suivi sectoriel est assuré par le biais des tableaux de bord mensuels et trimestriels de pilotage des risques Entreprises.

Par ailleurs, pour chaque dossier de demande de crédits en délégation du comité de décision faîtier (Comité crédit), un éclairage spécifique est réalisé sur les engagements portés par LCL sur la filière d'activité concernée. En parallèle, les risques économiques et financiers sur chacun des secteurs significatifs sont analysés et complétés d'une surveillance d'indices précurseurs de dégradation. Ces travaux sont menés en concertation avec les équipes d'économistes et d'ingénieurs industriels spécialisés de Crédit Agricole S.A.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les principes de gestion opérationnelle du défaut sont précisés par des notes de procédure. Le déclassement en créances douteuses est automatisé.

Sur le marché des entreprises, toute contrepartie présentant une alerte s'apparentant à un motif d'entrée en défaut ou susceptible de déclencher une situation de défaut doit faire l'objet d'une analyse systématique par le responsable de la notation et l'instance décisionnelle sur la notation. Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des risques et des contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés aux engagements sensibles et les comités des risques sensibles et sont généralement gérées par les services spécialisés de recouvrement amiable ou contentieux. Le dispositif d'alerte portant sur le risque de contreparties *Corporate* a été actualisé dans la Note de Procédure publiée par Crédit Agricole S.A. en avril 2023 qui remplace celle de 2016.

Processus de surveillance et gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociale dans un pays affecte les intérêts financiers de LCL dans ce pays. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, financier et opérationnel), mais une agrégation de risques résultant de la vulnérabilité du portefeuille de la banque à un environnement politique, macro-économique et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

La méthodologie de rating pays a été mise en place par le groupe Crédit Agricole et s'applique à l'ensemble du Groupe. Le modèle interne de notation des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique. Les ratings pays sont présentés sur une échelle de quatorze positions, en cohérence avec le système de rating de la banque.

LCL assure un suivi de ses expositions par pays dans le cadre de limites. Même s'il n'est pas dans la politique de LCL de prendre des risques pays, il peut être amené à accompagner ses clients ou leurs maisons mères sous forme notamment de garanties internationales ou de financement moyen terme. À ce titre il s'appuie sur le savoir-faire de CACIB et le risque pays fait l'objet d'un dispositif de suivi et d'une surveillance coordonnés au niveau du groupe Crédit Agricole. Une mise à jour publiée en décembre 2023 par Crédit Agricole S.A. de la Note de Procédure relative au pilotage et au suivi du risque pays vient réactualiser la procédure de mesure, d'encadrement et de suivi des expositions.

LCL dispose, dans le cadre du groupe Crédit Agricole, de limites globales pays (hors la France en risque pays). Le contrôle de leur respect est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents, ayant pour mission d'alerter la gouvernance de LCL et la Direction des risques du Groupe en cas de dépassement.

Un dispositif de provisionnement est en place au sein de LCL sur les pays dont les notes de signature sont les plus dégradées. Au 31 décembre 2023, la provision pour risques pays s'élève à 5 millions d'euros.

Stress scénarios

Des stress scénarios de crédit sont effectués chaque année en liaison avec les métiers, soit dans le cadre de besoins internes, soit à la demande des régulateurs (ACPR, BCE, EBA), afin d'évaluer quels seraient les impacts d'une forte dégradation de l'environnement économique et financier, en termes de risque de perte encourue et d'exigence additionnelle en fonds propres pour LCL.

Parallèlement à l'effet en coût du risque, un stress sur le PNB (marge et volume) est également réalisé afin de mesurer l'impact sur le compte de résultat du Groupe. L'objectif de cet exercice est d'estimer les conséquences d'un scénario économique dégradé sur la capacité bénéficiaire du Groupe et sa solvabilité.

En 2023, LCL a réalisé différents exercices de stress-tests dont un exercice réglementaire EBA et un exercice budgétaire, pilotés en interne par le Groupe Crédit Agricole.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (application du dispositif de CRD mis en œuvre dans le cadre de la réforme Bâle II du ratio de solvabilité).

La politique de crédit, les normes et les procédures de LCL définissent les principes et les règles de prise de garantie à l'octroi de crédit. Les équipes octroi de crédit, le dispositif de contrôle et les outils informatiques permettent de veiller à l'application de cette politique.

Les garanties valorisées sont intégrées dans le dispositif Bâle II de LCL pour le calcul des emplois pondérés. Une garantie reçue est considérée comme éligible si elle répond à un certain nombre de critères qui assurent sa qualité. A fin 2023, les prêts immobiliers sur le marché des particuliers sont essentiellement couverts par la garantie de Crédit Logement ou par des garanties réelles. Sur le marché des professionnels, LCL a recours régulièrement aux garanties de la SIAGI, BPI France, France Active Garantie et Interfimo. La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus à la suite de la mise en jeu des garanties.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Utilisation de contrats de compensation

LCL n'utilise pas de contrats de compensation.

Utilisation des dérivés de crédit

LCL n'utilise pas de dérivés de crédit.

Exposition

Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour perte sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagements hors bilan comptabilisées en résultat net (coût du risque) au titre du risque de crédit. Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - Stage 1 et Stage 2 et "Actifs dépréciés" – Stage 3) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit" de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concentration

L'analyse de la concentration par filière d'activité économique et par zone géographique porte sur le portefeuille d'engagements commerciaux de la banque de proximité (marchés particuliers, professionnels et entreprises).

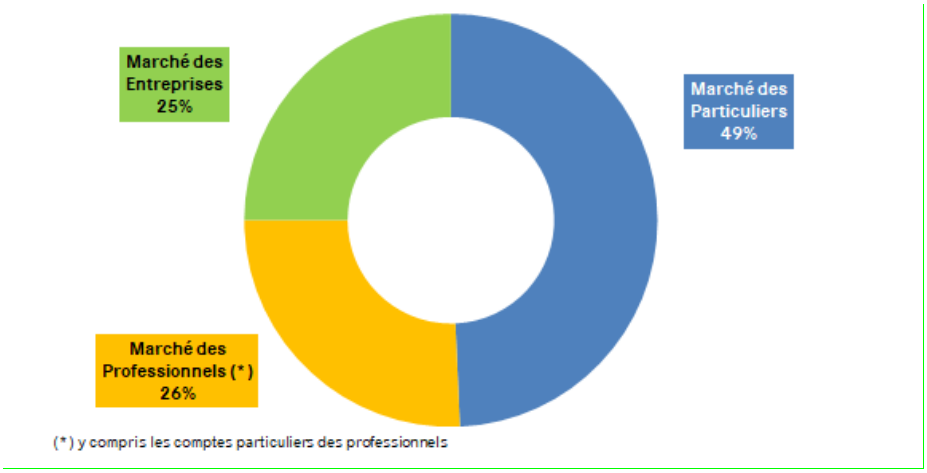

a) Diversification du portefeuille par zone géographique

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle s'élèvent à 199 milliards d'euros au 31/12/2023, contre 194 milliards d'euros au 31/12/2022. Les engagements commerciaux restent principalement distribués en France et en Europe. LCL accompagne ses clients à l'international essentiellement sous forme de garanties.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (encours bruts)

(en millions d'euros)	**Au 31/12/2023**	**Au 31/12/2022**
France (y compris DROM-COM)	191 846	186 311
Autres pays	7 576	7 655
Total	**199 422**	**193 966**

Source comptable

b) Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Répartition des engagements (Bilan et Hors Bilan)

	31/12/2023		31/12/2022	
Particuliers et Professionnels	75%		75%	
Crédits immobiliers		56%		56%
Crédits à la consommation		4%		4%
Prêts aux professionnels		13%		13%
Découverts, crédits de trésorerie et autres		2%		2%
Entreprises	25%		25%	
TOTAL	100%		100%	

Source Bâle II - Engagements dont ODM

Le tableau ci-dessus reprend uniquement les engagements bilan et hors bilan des marchés des particuliers, professionnels et entreprises. Les engagements sur les administrations centrales, banques centrales et institutions non-établissements de crédit n'y figurent pas. La décomposition des engagements par filière économique demeure stable.

Les éléments exclus de ce tableau sont présentés dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

Les activités de LCL sont réparties sur l'ensemble du territoire français (absence de risque de concentration géographique). La répartition sectorielle a été réalisée à partir des filières économiques utilisées chez LCL qui repose sur la ventilation définie par Crédit Agricole S.A.

Les éléments exclus de ce tableau sont présentés dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés.

Ventilation des engagements commerciaux du portefeuille entreprises, par filière économique

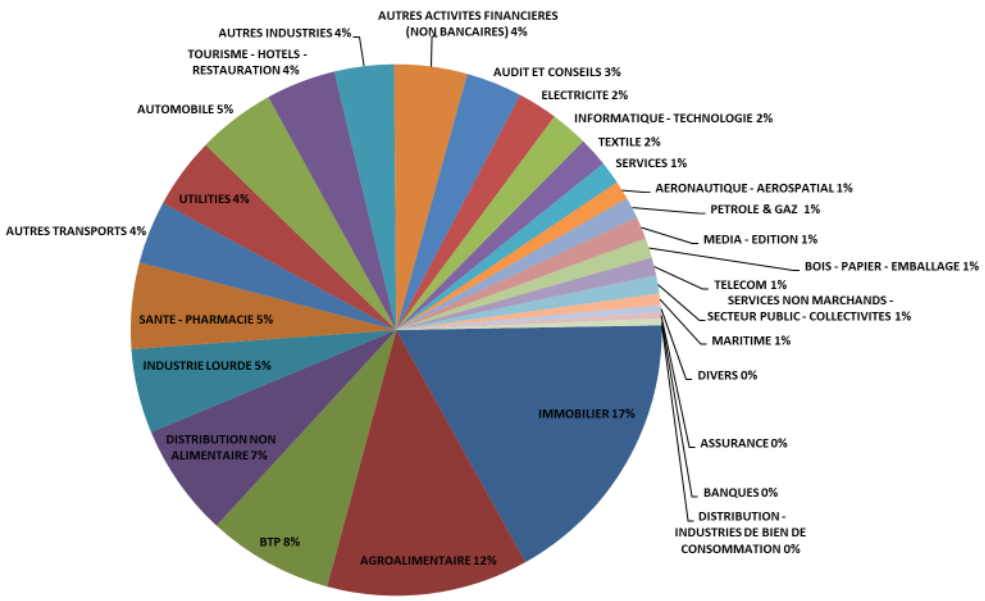

c) Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les données chiffrées sont reprises dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés.

Qualité des encours

a) Analyse des encours par notation interne

Marché des entreprises

La notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut et non notés) a retrouvé quasiment la même répartition qu'à fin 2019 (avant la crise COVID).

Répartition du portefeuille corporate hors défaut et hors non notés

(en %)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Investment grade (note A+ à C-)	73%	72%	65%
Non Investment grade (note D+ à D-)	25%	25%	30%
Sensibles (note E+ à E-)	2%	3%	5%
Total	100%	100%	100%

Source Bâle II - Engagements dont ODM

Marché des particuliers et des professionnels

La notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut et non notés) montre la qualité des engagements avec un risque modéré à 92 % et un risque sensible stable à 2 %.

Répartition des engagements particuliers et professionnels hors défaut et hors non notés

(en %)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Risque modéré	92%	92%	91%
Risque moyen	6%	6%	7%
Risque sensible	2%	2%	2%
Total	100%	100%	100%

Source Bâle II

Pour établir ces répartitions, LCL se base sur son dispositif de notation interne utilisé pour la méthode IRB. Ainsi la catégorie "risque modéré" comprend les notations de 1 à 5, la catégorie "risque moyen" regroupe les notations de 6 à 7 et la catégorie "risque sensible" les notations de 8 à 10.

b) Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Depuis la mise en application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018, le dispositif de couverture des risques de LCL s'appuie sur l'estimation des pertes de crédits attendues (*Expected Credit Loss* - ECL) sur les instruments financiers selon 3 phases :

- Stage 1 : dès l'investissement, comptabilisation des provisions sur pertes attendues sur 12 mois,
- Stage 2 : si le risque de crédit augmente significativement, comptabilisation des provisions sur pertes attendues sur la durée de vie,
- Stage 3 : s'il est improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations, comptabilisation des provisions sur la perte attendue sur la durée de vie. Le provisionnement sur le Stage 3 reste similaire aux pratiques LCL sous IAS 39 (normes en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017) sur les créances douteuses.

La perte de crédits attendue ECL représente la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit actualisée. Pour calculer les ECL, LCL utilise des informations internes et externes pertinentes (validées) et raisonnablement disponibles, afin de faire des estimations de perte sur la base des événements passés, des conditions actuelles et des prévisions d'événements futurs dit *Forward Looking*.

Le *Forward Looking* intègre la prise en compte de données macro-économiques prospectives (source Groupe) à deux niveaux dans l'estimation de la perte de crédits attendue : central et local.

D'un point de vue méthodologique, LCL capitalise sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois pour estimer les paramètres de calcul de l'ECL IFRS 9 : triplet PD (Probabilité de Défaut), LGD (Taux de perte en cas de défaut) et EAD-CCF (Exposition au moment du défaut). Ainsi, les méthodologies prudentielles sont utilisées et adaptées pour mesurer les paramètres IFRS9.

La Note de Procédure publiée par Crédit Agricole S.A. relative au processus de provisionnement IFRS9 a fait l'objet d'une mise à jour fin 2023.

Encours d'actifs financiers dépréciés

Les données chiffrées sont présentées dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés.

Coût du risque

Le niveau des créances douteuses et litigieuses (CDL) est en hausse de 18 points de base, passant de 1,61 % fin décembre 2022 à 1,79 % fin décembre 2023.

Sur le marché *Retail*, le taux de CDL est passé de 1,15 % fin décembre 2022 à 1,28 % au 31 décembre 2023, avec une hausse des engagements CDL de 211 millions d'euros.

Sur le marché des entreprises, les CDL enregistrent une hausse de 147 millions d'euros. Le taux de CDL s'établit à 3,33 %, soit + 37 points de base par rapport à décembre 2022.

Le coût du risque de la Banque de proximité LCL représente une charge nette de 301,7 millions d'euros, contre 236,4 millions d'euros en 2022.

A fin décembre 2023, le taux de coût du risque sur engagements (représentant la charge nette constatée en 2023 sur le risque, rapportée aux engagements clientèle totaux incluant les encours de crédit et les engagements de financement et de garantie) est en hausse à 0,16 %.

Les mouvements impactant le coût du risque sont présentés dans l'annexe 4.10 des états financiers consolidés.
Le taux de couverture prudentiel des créances douteuses par des provisions est de 71,5 % à la fin de l'année 2023 contre 84,3 % à fin 2022.

Evolution des ECL

Structure des encours

Au 31 décembre 2023, les encours sains (*bucket* 1 et 2) correspondent à 98 % du total des expositions. On constate une progression du *bucket* 2 de 2,5 milliards d'euros qui représente un poids relatif de14,3 % des expositions totales contre 13,1 % en début d'année, ainsi que des encours du *bucket* 1 qui augmentent de 1,2 milliards d'euros pour atteindre un poids relatif de 84 % contre 85 % au 1er janvier de l'année.

Le taux des créances dépréciées (*bucket* 3) augmente à 2 % du périmètre contre 1,8% en début d'année.

Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte augmentent de 2,3 % au global, dont une évolution à la baisse sur les bucket 1 (- 21 millions d'euros) et à la hausse sur le bucket 2 (+ 39 millions d'euros). Il en résulte une évolution du taux de couverture de 0,13 % à 0,11% sur le bucket 1, et de 2,81 % à 2,68 % sur le bucket 2.

Les provisions individuelles sur les dossiers en défaut augmentent pour leur part de 100 millions d'euros pour atteindre un stock total de 1 222 millions d'euros.

Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Les effets des accords de compensation et de collatérisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

LCL utilise l'approche interne CACIB pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple, hors opérations de change à terme pour lesquelles le risque de contrepartie est mesuré sur la base de l'exposition courante correspondant au coût instantané de retournement majoré d'un *add-on* forfaitaire).

Le risque potentiel est lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. La méthodologie utilisée pour l'évaluer s'appuie sur des simulations de type Monte-Carlo, permettant de calculer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des paramètres sous-jacents. LCL utilise cette méthodologie interne pour estimer le risque courant et inhérent à ces instruments dérivés :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque de variation correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition sur sa durée résiduelle, à un intervalle de confiance donné.

Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie (gestion des limites par contrepartie) et se différencie de l'approche réglementaire qui est utilisée pour répondre aux exigences de mesure des ratios européen et international de solvabilité ou de déclarations des grands risques (cf. note annexe 3.1 des comptes consolidés).

Risques de marché

Les données chiffrées, en application de la norme IFRS 7, sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.2).

Objectifs et politique

Les risques de marché représentent les risques d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés (taux d'intérêts, cours de change etc...). LCL ne dispose d'aucune activité de marché spéculative ni d'une gestion dite active. La banque n'est donc exposée à ce risque que de façon résiduelle sur quelques éléments de son portefeuille titres et sur sa position de change opérationnelle. Les opérations de marchés clientèle, faisant l'objet d'une couverture systématique avec CACIB, ne génèrent qu'un risque de taux résiduel dont l'impact en résultat reste modéré. A ces exceptions près, aucun risque de marché n'est conservé chez LCL.

Gestion du risque

Le secteur Risques financiers de la Direction des risques du Groupe assure une surveillance de l'ensemble des activités de marché de Crédit Agricole S.A. Au sein de LCL, l'équipe de la Direction des risques et contrôles permanents en charge des Risques financiers assure le contrôle des activités pouvant porter un risque de marché.

Les résultats sur le périmètre des dérivés de taux et de change réalisés pour le compte de la clientèle sont produits quotidiennement par les équipes du suivi d'activité de CACIB, pour le compte de LCL. Le calcul des positions opérationnelles de change est assuré mensuellement par le département comptable de LCL.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement actuel repose sur des indicateurs faisant l'objet de limites globales ou opérationnelles. Ils portent sur la position de change et sur le nominal des opérations du portefeuille de titres.

Les indicateurs de risque portant sur les dérivés pour compte de la clientèle (VaR et sensibilité) sont calculés au quotidien par CACIB et font l'objet d'un suivi par LCL.

Exposition au risque

Opérations pour compte de la clientèle

Les opérations de dérivés réalisées pour le compte de la clientèle sont adossées de façon systématique et quasi parfaite auprès de CACIB, ce qui limite le risque de marché.

Les fluctuations de la VaR des dérivés réalisées pour le compte de la clientèle ne sont pas dues à un changement significatif de l'activité mais aux variations combinées de la position découlant des écarts entre le taux au jour le jour et principalement les taux Euribor (spreads ESTER BOR).

(en millions d'euros)	31/12/2023	MIN	MAX	MOY	31/12/2022	Limite
Sensibilité à 1 bp des opérations dérivées réalisées pour le compte de la clientèle	0,09	-1,34	-0,62	0,00	-0,16	NA
VAR des opérations dérivées réalisées pour le compte de la clientèle	-0,17	-0,171	-0,448	-0,30	-0,36	NA

Risque de change

Le risque de change est géré selon les règles suivantes :

- les opérations de change avec la clientèle sont adossées auprès de CACIB,
- les résultats en devises sont cédés contre euros mensuellement à CACIB.

LCL exerce majoritairement son activité en France et en euros ; le risque de change est donc relativement faible car il est essentiellement constitué des marges sur les opérations commerciales. Ce risque est peu significatif et il fait l'objet d'un encadrement sur la position de change toutes devises contre-valorisée en euros.

Portefeuille de titres LCL

Au 31 décembre 2023, LCL ne détient pas de portefeuille de placement, hormis quelques titres comptabilisés dans cette catégorie mais ne relevant pas d'une gestion active. Des indicateurs de stress sur le portefeuille d'investissement et de *private equity* complètent le dispositif de mesure des risques.

Risques de gestion de bilan

La politique financière est définie annuellement par la Direction des finances de LCL (département Gestion financière). Elle est présentée aux premiers Comités des risques et Conseil d'administration de LCL de l'exercice concerné, après avis de la Direction des risques LCL. Toute adaptation significative de cette politique en cours d'année doit être validée en Comité financier (notamment en cas d'évolution sensible de l'environnement réglementaire ou financier, de variations non prévues des indicateurs de gestion et pilotage, etc.) et doit faire l'objet d'un avis de la Direction des risques LCL.

Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie définie dans la Politique financière fait l'objet de présentations régulières à ce Comité, et au Comité ALM trimestriel :

- Comité ALM : présidé par le second dirigeant effectif de LCL, il réunit trimestriellement les membres du Comité Exécutif de LCL et les représentants des Directions finances, marchés (particuliers et entreprises), et risques. Il associe également les Directions finances et risques de Crédit Agricole S.A. Ce Comité valide les orientations de gestion proposées et suit leur mise en œuvre. Il approuve également les normes ou conventions en matière de gestion de bilan, dans le respect des règles du Groupe.
- Comité financier mensuel : présidé par le second dirigeant effectif de LCL, il réunit les mêmes participants que le Comité ALM, à l'exception des représentants de Crédit Agricole S.A. Sur la base des différents indicateurs ALM qui y sont présentés, ce comité valide les orientations de gestion proposées et suit leur mise en œuvre. Il valide également les limites opérationnelles.

Le suivi et la gestion des risques ALM (taux, liquidité, solvabilité) sont assurés par le pôle Gestion financière de la Direction des finances.

Ce pôle se compose des trois équipes suivantes :

Le *front office*, dont les missions sont de :

- mettre en œuvre les opérations de refinancement (court terme et moyen-long terme),
- gérer le ratio de liquidité LCR,
- gérer les comptes nostri et le niveau des réserves obligatoires,
- assurer la liaison avec le front office externalisé chez CACIB pour l'exécution des couvertures du risque de taux d'intérêt global.

Le *middle office*, dont les missions sont de :

- produire et analyser les indicateurs de gestion (réels et prévisionnels) et les déclarations réglementaires, relatifs au risque de liquidité et au risque de taux,
- piloter les ratios de solvabilité et de résolution,
- vérifier le respect des obligations réglementaires, des normes Groupe et des limites fixées.

Le *back office*, dont les principales missions sont :

- d'élaborer les soldes prévisionnels des comptes de LCL en euros et en devises et piloter les flux Target,
- d'instruire les opérations de la Gestion financière (prêts, emprunts, titres) et d'assurer leur suivi dans les outils de gestion.

Par ailleurs, la surveillance de second niveau des activités de la Gestion financière est assurée par une équipe dédiée au sein de la Direction des risques.

Risques de liquidité et de financement

Objectifs et politique

Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir respecter ses engagements financiers dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Ce risque peut notamment provenir de la diminution des sources de financement de marché ou du retrait massif des dépôts de la clientèle.

Réglementairement, la position de liquidité de la banque est encadrée par deux ratios :

- Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio)*, ratio de liquidité court terme, qui impose aux établissements bancaires de disposer d'un montant suffisant d'actifs liquides de haute qualité (*high quality liquid assets*) non grevés pour couvrir les besoins de trésorerie prévisionnels en cas d'une crise sévère de liquidité qui durerait 30 jours. Le niveau minimum exigé est de 100 %.
- Le NSFR (*Net Stable Funding ratio)*, ratio de liquidité à long terme (> à 1 an), qui impose de disposer de suffisamment de ressources stables face aux emplois stables sur cet horizon. Ce ratio est entré en vigueur en juin 2021, avec un niveau minimal de 100 % à respecter et la production d'un *reporting* trimestriel au superviseur.

Des éléments de suivi de liquidité supplémentaires *(ALMM - additionnal liquidity monitoring metrics)* détaillant le profil de risque de liquidité de la banque (concentration des fonds disponibles par produit et contrepartie, prix des opérations de refinancement et de leur renouvellement, concentration des réserves de liquidité par émetteur ou par contrepartie, et tableau d'échéances contractuelles), sont également produits mensuellement.

Par ailleurs, la gestion et le suivi du risque de liquidité de LCL s'effectuent dans le cadre des normes et procédures définies par Crédit Agricole S.A.

Gestion du risque

Le risque de liquidité est géré dans le respect des limites définies dans le cadre de risques (examinée par le Comité des risques du Groupe et le Conseil d'administration de LCL) et des normes Groupe (validées par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.).

La gouvernance du risque de liquidité est assurée par le Comité actif/passif trimestriel et le Comité financier mensuel. Ces comités examinent la situation réelle et prévisionnelle de liquidité ainsi que les différents indicateurs et niveau des limites y afférent.

Organisation du refinancement

Refinancement collatéralisé

LCL mobilise une partie de ses prêts à l'habitat auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat (CRH).

Depuis mai 2020, l'ensemble des créances LCL éligibles au pool 3G est intégré au pool 3G de Crédit Agricole S.A. LCL conserve néanmoins son pool 3G, alimenté par des titres HQLA pour 1,5 G€. Enfin, LCL participe aux programmes de *covered bonds* émis par *Credit Agricole Home Loans SFH* (véhicule de refinancement collatéralisé du Groupe).

Refinancement non collatéralisé

LCL est émetteur d'obligations "vanille" et de titres de créances négociables à court et moyen terme auprès d'investisseurs institutionnels à hauteur d'un plafond déclaré à la Banque de France et d'une limite interne Groupe. LCL lève aussi des emprunts en blanc directement auprès de Crédit Agricole S.A., qui est son prêteur en dernier ressort.

Le détail des prêts et créances par durée résiduelle et des dettes représentées par un titre est repris dans la note 3.3. des notes annexes aux comptes consolidés.

Méthodologie de mesure et d'encadrement du risque de liquidité

Les indicateurs définis dans le cadre du système d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole sont de différentes natures :

- déficit crédit-collecte.
- position (excédent ou déficit) en ressources stables,
- niveau d'endettement long terme et concentration des échéances de la dette long terme,

- niveau d'endettement court terme et ventilation par maturité,
- niveau des réserves,
- etc.

La production des indicateurs de gestion et des indicateurs réglementaires ainsi que des *reportings* correspondant, est effectuée à l'aide d'un outil commun à l'ensemble des entités du Groupe.

Exposition

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2023 comprennent :

- 10,2 milliards d'euros de créances éligibles au refinancement Banque centrale après décote appliquée par la BCE, en forte baisse par rapport à 2022 (36,1 G€ à fin décembre 2022) suite à l'arrêt du canal ACC immobilier,
- 13 milliards d'euros de dépôt cash auprès de la Banque de France (hors réserves obligatoires),
- 6,2 milliards d'euros de titres HQLA *(high quality liquid assets)* empruntés à Crédit Agricole S.A.

Ce niveau de réserve permet d'assurer une liquidité suffisante pour maintenir une position de trésorerie excédentaire dans les trois scénarii de crise définis par Crédit Agricole S.A. (crise systémique affectant les institutions financières, crise idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à LCL, et crise globale combinant les deux précédents scénarii).

S'agissant du ratio réglementaire en vigueur, LCL mesure et pilote son LCR sur base consolidée, ayant obtenu de la BCE une exemption du respect du ratio sur base individuelle. Au 31 décembre 2023, le LCR s'établissait à 113 %, supérieur à l'objectif de gestion de 110%, ce qui représente un excédent de liquidité de 2,3 milliards d'euros par rapport à l'exigence réglementaire de 100 %.

Le ratio NSFR *(net stable funding ratio)* au 31/12/2023 s'élevait à 107,9 %.

En matière de refinancement :

- le montant des ressources à long terme levées en 2023 pour couvrir les besoins liés à l'activité commerciale s'élève à 4,7 milliards d'euros, souscrits auprès de Crédit Agricole S.A à hauteur de 1,4 milliards d'euros, auprès de la CRH (273 millions), ainsi que via des émissions de NEUMTN sur le marché à hauteur de 3 milliards d'euros,
- par ailleurs, afin de répondre aux objectifs de structure de fonds propres fixés par le Groupe, LCL a levé auprès de Crédit Agricole S.A. 600 millions d'euros de dette senior non préférée et 300 millions d'euros de T2 en remplacement de tombées à échéance.
-
- Au 31/12/2023, l'encours de TLTRO3 au bilan de LCL s'élève à 375 millions d'euros.

Le groupe LCL affiche un niveau d'excédent de ressources stables de 8,3 milliards d'euros à fin décembre.

Risques de taux d'intérêt global

Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global (RTIG) vise à protéger les marges futures de LCL contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts. En effet, les variations de taux impactent la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter cette volatilité.

Gestion du risque

L'exposition au RTIG est gérée dans le respect des limites définies dans le cadre de risques (examinée par le Comité des risques du Groupe et le Conseil d'administration de LCL) et des normes Groupe (validées par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.). Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Comité actif / passif et du Comité financier.

Méthodologie de mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps de taux. Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ou que des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne logement…).

La définition de ces modèles repose généralement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée éventuellement par une analyse à dire d'expert (pour tenir compte du contexte économique et réglementaire, de la stratégie commerciale de l'établissement, etc.). Les modèles sont établis dans le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. ; ils font l'objet d'une validation par le Comité actif/passif de LCL et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les règles applicables sur la fixation du taux du Livret A, qui sert en principe de référence à une partie des produits de collecte (produits réglementés et autres), indexent sous condition une fraction de cette rémunération à l'inflation. C'est pourquoi LCL est amené à couvrir le risque associé au moyen d'instruments de hors bilan ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques liés aux options incluses dans les crédits à taux révisables capés, sont retenus dans le *gap* taux fixe à hauteur de leur équivalent delta. Le calibrage des paramètres des taux de remboursement anticipé et renégociation de taux des crédits à la clientèle utilisé pour le calcul des gaps de taux se fonde sur une approche à dire d'expert.

Encadrement du risque de taux d'intérêt global

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de LCL dans le respect des dispositions de la réglementation en vigueur en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

La mesure du RTIG est effectuée mensuellement sur la base des données de l'arrêté précédent (M-1). Une mesure prévisionnelle est également réalisée pour projeter la position de fin de mois M.

Les *gaps* de LCL sont ventilés par nature de risque (taux fixe, inflation, index).

L'encadrement en risque est défini, conformément aux normes, sous forme de limites :

- en *gaps*,
- en sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette d'un montant de perte potentielle maximale actualisée sur les 30 prochaines années d'une part pour un choc de taux instantané de 2 %, et d'autre part pour un choc combiné de 2 % sur les taux et de 1,25 % sur l'inflation).

Les expositions sont également mesurées et cadrées par index, puis encadrées par une limite globale en sensibilité de la VAN d'index.

La filiale Interfimo assure elle-même la mesure et la couverture du *gap* de taux dans le cadre des limites qui lui ont été allouées, sous la supervision de LCL.

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est également réalisée trimestriellement par Crédit Agricole S.A. à travers l'indicateur de *Stress Test Outlier*, conformément à la méthodologie de calcul imposée par la directive édictée par *l'European Banking Authority*, en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses après retraitement des fonds propres et avec un cap à 5 ans sur l'écoulement des 'non maturity deposits'),
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement), sur base des données communiquées par LCL,
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe).

Par ailleurs, une mesure du besoin en capital interne au titre du risque de prix de la liquidité est également réalisée.

Exposition

En 2023, les limites exprimées en *gap* et en sensibilité de la valeur actuelle nette ont été respectées à chaque fin de mois.

Exposition du gap synthétique consolidé en millions d'euros au 31/12/2023

Groupe LCL	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13	A14	A15
Gap synthétique EUR	7 766	-3 241	-3 011	-968	-898	305	1 045	1 294	1 577	-629	-1 803	-1 677	-1 749	-1 643	-2 181

Au 31 décembre 2023, la sensibilité du PNB de la première année à un mouvement de taux de la zone euro de 1 % est de 77,7 millions d'euros (perte en cas de baisse des taux), contre 95,3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, la sensibilité de la valeur actuelle nette des trente prochaines années à un mouvement de taux de la zone euro de 2 % s'élève à 3,2 % des fonds propres.

Le RTIG est très peu sensible aux variations des devises.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sur les instruments dérivés de couverture sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.2 Risques de marché).

Politique de couverture

La gestion du RTIG s'effectue sous la responsabilité du Comité actif/passif trimestriel et du Comité financier mensuel.

La position globale est gérée à l'intérieur des limites octroyées et couverte au moyen d'instruments dérivés de couverture *(swaps* vanille).

La Gestion financière de LCL est responsable du dispositif de maîtrise des risques financiers. La méthodologie afférente à la gestion du risque de taux est déterminée par le Comité actif/passif qui valide les modèles d'écoulement, et par le Comité financier.

Le RTIG est géré en macro-couverture : une partie des actifs et passifs s'adossent naturellement, la position excédentaire (active ou passive) est couverte par la mise en place de swap. Le portefeuille de *swaps* emprunteurs taux fixe vient ainsi en couverture des actifs à taux fixe, tandis que le portefeuille de *swaps* prêteurs taux fixe (respectivement de taux inflation) vient en couverture des passifs à taux fixe (respectivement à taux inflation).

LCL a choisi de documenter comptablement ses dérivés de couverture dans le cadre de relations de macro-couverture de juste valeur *(Fair Value Hedge).* Ces couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêt. Elles transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

La méthodologie consiste à vérifier, a minima trimestriellement, l'absence de surcouverture : le ratio de couverture (encours moyen d'instruments de couverture/ encours moyen d'instruments couverts) doit être inférieur à 100 % sur chaque plage de maturité. Cette documentation est complétée par un suivi de l'inefficacité de la macro-couverture générationnelle.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.4).

Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées.

Organisation et dispositif de surveillance

Les éléments constitutifs de la politique générale au titre du risque opérationnel sont intégrés dans l'appétit pour le risque et le cadre de risques de LCL. Ce document reprend pour les principaux domaines de pertes le profil de risque et les actions prioritaires adaptées aux évolutions des risques opérationnels.

Depuis 2020, les indicateurs d'appétit pour les risques opérationnels sont calculés en date comptable et présentés en fin d'exercice en Comité des risques puis validés par le Conseil d'administration. Une présentation a été faite à ces deux instances en décembre 2023 avec les évolutions suivantes :

- abaissement du seuil de tolérance de 10 M€ concernant les incidents significatifs pour 2024, au lieu de 20 M€ précédemment ;
- abaissement du seuil sur 12 mois glissants du coût du RO Global sur PNB à 1,60% en 2024 au lieu de 1,80% précédemment.

En 2023, l'indicateur d'appétit pour le risque trimestriel "RO Pur/PNB" a connu un dépassement au 4° trimestre du fait de la comptabilisation de provisions importantes, principalement sur 4 dossiers exceptionnels ; l'alerte a dûment été faite auprès de la gouvernance.

Par ailleurs, le système de gestion des alertes du groupe Crédit Agricole, réactualisé en 2022, est décliné au sein de LCL dans une note de procédure spécifiant notamment les critères à prendre en compte et le seuil à partir duquel un incident opérationnel déclenche une alerte au sein de LCL et vers Crédit Agricole S.A.. Ce dispositif précise également le seuil d'alerte au Conseil d'administration en cas d'incident significatif, conformément à l'article 245 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque soumise au contrôle de l'ACPR, modifié en 2021. Sur la base du seuil de tolérance de 20 M€ en vigueur jusque fin 2023, aucun incident n'a été noté en dépassement sur l'exercice.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels commun à l'ensemble du groupe Crédit Agricole comprend les composantes suivantes :

- organisation et supervision du dispositif par la Direction générale et la Direction des risques et contrôles permanents, via notamment le Comité des risques opérationnels,
- identification et évaluation qualitative et prospective des risques au travers des cartographies par processus, et définition des plans d'actions pour les processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents éligibles, avec une consolidation dans une base de données permettant leur historisation, mesure et suivi en impact financier brut,
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels, à partir des pertes collectées sur le trimestre et certains indicateurs et analyses complémentaires,
- évaluation des risques exceptionnels au travers de l'analyse de scénarios extrêmes de place (hors filiales),
- calcul et allocation des fonds propres économiques trimestriels, au titre des risques opérationnels.

En 2023, le dispositif n'a pas connu d'évolution significative dans son organisation.

Méthodologie

Le dispositif des risques opérationnels de LCL est homologué en approche de mesure avancée Bâle II depuis décembre 2007. Chaque trimestre, la Direction des risques du groupe Crédit Agricole détermine pour le compte de LCL, via un moteur de calcul, un montant de capital réglementaire en fonction, principalement, des pertes constatées et des analyses de scénarios de risques majeurs.

Dans le cadre de l'approche de mesure avancée (AMA), la mesure du risque opérationnel s'appuie sur :

- la collecte, le contrôle et l'analyse des pertes internes (historique de 6 ans),
- l'analyse de scénarios de risques majeurs (évaluation des risques de faible probabilité/fort impact) s'inspirant également des données externes,
- une évaluation de l'environnement et du système de contrôle interne.

Le calcul de la charge en capital pour les filiales de LCL (Interfimo, Angle Neuf) s'effectue en méthode standard (pourcentage du PNB moyen des 3 dernières années).

Exposition

Collecte et présentation des pertes

Le dispositif de collecte des pertes opérationnelles repose principalement sur des données issues de la comptabilité pour en assurer l'exhaustivité. Il aboutit à un "coût net" qui prend en compte les pertes + dotations aux provisions – reprises – récupérations. Ce coût net est présenté en global puis détaillé en risque opérationnel pur, et en risque opérationnel frontière avec le crédit. L'ensemble des coûts par période est calculé selon la date de comptabilisation de l'incident.

Pour ce qui relève des pertes ayant des causes « Climatiques & Environnementales (C&E) », aucune n'a été identifiée en 2023 sur la base des critères retenus par le Groupe (mot clé « environnement »).

Le coût net du risque opérationnel global annuel 2023 représente 0,84 % du PNB bancaire, en hausse de 31 % par rapport à 2022, en raison principalement de la comptabilisation en fin d'année de provisions importantes. Hors ces opérations

exceptionnelles, sont à souligner la baisse du coût de la fraude externe, au plus bas niveau depuis 5 ans, et une reprise exceptionnelle de 20,9 M€ sur l'exercice 2023 concernant un dossier juridique ancien.

a) Risque opérationnel pur

Le coût net du risque opérationnel pur annuel 2023 s'élève à 18,5 millions d'euros en hausse de plus de 300% par rapport à 2022.

Sa répartition par catégorie de de Bâle est la suivante :

RO PUR	2023
Clients, produits et pratiques commerciales	-13 367 283.80 €
Dommages occasionnés aux actifs physiques	1 060 459.30 €
Exécution, livraison et gestion des processus	11 801 678.00 €
Fraude externe	9 381 071.20 €
Fraude interne	1 644 128.20 €
Interruptions de l'activité et dysfonctionnement	421 173.60 €
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	7 549 706.30 €

b) Risque opérationnel frontière avec le crédit

Le coût net du risque opérationnel frontière avec le crédit ROF annuel 2023 s'élève à 13.9 millions d'euros, en baisse de 28 % par rapport à 2022.

ROF CREDIT	2023
Exécution, livraison et gestion des processus	7 015 240.80 €
Fraude externe	2 314 731.20 €
Fraude interne	4 598 530.50 €

Cartographie annuelle des risques opérationnels et scénarios de risques majeurs

L'exercice 2023, qui intègre un rapprochement avec les pertes opérationnelles, couvre l'ensemble des processus. Sa synthèse accompagnée des plans d'actions métier relatifs aux familles de processus critiques ou sensibles a été présentée le 19 février 2023 au Comité des Risques Opérationnels semestriel.

Par ailleurs, les scenarios de risques majeurs ont été finalisés fin 2023.

Répartition des emplois pondérés par famille de risque (LCL hors filiales)

Les exigences de fonds propres pour risques opérationnels (EFP RO) s'élèvent à 288,3 millions d'euros à fin 2023.

Ce montant tient compte de deux exigences additionnelles (add-on) réaffectés par le groupe Crédit Agricole sur ses filiales, liés à la mission Diversification (+19,8 millions d'euros) et à la mission Emerging Risk (+ 47,2 millions d'euros).

Assurance et couverture des risques opérationnels

LCL délègue à Crédit Agricole S.A. la gestion des assurances pour compte propre. La couverture des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Des polices Groupe sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance ; elles permettent une politique cohérente de prise en compte des risques relatifs aux biens et aux personnes pour l'ensemble des entités. Dans certains cas, LCL souscrit directement ses contrats d'assurance, pour les risques qui lui sont propres par leur nature ou leur faible importance.

Risques climatiques

(Cf. Stratégie Climat du Groupe Crédit Agricole)

Etant donné l'importance de ses impacts potentiels et des risques financiers induits, le risque climatique fait l'objet d'un suivi particulier au sein du groupe Crédit Agricole. A ce titre, le Groupe a adopté une nouvelle stratégie Climat sur trois axes :

- une gouvernance innovante destinée à conduire la mise en œuvre de la stratégie Climat,
- une intégration des enjeux de la transition énergétique dans la relation client,
- la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés en ligne avec l'accord de Paris.

LCL s'inscrit dans la stratégie Climat et environnement de Crédit Agricole S.A., qui comporte des engagements notamment économiques et environnementaux tels que la maîtrise des empreintes carbone et environnementale, la présence dans les énergies renouvelables, l'accompagnement des clients vers la performance énergétique et carbone, ou l'apport de l'épargne utile et responsable vers une économie bas carbone.

Pour compte propre, LCL intègre dans ses principaux projets ces enjeux, en matière de transports, de ressources naturelles, de recyclage, d'économies d'énergie, de papier et de consommables, enjeux qu'il partage avec ses fournisseurs et prestataires dans le cadre d'une politique d'achats responsables.

Les risques physiques liés aux changements climatiques portés par LCL, en tant qu'entreprise, sont pris en compte dans le cadre du plan de continuité des activités de LCL. Au regard des dernières années, la hausse de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques (crues, tempêtes, épisodes méditerranéens) mérite une attention particulière.

Différents scénarios, constitués afin d'anticiper les risques potentiels, notamment sur la région parisienne, ont été mis en œuvre. Au vu de l'évaluation de ces risques, LCL n'a pas enregistré de provisions ou garanties pour risque environnemental.

Vis-à-vis de la clientèle, LCL, au sein du Groupe, favorise les offres et l'investissement socialement responsables (ISR) avec une gamme de produits comportant notamment des critères environnementaux, qui concilient finance et développement durable. Dans son cadre de risques, LCL dispose d'une enveloppe dédiée aux financements des énergies renouvelables afin d'être en mesure de développer ses interventions sur ce secteur (notamment sur le solaire et l'éolien). Un questionnaire ESG a par ailleurs été déployé auprès de sa clientèle Entreprises. Enfin, dans le cadre de l'engagement *Net Zero Banking Alliance* du Groupe, LCL a évalué les émissions financées de ses portefeuilles Immobilier en 2022 : la cible à atteindre en 2030 et les plans d'actions associés pour y pervenir ont été définis sur l'immobilier commercial fin 2022 et les travaux se poursuivent en 2023 sur l'immobilier résidentiel.

Dans le but de mesurer les impacts financiers que pourraient engendrer différents scénarios de transition vers une économie bas carbone, le groupe Crédit Agricole a par ailleurs participé à l'exercice de stress tests climatiques BCE de 2022 (test de la résistance de la banque face à la survenance de scénarios de risque physique et de risque de transition).

LCL a également contribué au *reporting* Pilier 3 ESG en estimant la performance énergétique de son portefeuille immobilier et en identifiant la part de son portefeuille exposée à des risques physiques.

Enfin, LCL a poursuivi les chantiers orientés "données" en identifiant les informations clés à récupérer dans l'appréhension des risques climatiques et les solutions pour les fiabiliser et/ou collecter sur les différentes typologies de clientèle de LCL.

Risques juridiques

Affaire EIC (échange image chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur était reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.

La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour. La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi.

La Cour d'appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82,94 M€ à 76,56 M€ les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20,93 M €. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation.

Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Par un arrêt du 2 décembre 2021, la Cour d'appel de Paris a réformé la décision de l'Autorité de la concurrence et a jugé qu'il n'est pas établi que l'instauration de la CEIC et de l'AOCT constituait des pratiques anticoncurrentielles par objet ou par effets. Le pourvoi introduit contre cette décision le 31 décembre 2021 par l'Autorité de la concurrence est rejeté par la Cour de Cassation par son arrêt rendu le 28 Juin 2023.

Risques de non-conformité

Le dispositif de maîtrise du risque de non-conformité de LCL découle de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement. S'ajoutent à ces dispositions réglementaires, les règles de conformité issues du corpus FIDES du groupe Crédit Agricole.

Dans un contexte de plus en plus exigeant et un environnement économique qui nécessite un fort engagement auprès des clients, la Direction de la conformité de LCL participe à la protection à l'égard de la clientèle et contribue à prévenir le risque de réputation et les risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires qui relèvent de son domaine. L'adaptation constante du dispositif de conformité permet d'encadrer les risques suivants :

- protection à l'égard de la clientèle,
- intégrité et transparence des marchés,
- déontologie des dirigeants et des collaborateurs,
- lutte contre la corruption,
- prévention de la fraude interne et externe,
- lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et sanctions internationales,
- protection des données personnelles.

Ce dispositif permet d'associer expertise et efficacité, auquel participe le processus encadrant les nouvelles activités et nouveaux produits (NAP), et la diffusion de la culture conformité.

Protection à l'égard de la clientèle

La thématique de la protection à l'égard de la clientèle au sein de la Direction de la Conformité (DDC) de LCL est sous la responsabilité du Pôle Conformité Réglementaire. En charge du contrôle de la bonne mise en œuvre des réglementations propres à la protection de la clientèle sur l'ensemble des marchés, ce pôle participe aux travaux de déploiement ou d'adaptation du dispositif de LCL au respect des réglementations et plus globalement aux différents projets impactant la clientèle. Il s'intègre en particulier dans les activités de rédaction des procédures, d'accompagnement des métiers de LCL en charge de la définition des dispositifs opérationnels ou des offres produits et des formations. Le suivi des réclamations clients et la gestion des saisines des régulateurs ou autorités de tutelle sont également de son ressort.

En 2023, la vigilance porte sur l'inclusion bancaire (fragilité financière, droit au compte, majeurs protégés), en raison du contexte économique et social. L'action du Pôle a porté sur le contrôle du dispositif d'inclusion bancaire (suivi de l'efficacité des évolutions mises en œuvre en 2022 et 2023).

En lien avec le Groupe Crédit Agricole, LCL a renforcé le suivi et l'accompagnement de ses clients en matière d'assurance. Dans le cadre de la Loi Lemoine en matière d'Assurance Décès Emprunteur, une vigilance est aussi maintenue sur le délai de traitement des demandes de substitution.

LCL poursuit par ailleurs la mise en œuvre des attendus issus des réglementations en relation avec la Finance Durable.

S'agissant de paiements, en lien avec la Directive sur les Services de Paiement (DSP2) et la publication des recommandations de l'OSMP, dans un contexte de Place sensible aux tentatives de fraude que connait la clientèle, LCL a poursuivi les travaux visant à améliorer la gestion des contestations et des réclamations.

Les comptes bancaires inactifs font l'objet d'un suivi conformément à la loi n° 2014- 17 du 13 juin 2014. Au 31 décembre 2023, la banque recense 500 869 comptes inactifs inscrits dans ses livres, dont le montant des dépôts et avoirs s'élève à 199 970 016,90 euros dont 24 042 550,83 euros de titres. En 2023, les dépôts et avoirs de 15171comptes ont été déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 8 952 070,89 euros.

Intégrité et transparence des marchés

L'intégrité et la transparence des marchés sont assurées par le Pôle Conformité Réglementaire, en charge du respect des dispositions destinées à garantir le bon fonctionnement et l'intégrité des marchés financiers (MAD, MAR, EMIR).

En 2023, des travaux menés avec le Groupe Crédit Agricole ont permis d'optimiser les scenarii d'alertes au titre de la prévention des Abus de Marché. La mise en œuvre du dispositif Benchmark s'est poursuivie.

Déontologie des dirigeants et des collaborateurs

La déclinaison des règles liées à la déontologie des dirigeants et des collaborateurs chez LCL est également assurée par le Pôle Conformité Réglementaire. Elle consiste à déterminer les normes comportementales à adopter selon l'activité des collaborateurs et à s'assurer de leur respect et application ; notamment à travers la surveillance des transactions personnelles sur instruments financiers, le recensement des activités présentant des risques de conflits d'intérêts, le suivi des mandats professionnels d'administrateurs et des mandats personnels des collaborateurs, le respect des règles de déclaration des cadeaux, invitations et avantages.

A l'appui d'un corpus procédural mis à jour (conformément aux réglementations) en lien avec le groupe Crédit Agricole, l'identification des conflits d'intérêts se poursuit au travers d'une revue en cours des différentes activités et d'un meilleur encadrement des dispositifs d'incitation. Le dispositif de formation sur cette thématique a été revu en profondeur.

En matière de risque de conduite, la cotation, démarrée en 2020 et poursuivie annuellement, reste satisfaisante.

Lutte contre la corruption

La mise en œuvre du dispositif de lutte contre la corruption découlant de la loi Sapin II, sous la responsabilité du Pôle Conformité Réglementaire, s'est faite en lien avec le groupe Crédit Agricole. Le dispositif s'organise autour d'une gouvernance dédiée et d'une cartographie des risques spécifique. Il repose en outre sur une information élargie (code de conduite anticorruption, formations appropriées, information sur les sites), un dispositif d'alerte, un dispositif d'évaluation des tiers, et sur un cadre de contrôle adapté.

Prévention de la fraude interne et externe

Afin de protéger les intérêts de la banque et de ses clients, le pôle Prévention de la Fraude au sein de la Direction de la Conformité a pour mission de coordonner les dispositifs de lutte contre la Fraude. Depuis 2023, la lutte, la prévention, le pilotage et le traitement de la fraude aux moyens de paiement sont assurés par le Centre de Décision et de Traitement de la fraude Paiements au sein de la Direction du Développement des Paiements et des Flux.

Dans un contexte caractérisé par des attaques toujours nombreuses et innovantes, LCL a poursuivi en 2023, le renforcement de ses outils par le déploiement de nouveaux moyens technologiques et des procédures de lutte contre la fraude.

Dans ce contexte de fraudes visant la clientèle (phishing, smishing, spoofing, ingénierie sociale, ...), une attention particulière est portée aux actions de sensibilisation, de communication et de détection afin d'améliorer la réactivité et la vigilance des équipes au sein des différents métiers.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et Sanctions internationales

Les pôles Prévention du blanchiment et Sanctions internationales constituent le socle du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que du respect des Sanctions nationales et internationales (gel des avoirs, embargo pays). Ils veillent au respect de la réglementation et assurent un rôle opérationnel (analyse d'alertes relatives à des opérations présentant des risques de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme ou sanctions internationales) et procèdent à des déclarations de soupçons auprès de Tracfin le cas échéant.

Les Pôles traitent également les alertes de criblage par rapport aux listes de sanctions et aux listes des personnes politiquement exposées.

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et Sanctions internationales font l'objet de plans d'actions continus au regard de l'évolution des risques et des exigences réglementaires tels que définis par la 5ème directive (remédiation des dossiers de connaissance clients, surveillance des coffres et bénéficiaires effectifs, ...). Les travaux inhérents à la détection des nouveaux schémas de blanchiment et de financement du terrorisme visant à la consolidation du dispositif de LCB/FT et au maintien d'un niveau d'exigence élevé se poursuivent toujours en 2023, en cohérence avec les actions menées par le groupe Crédit Agricole ainsi qu'au travers d'un nouvel outil de détection Groupe prévoyant un score LFT spécifique.

Le dispositif Sanctions Internationales reste fortement impacté en 2023 par la guerre en Ukraine, avec une volumétrie en augmentation de plus de 24 % en matière d'alertes et par la mise en place de dispositifs nouveaux pour répondre aux interdictions et restrictions innovantes édictées dans les différents Règlements, nécessitant en outre un réajustement du dimensionnement des équipes.

Protection des données personnelles

Le dispositif repose sur une organisation qui couvre l'ensemble des métiers et processus de LCL, permettant ainsi de réduire le risque de non-conformité lié à la protection des données personnelles. Chaque membre de l'équipe Protection des données personnelles est référent de plusieurs processus et métiers. Ce dispositif permet au DPO de jouer pleinement son rôle d'information, de conseil et de contrôle, notamment au travers de la validation des dossiers de sécurité informatique (analyse de risques) et des sujets présentés au comité NAP.

Les métiers sont fortement sensibilisés à la protection des données et les sollicitations de l'équipe sont en constante progression. Les clients sont également au fait de la réglementation relative à la protection des données, à laquelle ils se réfèrent de plus en plus dans le cadre de litiges (avec la banque ou d'autres acteurs). Par conséquent, le nombre de demandes de l'Autorité de contrôle (CNIL), de déclarations d'incidents et de demandes d'exercice de droits augmente de manière continue.

Un enrichissement important des registres a été réalisé en 2023. Le chantier de remédiation Schrems II, mis en place en 2022, est avancé à 80% et sera finalisé en 2024.

Un projet « droit à l'oubli » transverse, impliquant l'ensemble des métiers, a été lancé afin de permettre une mise en œuvre automatisée de l'effacement des données personnelles.

Autres activités

Transparence fiscale

Le Pôle Conformité Réglementaire de la Direction de la conformité a en charge de veiller à la correcte application des réglementations en lien avec la fiscalité et notamment FATCA, EAI, DAC6 et QI.

Ainsi, en 2023, les actions de LCL en matière de transparence fiscale ont été les suivantes :

- Les travaux d'optimisation des parcours clients se poursuivent comme par exemple celui concernant les changements de circonstance ;
- Le plan de contrôle FATCA/EAI a été finalis ;
- Le processus de collecte de l'auto-certification des clients personnes morales à l'EER a été fiabilisé ;
- La révision du process de collecte de l'auto-certification dans le cas de comptes secondaires se poursuit.

Processus encadrant les nouvelles activités et nouveaux produits (NAP)

Chez LCL, le Comité de Mise en Marché Unifié (CMMU) recouvre les missions réglementaires destinées à s'assurer de la mise en œuvre du "Dispositif de contrôle de conformité des nouvelles activités et nouveaux produits" telles que définies dans l'arrêté du 3 novembre 2014. Sous la présidence du Secrétariat général, ce comité regroupe aux côtés des membres permanents (Direction de la conformité, Direction des affaires juridiques, Direction des risques et du contrôle permanent et Délégué à la protection des données personnelles) dont la présence est obligatoirement requise, l'ensemble des Directions et métiers de LCL dans le but de renforcer la maîtrise des risques spécifiques liés au déploiement de nouveaux produits ou nouvelles activités au sein de LCL.

Diffusion de la culture Conformité

Au-delà de garantir la conformité aux lois, réglementations, règles et normes professionnelles, la Direction de la conformité a pour ambition de promouvoir la conformité et les pratiques éthiques visant à s'intégrer à la stratégie, aux valeurs et au plan de développement de LCL et du groupe Crédit Agricole.

En 2023, les actions de sensibilisation de la 1ère ligne de défense ont été renforcées :

- Animation du réseau des Champions :
  - Diffusion mensuelle des Kits, des Quiz et des Minutes, destinés à développer la culture Conformité ;
  - Rendez-Vous trimestriels Conformité Live, sous forme de webinaires animés par le Directeur de la Conformité ;
- Déclinaison des Kits pour le marché des Entreprises ;
- Actualisation des procédures de Conformité dans LCTout.

Contrôles, Cartographie des risques et Reportings réglementaires

L'équipe Cartographie et Contrôles, rattachée au Pôle Conformité Réglementaire, est chargée de :

- Réaliser la cartographie des risques de non-conformité et la cartographie du risque de corruption sur l'ensemble des activités de LCL ;
- Définir et actualiser les contrôles de second niveau en lien avec le risque de non-conformité ;
- Rédiger les reportings réglementaires sur les thématiques de Conformité (RCI, Rapport de Gestion, ICAAP, ...) ;
- Etablir les tableaux de bord relatifs à LCB/FT et FATCA/EAI à destination du groupe Crédit Agricole ;
- Remonter au groupe Crédit Agricole les dysfonctionnements significatifs.

Rapport CAC comptes consolidés LCL 2023 - signé par les CAC en page 7 par les Commissaires aux comptes
Document certifié conforme à l'original
Jean-Pierre Péronne dûment habilité
le 17 mai 2024

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

pwc
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex

Crédit Lyonnais

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars
S.A. à directoire
Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre 784 824 153

PricewaterhouseCoopers Audit
S.A.S. à capital variable
Capital de 2 510 460 Euros – RCS. Nanterre 348 058 165

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Crédit Lyonnais
18, rue de la République - 69002 Lyon
RCS Lyon 954 509 741

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires de la société Crédit Lyonnais,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Crédit Lyonnais relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les reclassements relatifs à la présentation au bilan des écarts de réévaluation des portefeuilles macro-couverts en taux, tels que décrits dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains ou dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, LCL enregistre des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues («*Expected Credit Loss*» ou «ECL») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédits attendues sur 12 mois (Stage 1) et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2). Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut en tenant compte de données macroéconomiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de LCL au regard de ses propres portefeuilles de crédits. Nous avons considéré que l'estimation de ces corrections de valeur constituait un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : - l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; - l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, du recours à de nombreux paramètres et hypothèses pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises,	Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL, pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours dégradés et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons également pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés, en charge du suivi des créances sensibles ou dégradées. Nous avons notamment apprécié les projections macro-économiques et le traitement des mesures de soutien à l'économie retenus pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente. Nos travaux ont également consisté à : - Prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts, sur les modèles de dépréciations du portefeuille entreprises ; - Examiner, avec l'aide de nos experts, les méthodologies retenues pour les différents modèles de provisionnement sur le périmètre particuliers et professionnels ; - Apprécier les hypothèses et la documentation fournie par LCL sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; - Analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes

particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* Central et *Forward Looking* Local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2). Au 31 décembre 2023, les montants des « *Expected Credit Loss* » s'élèvent à 821 M€ sur les actifs financiers et à 151 M€ sur les engagements hors bilan, comme indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés	de risques sur l'exercice 2023 ; - Rapprocher les données issues de l'outil de calcul avec la comptabilité ; - Prendre connaissance des impacts de l'environnement macro-économique et géopolitique sur le risque de crédit et sur l'estimation des pertes attendues sur encours sains ou dégradés dont notamment les évolutions de scénarios macroéconomiques, les créations de filières suite à l'identification de secteurs fragilisés et les notations des contreparties ; - Apprécier les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de crédit et estimation des pertes avérées sur encours douteux

Risque identifié	Notre réponse
LCL constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes liés au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements. Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement et les délais associés. Nous avons considéré que le provisionnement du risque de crédit avéré constituait un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des dépréciations comptabilisées par LCL aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs recouvrables et de la valeur des garanties associées. Au 31 décembre 2023, les engagements douteux s'élèvent à 3 556 M € et sont dépréciés à hauteur de 1 312 M€, comme détaillé dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles (financements aux entreprises), la mise à jour des notations de crédit et la gouvernance autour des modèles de notation ou de provisionnement. Nos travaux ont également consisté à : - Prendre connaissance des principales conclusions des comités spécialisés de LCL en charge du suivi des risques ; - Apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction, notamment pour la détermination des flux futurs de recouvrement estimés, sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; - Vérifier la correcte comptabilisation des dépréciations sur l'échantillon de dossiers de crédit testés. Pour certains encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, qui sont dépréciées sur base statistique : - Nous avons effectué une revue critique, au regard des normes comptables applicables, des évolutions méthodologiques et hypothèses prises pour la modélisation ;

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

	- Nous avons identifié les encours douteux, testé par sondage les taux de provisionnement appliqués et nous nous sommes assurés du correct déversement en comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Lyonnais par votre assemblée générale du 31 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 avril 2004 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 30ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 20ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit
Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2024

DocuSigned by:
Laurent TAVERNIER
38597DBC3C294FD...

Laurent TAVERNIER
Associé

Mazars
Fait à Paris La Défense, le 25 mars 2024

DocuSigned by:
Anne VEAUTE
65239A6437884C1...

Anne VEAUTE
Associée

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Ma vie. Ma ville. Ma banque.

CREDIT LYONNAIS
Société anonyme au capital de 2 037 713 591 €
Siège social : 18 rue de la République 69002 LYON
Siège central : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex
954 509 741 RCS LYON

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Arrêtés par le Conseil d'administration de LCL en date du 01/02/2024

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

SOMMAIRE

CADRE GENERAL **4**

2. PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE **4**

3. ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE **5**

4. RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE **6**

5. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES **7**

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDES **8**

Compte de résultat **8**

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres **9**

Bilan Actif 10

Bilan Passif **11**

Tableau de variation des Capitaux Propres **12**

Tableau des flux de trésorerie **13**

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS **16**

1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES **16**

2. PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE **54**

3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE **58**

3.1. Risque de crédit 58

3.2. Expositions au risque souverain 81

3.3. Risque de marché 82

3.4. Risque de liquidité et de financement 85

3.5. Comptabilité de couverture 89

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires 96

4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES **97**

4.1. Produits et charges d'intérêts 97

4.2. Produits et charges de commissions 98

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 98

4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 99

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti 100

4.6. Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat 100

4.7. Produits (charges) nets des autres activités 100

4.8. Charges générales d'exploitation 101

4.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles 102

4.10. Coût du risque 103

4.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs 104

4.12. Impôts 104

4.13. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 105

5. INFORMATIONS SECTORIELLES **106**

5.1. Information sectorielle par secteur opérationnel 106

5.2. Information sectorielle par zone géographique 106

6. NOTES RELATIVES AU BILAN **107**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

6.1. Caisse, banques centrales ... 107
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat ... 107
6.3. Instruments dérivés de couverture ... 108
6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ... 109
6.5. Actifs financiers au coût amorti ... 112
6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ... 113
6.7. Passifs financiers au coût amorti ... 114
6.8. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers ... 116
6.9. Actifs et passifs d'impôts courants et différés ... 117
6.10. Comptes de régularisation actif, passif et divers ... 118
6.11. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ... 120
6.12. Co-entreprises et entreprises associées ... 120
6.13. Immeubles de placement ... 120
6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) ... 121
6.15. Écarts d'acquisition ... 121
6.16. Provisions ... 122
6.17. Dettes subordonnées ... 126
6.18. Capitaux propres ... 127
6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle ... 130
7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS ... 131
7.1. Détail des charges de personnel ... 131
7.2. Effectif moyen de la période ... 131
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies ... 131
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies ... 132
7.5. Autres avantages sociaux ... 135
7.6. Paiements à base d'actions ... 135
7.7. Rémunérations de dirigeants ... 135
8. CONTRATS DE LOCATION ... 136
9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES ... 140
10. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS ... 142
11. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ... 142
11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti ... 143
11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur ... 146
11.3. Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le groupe LCL ... 153
12. IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS ... 154
13. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2023 ... 154
14. PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES ... 156
14.1. Participations non consolidées ... 156
14.2. Informations sur les entités structurées non consolidées ... 157
15. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DU 31 DECEMBRE 2023 ... 157

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

2. Présentation juridique de l'entité

Dénomination et siège social

Dénomination sociale : Crédit Lyonnais
Siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon
Siège central et administratif : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex
Nom commercial : LCL – Le Crédit Lyonnais

Forme Juridique

Le Crédit Lyonnais, fondé en 1863, sous la forme de société à responsabilité limitée, a été constitué sous la forme de société anonyme le 25 avril 1872. Nationalisé le 1er janvier 1946, en exécution de la loi du 2 décembre 1945, il a été privatisé le 15 juillet 1999.

Date de constitution et durée

Sa durée, fixée primitivement à 50 ans à partir de sa constitution, a été prorogée successivement jusqu'au 31 décembre de l'an 2074.

Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts, l'objet social du Crédit Lyonnais est le suivant :

« L'objet du Crédit Lyonnais consiste à effectuer, à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes opérations connexes mentionnées dans la législation en vigueur et notamment le Code monétaire et financier, en France et à l'étranger, avec toute personne, physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste également à prendre et à détenir des participations dans les entreprises, françaises ou étrangères, existantes ou en création, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.
L'objet du Crédit Lyonnais consiste enfin à exercer à titre habituel toute activité non bancaire dans le respect de la réglementation applicable aux banques, notamment :

- l'activité de courtage, et en particulier le courtage d'assurances,
- les activités mentionnées à l'article 1er de la Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Pour la réalisation de son objet, le Crédit Lyonnais peut, aussi bien en France qu'à l'étranger, créer toute filiale et établir toute succursale ou agence et d'une manière générale, effectuer, tant pour son compte que pour le compte de tiers, seul ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, ou agricoles, qu'elles soient mobilières ou immobilières, dans les limites fixées par la législation et la réglementation applicables aux banques. »

Registre du commerce et des sociétés et code APE

RCS Lyon : 954 509 741
Siret : 954 509 741 000 11
APE/NAF : 6419 Z

Conformément aux dispositions de l'article L.233-3 du code de commerce, le capital social du Crédit Lyonnais étant détenu à hauteur de 95,56 % par Crédit Agricole SA, Crédit Lyonnais est contrôlé par Crédit Agricole SA.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

3. Organigramme simplifié du Groupe Crédit Agricole

LCL est le réseau national « Banque et Assurance de proximité en France » dans le groupe Crédit Agricole.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau du Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toutes les mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

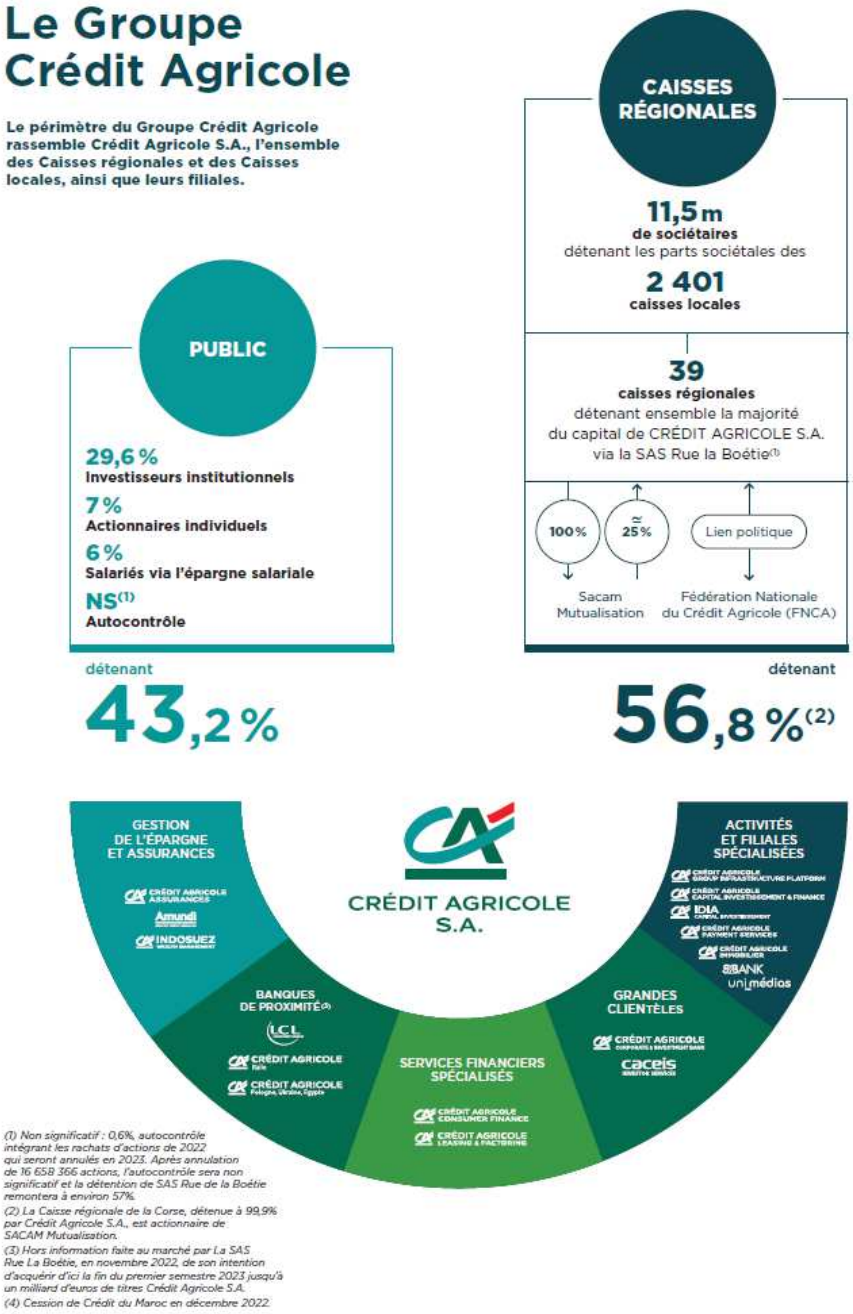

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

4. Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, le Groupe LCL se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

5. Informations relatives aux parties liées

LCL, dans son rôle de distributeur, s'adresse à chacune des filiales spécifiques du groupe Crédit Agricole pour obtenir les produits les plus à même de satisfaire sa clientèle (AMUNDI pour les produits de gestion d'actifs, PACIFICA pour les assurances dommages, PREDICA pour les assurances vie, CACI pour les assurances emprunteur, CACF pour les crédits à la consommation) et s'adresse à CA-CIB pour adosser les opérations de marché de sa clientèle.

Les opérations de trésorerie sont centralisées auprès de Crédit Agricole S.A.

Parmi les partenariats intra-groupe Crédit Agricole, les plus significatifs en termes de contribution au PNB de LCL ont été réalisés au 31 décembre 2023 avec :

- AMUNDI pour 26 M€ en 2023 contre 29 M€ en 2022 (soit -10,3%),
- PREDICA pour 320 M€ en 2023 contre 313 M€ en 2022 (soit +2,2%),
- CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE pour 240 M€ en 2023 contre 185 M€ en 2022 (soit +29,7%),
- PACIFICA pour 208 M€ en 2023 contre 185 M€ en 2022 (soit +12,4%),
- CREDIT AGRICOLE CREDITOR INSURANCE pour 176 M€ en 2023 comme en 2022,
- CALI EUROPE pour 6 M€ en 2023 comme en 2022.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

COMPTE DE RESULTAT

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	7 718	3 696
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(5 956)	(1 811)
Commissions (produits)	*4.2*	2 296	2 225
Commissions (charges)	*4.2*	(422)	(406)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	35	130
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		8	(13)
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		27	143
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	1	1
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		1	1
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	-	1
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	*4.6*	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des activités d'assurance		-	-
Charges afférentes aux activités d'assurance		-	-
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance		-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	*4 .7*	134	90
Charges des autres activités	*4.7*	(42)	(67)
Produit net bancaire		**3 764**	**3 859**
Charges générales d'exploitation	*4.8*	(2 210)	(2 170)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	*4.9*	(234)	(232)
Résultat brut d'exploitation		**1 320**	**1 457**
Coût du risque	*4.10*	(302)	(237)
Résultat d'exploitation		**1 018**	**1 220**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	*4.11*	21	17
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		**1 039**	**1 237**
Impôts sur les bénéfices	*4.12*	(233)	(300)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		**806**	**937**
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat net part du Groupe		**806**	**937**
Résultat par action (en euros) (1)	*6.19*	2,03	2,38
Résultat dilué par action (en euros) (1)	*6.19*	2,03	2,38

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	*Notes*	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net		**806**	**937**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	*4.13*	(10)	30
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	*4.13*	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	*4.13*	1	2
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	*4.13*	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	*4.13*	**(9)**	**32**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	*4.13*	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	*4.13*	**2**	**(11)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	*4.13*	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	*4.13*	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	*4.13*	**(7)**	**21**
Gains et pertes sur écarts de conversion	*4.13*	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	*4.13*	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	*4.13*	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	*4.13*	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	*4.13*	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	*4.13*	**-**	**-**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	*4.13*	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	*4.13*	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	*4.13*	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	*4.13*	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	*4.13*	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	*4.13*	**(7)**	**21**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	*4.13*	**799**	**958**
Dont part du Groupe		799	958
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
			-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	*4.13*	**-**	**-**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

BILAN ACTIF

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**	**31/12/2022** Comptes non certifiés*
Caisse, banques centrales	*6.1*	15 293	20 559	20 559
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*3.1-6.2-6.6.6.7*	1 201	1 403	1 403
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		544	818	818
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		657	585	585
Instruments dérivés de couverture	*3.3-3.5*	3 605	5 629	5 629
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		300	279	279
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	*3.1-6.4-6.6-6.7*	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		300	279	279
Actifs financiers au coût amorti	*3.1-3.3-6.5-6.6-6.7*	197 362	192 023	192 023
Prêts et créances sur les établissements de crédit		29 687	28 311	28 311
Prêts et créances sur la clientèle		167 060	163 027	163 027
Titres de dettes		615	685	685
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(2 145)	12	(5 231)
Actifs d'impôts courants et différés	*6.9*	1 402	2 064	2 064
Comptes de régularisation et actifs divers	*6.10*	3 510	3 278	3 278
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	*6.11*	-	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	*6.12*	-	-	-
Immeubles de placement	*6.13*	-	-	-
Immobilisations corporelles	*6.14*	1 442	1 502	1 502
Immobilisations incorporelles		209	212	212
Ecarts d'acquisition		-	-	-
Total de l'actif		**222 179**	**226 961**	**221 718**

* La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif à hauteur de -5,2 Mrds € et le passif à hauteur de -1,5 Mrds € au 31 décembre 2022 (pour un montant net maintenu de + 3,7 milliards d'euros présenté précédemment au passif). Au passif du poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » se rajoute un montant de + 0,3 Mrds € correspondant à l'impact de l'inefficacité de la macro-couverture au 31/12/2022 qui n'a pour sa part pas fait l'objet de modification de présentation au bilan.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

BILAN PASSIF

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**	**31/12/2022** Comptes non certifiés*
Banques centrales	*6.1*	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*6.2*	549	829	829
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		549	829	829
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-	-
Instruments dérivés de couverture	*3.3-3.5*	2 293	2 052	2 052
Passifs financiers au coût amorti	*6.7*	203 268	200 345	200 345
Dettes envers les établissements de crédit	*3.3*	26 625	31 929	31 929
Dettes envers la clientèle	*3.1-3.3*	161 769	152 154	152 154
Dettes représentées par un titre	*3.2-3.3*	14 874	16 262	16 262
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(461)	4 044	(1 199)
Passifs d'impôts courants et différés	*6.9*	833	1 513	1 513
Comptes de régularisation et passifs divers	*6.10*	5 055	7 376	7 376
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	*6.11*	-	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-	-
Provisions	*6.17*	552	610	610
Dettes subordonnées	*3.2-3.3-6.18*	1 768	1 754	1 754
Total dettes		**213 857**	**218 523**	**213 280**
Capitaux propres		**8 322**	**8 438**	**8 438**
Capitaux propres part du Groupe	*6.20*	**8 320**	**8 436**	**8 436**
Capital et réserves liées		3 988	3 988	3 988
Réserves consolidées		3 587	3 565	3 565
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(61)	(54)	(54)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-	-
Résultat de l'exercice		806	937	937
Participations ne donnant pas le contrôle		**2**	**2**	**2**
Total du passif		**222 179**	**226 961**	**221 718**

* La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif à hauteur de -5,2 Mrds € et le passif à hauteur de -1,5 Mrds € au 31 décembre 2022 (pour un montant net maintenu de + 3,7 milliards d'euros présenté précédemment au passif). Au passif du poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » se rajoute un montant de + 0,3 Mrds € correspondant à l'impact de l'inefficacité de la macro-couverture au 31/12/2022 qui n'a pour sa part pas fait l'objet de modification de présentation au bilan.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle		
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2022	**2 038**	**6 238**	**8 276**	**-**	**(75)**	**(75)**	**-**	**8 201**	**2**	**2**	**8 203**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	(20)	(20)	-	-	-	-	(20)	-	-	(20)
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(69)	(69)	-	-	-	-	(69)	-	-	(69)
Dividendes versés en 2022	-	(637)	(637)	-	-	-	-	(637)	-	-	(637)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1	1	-	-	-	-	1	-	-	1
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**-**	**(725)**	**(725)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(725)**	**-**	**-**	**(725)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**21**	**21**	**-**	**21**	**-**	**-**	**21**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	937	937	-	-	937
Autres variations	-	2	2	-	-	-	-	2	-	-	2
Capitaux propres au 31 décembre 2022	**2 038**	**5 515**	**7 553**	**-**	**(54)**	**(54)**	**937**	**8 436**	**2**	**2**	**8 438**
Affectation du résultat 2022	-	937	937	-	-	-	(937)	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023	**2 038**	**6 452**	**8 490**	**-**	**(54)**	**(54)**	**-**	**8 436**	**2**	**2**	**8 438**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(108)	(108)	-	-	-	-	(108)	-	-	(108)
Dividendes versés en 2023	-	(822)	(822)	-	-	-	-	(822)	-	-	(822)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	7	7	-	-	-	-	7	-	-	7
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**-**	**(923)**	**(923)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(923)**	**-**	**-**	**(923)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**(7)**	**(7)**	**-**	**(7)**	**-**	**-**	**(7)**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	806	806	-	-	806
Autres variations	-	8	8	-	-	-	-	8	-	-	8
Capitaux propres au 31 décembre 2023	**2 038**	**5 537**	**7 575**	**-**	**(61)**	**(61)**	**806**	**8 320**	**2**	**2**	**8 322**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe LCL.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

En millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Résultat avant impôt		**1 039**	**1 237**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		234	232
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		250	179
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(21)	(10)
Résultat net des activités de financement		232	62
Autres mouvements		33	(209)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		**728**	**254**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (1)		(6 575)	(6 740)
Flux liés aux opérations avec la clientèle (2)		2 425	(6 035)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (3)		954	6 925
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers (4)		(2 642)	4 882
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(255)	(260)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		**(6 093)**	**(1 228)**
Flux provenant des activités abandonnées		**-**	**-**
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		**(4 326)**	**263**
Flux liés aux participations		(50)	(75)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(104)	(147)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		**(154)**	**(222)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (5)		(923)	(727)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (6)		299	1 161
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		**(624)**	**434**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		**-**	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		**(5 104)**	**475**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		**19 477**	**19 006**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		20 558	19 746
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(1 081)	(740)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		**14 373**	**19 478**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		15 295	20 559
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(922)	(1 081)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		**(5 104)**	**472**

* Composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées).

** Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus) ;

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

(1) Sur l'année 2023, les flux de -6,5G€ liés aux opérations avec les établissements de crédit s'expliquent principalement à l'Actif du bilan par la hausse de la centralisation de la collecte des Livrets A et LDD auprès de la Caisse des Dépôts -2,4G€ en raison de la hausse de la collecte sur l'épargne réglementée ainsi que par l'effet combiné des mises en place et des remboursements de prêts à terme avec CAsa +1G€, et au Passif par l'effet combiné des mises en places et des remboursements d'emprunts à terme avec CAsa -5,2G€.

(2) La variation des flux liés aux opérations avec la clientèle à hauteur de +2,4G€ sur 2023 s'explique principalement à l'Actif par une hausse des Crédits immobiliers (-6,1G€), des Autres concours à la clientèle (-0,8G€), des Crédits à la consommation (-0,2G€) et des Comptes ordinaires débiteurs (+0,2G€) et au Passif par la hausse des comptes d'épargne à vue (+1,3G€), et celle des comptes à terme (+15,9G€), compensés par une baisse des comptes ordinaires créditeurs (-7,3G€).

(3) Sur l'année 2023, les flux de +0,9G€ liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers correspondent aux émissions nettes de TCN dans le cadre de la gestion du ratio LCR -2,5G€, compensés par l'échéance d'un emprunt CRH pour +0,3G€ et au débouclement de l'opération de titrisation auto souscrite FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour +3,1 G€.

(4) Sur l'année 2023, les flux de -2,6G€ liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers portent pour -2,8G€ sur la baisse du collatéral reçu de CACIB sur les opérations de dérivés de couverture, +0,1G€ se rapportant aux comptes d'encaissement.

5) Sur 2023, les flux de -0,9G€ provenant ou à destination des actionnaires correspondent pour -0,8G€ aux dividendes versés par LCL au Groupe Crédit Agricole, et pour -0,1G€ aux intérêts part du groupe sur instruments de capitaux propres émis.

(6) Enfin, le flux de +0,6G€ de la ligne Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement provient de la mise en place d'un emprunt senior non prefered avec CAsa.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe LCL au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
Norme IFRS 17 Contrats d'assurance Nouveaux principes de comptabilisation, évaluation et présentation des contrats d'assurance en remplacement d'IFRS 4	1er janvier 2023	NON
Amendement à IFRS 17 Contrats d'assurance Première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – Informations comparatives	1er janvier 2023	NON
Amendement à IAS 1 Présentation des états financiers Informations à fournir sur les méthodes comptables	1er janvier 2023	NON
Amendement à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs Définition des estimations comptables	1er janvier 2023	NON
Amendement à IAS 12 Impôts sur le résultat Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1er janvier 2023	NON
Amendement à IAS 12 Impôts sur le résultat Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2	1er janvier 2023	NON

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le groupe LCL, sauf mention spécifique.

➢ Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Aucune décision IFRS IC n'impacte significativement le groupe LCL au 31 décembre 2023.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

➢ Normes pas encore adoptées par l'Union européenne

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

1.2. Principes et méthodes comptables

1.2.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Sont décrites ci-dessous les informations sur les estimations et jugements réalisés par le groupe LCL, conformément aux exigences de la norme IAS 1.

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.
Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux,
- Les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- Les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- Les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées),
- Les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- Les plans de stock-options,
- Les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- Les provisions,
- Les dépréciations des écarts d'acquisition,
- Les actifs d'impôts différés,
- La valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.2.2. Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

➢ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe LCL utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (test 'Solely Payments of Principal & Interests' – cf. infra) sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

➢ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale :

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure :

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues - cf. ci-après dans le § 1.3.2 les chapitres dédiés aux principes comptables : du provisionnement du risque de crédit, et ceux appliqués à l'irrécouvrabilité des créances.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

➢ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers :

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :
- D'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- D'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :
- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

  - Instruments de dette : le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau du portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

➢ Le modèle de gestion :

Il est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe LCL pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Il est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.
On distingue trois modèles de gestion :

a) Le modèle *collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

b) Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et

c) Le modèle *autre / vente* dont l'intention est de céder les actifs.

- Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.
- Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

- Les caractéristiques contractuelles (test 'Solely Payments of Principal & Interests' ou test 'SPPI') :

Le test 'SPPI' regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test 'SPPI' nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test 'SPPI' peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI non applicable)

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle *collecte* et s'ils respectent le test 'SPPI'.

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des prêts et créances et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle *Collecte et Vente* et s'ils respectent le test 'SPPI'.

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ». Les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité sont enregistrées en augmentation de l'encours en contrepartie d'un compte d'ajustement de juste valeur, et recyclées en diminution du résultat en contrepartie du compte de dépréciation.

Au bilan, la valeur du titre (encours et dépréciation) correspond à la juste valeur du titre

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe LCL détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test 'SPPI'. C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le groupe LCL choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres : les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

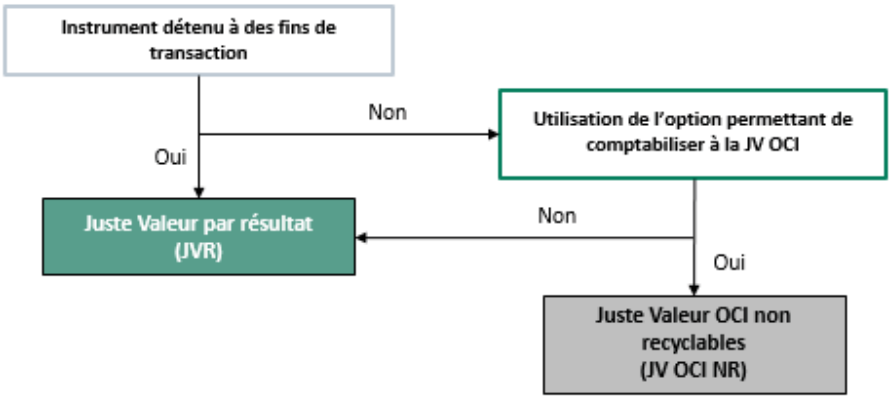

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat).

Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- Le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- Il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- Le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.
- Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciations.

- Reclassement d'actifs financiers :

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres :

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata* temporis.

- Décomptabilisation des actifs financiers :

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :
- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- Ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test 'SPPI'.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20) :

Dans le cadre de mesures d'aides à l'acquisition de logement, le groupe LCL accorde des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, le groupe LCL perçoit de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

➢ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers :

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :
- Passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- Passifs financiers au coût amorti.

  - Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature :

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

  - Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option :

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme, détaillés ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable, ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

- Passifs financiers évalués au coût amorti :

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte :

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 Provisions.

- Reclassement de passifs financiers :

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres :

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :
- De remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- D'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

- Rachat d'actions propres :

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2022 et 2023.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers :

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :
- Lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- Lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

➢ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts.

Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

➢ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application :

Conformément à IFRS 9, le groupe LCL comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('*Expected Credit Losses*' ou '*ECL*') sur les encours suivants :
- Les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- Les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;
- Les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- Les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par capitaux propres non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement :

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du groupe LCL.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1e étape (*Stage* 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2e étape (*Stage* 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3e étape (*Stage* 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage* 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage* 2, puis en *Stage* 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

  - Définition du défaut :

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage* 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

  - La notion de perte de crédit attendue « ECL » :

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

- Gouvernance et mesure des ECL :

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe LCL s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('*Loss Given Default'* ou '*LGD*').

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (*Stage* 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (*Stages* 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif (TIE) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD (*Probability of Default*), LGD (*Loss Given Default*) sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit :

Toutes les entités du groupe Crédit Agricole S.A. doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe LCL s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole S.A. fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent aux entités du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage* 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage* 1 à *Stage* 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les trois critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut incluant l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *Stage* 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le groupe LCL.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Sur les périmètres Retail et Corporate (Large Corporate et PME) , les seuils multiplicatifs sont différents et varient en fonction de la catégorie du portefeuille.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe LCL, lorsque la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à un seuil fixé et revu régulièrement, différent pour la clientèle Retail et la clientèle Corporate, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *Stage* 2.

Le groupe LCL retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *Stage* 2

L'instrument financier est classé en *Stage* 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

3. Backstop PD ((Probability of Default))

Depuis l'exercice 2023, une nouvelle règle complète les deux critères explicités ci-dessus.

Cette nouvelle règle, appelée Backstop PD, vient classer en *Stage* 2 tout instrument financier dont la probabilité de défaut en date de clôture est :

- Supérieure à un seuil fixé et revu régulièrement ;
- Trois fois plus grande que la probabilité en date de comptabilisation initiale.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe LCL retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage* 2.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage* 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'instrument ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Pour les titres, le groupe LCL utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions sont classées en *Stage* 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- Les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté, seront classés en *Stage* 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- Les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage* 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage* 3).

- Restructurations pour cause de difficultés financières :

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelles que soient leurs catégories de classement, en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne), les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage* 3). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements, notamment en cas de nouveaux incidents.

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine défini à la date de l'engagement de financement.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque, en contrepartie d'une diminution de la créance au bilan.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en PNB.

- Irrécouvrabilité :

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage* 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en PNB pour les intérêts.

➢ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation :

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

- La comptabilité de couverture :

    - Cadre général :

Conformément à la décision du groupe Crédit Agricole S.A., le groupe LCL n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

    - Documentation :

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe LCL.

Seule la couverture de juste valeur a été appliquée par le groupe LCL.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Eligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Le groupe LCL utilise toutefois une méthode simplifiée pour les tests d'efficacité de la couverture, dès lors que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'élément de couverture permettent de présumer de l'efficacité de la couverture.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe LCL privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

- Le groupe LCL documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

  - Evaluation :

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

➢ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée.

Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le groupe LCL considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur :

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

  - Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les *futures*.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe LCL retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables,
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

➢ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe LCL compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

➢ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres :

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

➢ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

1.2.3. Provisions (IAS 37)

Le groupe LCL identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels,
- Les risques d'exécution des engagements par signature,
- Les litiges et garanties de passif,
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat),
- Les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont estimés en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte ;
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 Provisions.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

1.2.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- Ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies,
- Ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice),
- Les indemnités de cessation d'emploi.

➢ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies :

Le groupe LCL détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des « unités de crédit projetées ». Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation fixées par le groupe Crédit Agricole S.A. et ajustées en fonction de la durée résiduelle des engagements. Les taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires et de charges sociales sont établis par LCL (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont déterminés par référence à un taux de marché fondé sur des obligations d'entités de première catégorie, dans la monnaie dans laquelle seront versées les prestations et fonction de la tranche de duration des engagements. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le groupe LCL impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, le groupe LCL a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'organismes extérieurs.

Dans le cas où les engagements ne sont pas entièrement couverts, une provision est constituée au titre de la fraction non couverte de ces engagements. Elle est destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite et figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Lorsque le montant de la dette actuarielle est inférieur à celui de la juste valeur des actifs du régime, le régime est dit « sur financé » ou « excédentaire ». Dans cette situation, l'actif net correspond à l'excédent de financement que l'entité a versé au fonds ou à l'assureur en charge du régime et figure au bilan sous la rubrique « Excédent de régime ».

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements.
Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies :

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe LCL n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➢ Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions qui entrent dans le périmètre d'IFRS 2 – cf. principes comptables ci-après.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le groupe LCL pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

1.2.5. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 concernent principalement des plans dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions du Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise relèvent des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximale de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur en date d'attribution de l'action acquise et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient plus compte de la décote d'incessibilité depuis le 01/01/2023.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe ».

En l'espèce, il n'existe plus de plan d'options d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de LCL (cf. note 7.6 « Paiements à base d'actions »).

1.2.6. Participation et intéressement des salariés

Les sociétés du groupe LCL dont les salariés bénéficient d'un système de participation, comme d'un système d'intéressement, en provisionnent le montant dans l'exercice au cours duquel les droits des salariés sont nés.
Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les « Frais de personnel ».

1.2.7. Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

➢ Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe LCL.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

➢ Impôts différés

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

a. Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
   i. La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
   ii. La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;

b. Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;

c. Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux et des règles d'imposition qui s'appliquent à la clôture de l'exercice conformément aux dispositions fiscales en vigueur à cette date.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays, et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- Le groupe LCL a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et,
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
    a. Soit sur la même entité imposable,
    b. Soit sur les entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice, sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres :

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci dans les capitaux propres.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais et charges calculée sur le montant brut des plus-values de cession, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

- Contrats de location IFRS 16 :

Dans le cadre des contrats de location selon IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le groupe LCL est preneur.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

- Risques fiscaux :

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

1.2.8. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement).

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type « haussmannien » et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

- Matériels : 3 à 4 ans
- Mobiliers et autres : 5 à 10 ans

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par le groupe LCL pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

1.2.9. Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe LCL.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; la composante calculée sur les variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les variations de juste valeur liées au risque de crédit propre et les écarts de change liés sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Ceux au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique),
- Ceux à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

1.2.10. Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont analysées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du bien ou du service vendu.

Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique « commissions » lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client, s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu ou à une date donnée (service ponctuel) :

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue ;
b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Les commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas, ultérieurement, l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance, et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

1.2.11. Contrats de location (IFRS 16)

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le groupe LCL peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

- Contrats de location dont le groupe LCL est bailleur :

S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Concernant ces activités, le groupe LCL est uniquement locataire.

S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat et les « charges des autres activités ».

- Contrats de location dont le groupe est preneur :

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué.

Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat, et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à sa période non résiliable, ajustée des options de prolongation que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et de l'option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe du groupe LCL sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location ; ainsi la durée sera estimée à 6 ans. Le principe du groupe LCL (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (notamment en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Ces paiements comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et de la dette locative est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers, et reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique, etc.).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de ré-estimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des dettes locatives chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et ceux dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le groupe LCL n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.2.12. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

1.3.1. Périmètre de consolidation

Sont incluses dans le périmètre de consolidation retenu pour la préparation des comptes consolidés du groupe LCL toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, LCL dispose d'un pouvoir de contrôle (exclusif), d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

1.3.2. Notions de contrôle et méthodes de consolidation

➢ Sociétés intégrées globalement

Les sociétés sur lesquelles LCL exerce le contrôle (exclusif) sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque LCL est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à LCL la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. LCL contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Le contrôle existe également lorsque LCL détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de LCL lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par LCL, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

➢ Sociétés mises en équivalence

Les participations dans les entreprises associées sur lesquelles LCL exerce une influence notable et les partenariats identifiés comme coentreprises (distincts de ceux qualifiés d'activités conjointes) sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une société sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée dès lors que LCL détient directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote d'une société.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence". La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, LCL constate :

- En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- En cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/ dilution en résultat.

Au 31 décembre 2023, LCL ne détient que des sociétés intégrées globalement.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

1.3.3. Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, le groupe LCL effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au groupe LCL est éliminé pour les entités intégrées globalement. Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.3.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du groupe LCL. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultats en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

1.3.5. Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition (IFRS 3)

➢ Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application de cette norme. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le groupe LCL a choisi d'appliquer la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat.
Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- A la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ,
- A la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximal de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur, est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Ecarts d'acquisition » . Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

➢ Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt du groupe LCL dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de LCL dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées - part du Groupe » ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de LCL dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

➢ Dépréciation des écarts d'acquisition

Les actifs acquis et les passifs repris font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur, et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.
La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.
Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en Note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 ».

- **Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine**

Le Groupe LCL est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Le Groupe LCL n'est pas exposé au risque pays sur l'Ukraine et la Russie au 31 décembre 2023.

- **Pilier 2 - Globe**

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

- **Provision épargne logement - revue des paramètres de calcul :**

Les comptes et plans d'épargne-logement comportent différentes composantes qui génèrent des droits et des engagements pour leurs titulaires, et, symétriquement, pour les établissements de crédit.

Pour les établissements de crédit, ces engagements génèrent des conséquences de deux natures : rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée et prêter au client à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat.

Compte tenu des caractéristiques des comptes et plans d'épargne-logement, les engagements relatifs à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des plans et comptes d'épargne-logement sont liés à ceux pris par les établissements lors de la phase de collecte en matière de rémunération de l'épargne.

Les engagements aux conséquences défavorables sont provisionnés par constitution d'une provision au passif du bilan. Les flux de variation sont enregistrés en produit net bancaire, au sein de la marge d'intérêt.

Dans un contexte mouvant caractérisé par une très grande volatilité sur le marché des taux, une politique monétaire incertaine ainsi que des écarts atypiques de rémunération entre livrets réglementés en raison de la hausse significative du taux de référence épargne rendant les PEL relativement moins attractifs comme produit d'épargne, le montant de la provision EL était figée depuis le 30 juin 2022 en accord avec les commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole dans l'attente de la révision de la méthodologie du groupe.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Pour rappel le flux de reprise de provision EL en 2022 s'élevait à +34,4M€ (+5,8M€ au T1 2022 + 28,6M€ au T2 2022).

Au 30 septembre 2023 les travaux de révision des paramètres ont abouti et le modèle a été mis à jour pour la valorisation de la provision dans l'ensemble des périmètres.

Au 31 décembre 2023, le montant de la provision EL en ressort à 20,1M€ contre 78M€ au 31 décembre 2022, soit une reprise de 57,9M€ constatée en 2023 en résultat en PNB qui se décompose en une reprise de provision EL de 51,8M€ au 30/09/2023 et une reprise complémentaire de 6,1M€ au 31/12/2023 (cf § 6.16 Provisions).

- **Désimbrication des swaps de couverture inflation :**

Les modèles ALM établissent une sensibilité à l'inflation des passifs que représentent les livrets d'épargne. Pour couvrir le risque inflation de ces passifs, le groupe Crédit Agricole, dont LCL, a recours à des swaps couvrant l'inflation format Livret A.

Dans le contexte actuel, le taux de rémunération du Livret A est figé à 3 % (Arrêté du 28/07/2023 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementé publié au JO du 29/07/2023) pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, ces derniers ne sont donc plus sensibles à l'inflation, ce qui remet donc en cause l'efficacité de la couverture inflation mise en place sur cet intervalle.

Afin d'anticiper une déqualification des swaps non documentables et limiter les impacts en compte de résultat en normes IFRS, en concertation avec CAsa un démembrement juridique a été opéré en date du 31 Juillet 2023 qui a consisté à couper contractuellement les swaps de couverture inflation dont la maturité est ultérieure au 1er février 2025 en deux swaps distincts :

- Un swap court terme dont la maturité est le 31 janvier 2025 ;
- Un swap à départ décalé au 1er février 2025 avec une maturité correspondant à celle du swap initial.

Les swaps dont la maturité initiale était inférieure au 1er février 2025 n'ont pas été concernés par ce démembrement. Pour autant, ils ont fait l'objet d'une déqualification à l'identique des swaps démembrés dont la maturité était inférieure au 1er février 2025 dans les comptes consolidés en normes IFRS (NI). Cette déqualification a entrainé un reclassement de ces swaps en trading dans la mesure où les éléments couverts sont considérés comme insensibles à l'inflation compte tenu de la décision de figer à 3 % la rémunération des Livrets A.

Au 31 décembre 2023, dans les comptes consolidés l'impact résultat du déclassement de ces swaps représente une charge de -11M€.

Les swaps à départ décalé au 31 janvier 2025 sont conservés au bilan dans la catégorie « Instruments de couverture ». Leur traitement comptable consiste à :

- constater les variations de juste valeur des swaps de couverture par le compte de résultat (+149,79 M€ au 31/12/2023) ;
- affecter symétriquement en résultat ces variations de juste valeur des instruments de couverture sur les éléments couverts (-148,82 M€ au 31/12/2023).

La différence de +0,97 M€ représente l'impact de l'écart de réévaluation OIS/BOR.

- **Écarts de réévaluation des portefeuilles macro-couverts en taux :**

Dans un souci d'harmonisation des traitements au sein du Groupe Crédit Agricole, une évolution de la méthode de comptabilisation des écarts de réévaluation des portefeuilles macro-couverts en taux a été mise en œuvre dans les comptes consolidés IFRS à compter du 31 décembre 2023.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Les variations des justes valeurs des swaps de macro-couverture sont désormais inscrites sur les éléments macro-couverts dans les postes de bilan « Ecarts de réévaluation des portefeuilles de taux » à l'actif et au passif du bilan selon la position de l'élément macro-couvert sous-jacent.

Cette évolution de la méthode de prise en compte de l'écart de valorisation a un impact uniquement en terme de présentation au bilan, sans effet sur le compte de résultat. L'importance des montants en jeu sur le bilan a nécessité de retraiter la borne d'ouverture de l'année 2023 pour des raisons de comparabilité : l'impact sur la situation comptable de décembre 2022 est de -5,2 Mrds€. Ce reclassement en présentation du bilan Actif et Passif ne modifie pas la position nette déterminée au 31 décembre 2022 à -3,7Mrd€.

A noter un effet remarquable lié à la baisse des taux longs intervenus essentiellement au T4 2023 qui a diminué l'impact bilan des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux au 31/12/23 (- 5,2 Mrds€ au 31/12/22 à l'actif vs -2,1 Mrds€ au 31/12/23 ; - 1,2 Mrds€ au 31/12/22 au passif vs – 0,5 Mrds€ au 31/12/23).

- **FCT Crédit Agricole Habitat 2019 :**

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau du groupe Crédit Agricole.

Pour rappel le 23 mai 2019, une opération de titrisation auto-souscrite (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) avait été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole avec la participation de LCL et des Caisses Régionales portant sur les créances habitat. Dans le cadre de cette titrisation, LCL avait cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 3 milliards d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 (entité consolidée dans le groupe LCL à hauteur de la quote-part détenue par LCL).

Au 31 décembre 2023, LCL comme les caisses régionales ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

- **Groupement de TVA - convention de péréquation :**

L'article 162 de la loi de finances pour 2021 a instauré en droit français un régime optionnel de Groupe TVA à compter du 01/01/2023 qui offre la possibilité à différentes entités étroitement liées entre elles sur le plan financier, économique et de l'organisation de devenir un assujetti unique au regard de la TVA.

Le Groupe Crédit Agricole a opté fin 2022 pour l'assujettissement unique pour les besoins de la TVA à compter du 01/01/2023.

Les instances de Gouvernance du Groupe Crédit Agricole ont posé les grands principes de répartition des gains issus de la mise en œuvre de ce régime depuis le 01/01/23 avec notamment la constitution d'un fonds de péréquation visant à assurer les indemnisations des entités pénalisées, du fait de leur appartenance au Groupe TVA du groupe Crédit Agricole et à répartir le gain net résiduel du Groupe.

La finalisation de cette convention et les éléments financiers du fonds de péréquation ont permis de constater dans les comptes de LCL du 31/12/2023 une charge de -26,09M€ (versement d'un acompte de -19,84 M€ et constitution d'une charge à payer de -6,25 M€) représentant la neutralisation pour LCL du gain de déductibilité des frais généraux obtenus grâce à l'application du prorata du groupe TVA (43%) en lieu et place du prorata individuel de LCL (5%), ainsi qu'un produit à recevoir de +10,48M€ au titre de la quote-part de réallocation à recevoir du fonds de péréquation.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe LCL est assuré par la Direction des Risques qui est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

3.1.1. Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Le Groupe LCL a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2023, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe LCL a revu ses prévisions macro-économiques prospectives pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduit à la mise à jour de ses prévisions macro-économiques prospectives sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

en millions d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	**593**	**-**	**90**	**(4)**	**28**	**(22)**	**711**	**(26)**	**685**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(35)**	**-**	**30**	**-**	**5**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(35)	-	35	-	-		-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-		-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	(5)	-	5	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**558**	**-**	**120**	**(4)**	**33**	**(22)**	**711**	**(26)**	**685**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(40)**	**-**	**(31)**	**-**	**(9)**	**5**	**(80)**	**5**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	28	-	-	-	-		28	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(68)	-	(31)	-	(9)	5	(108)	5	
Passages à perte						-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-	-	-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	**518**	**-**	**89**	**(4)**	**24**	**(17)**	**631**	**(21)**	**610**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	5		-		-		5		
Au 31 décembre 2023	**523**	**-**	**89**	**(4)**	**24**	**(17)**	**636**	**(21)**	**615**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit

en millions d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	**28 289**	**(4)**	**26**	**-**	**-**	**-**	**28 315**	**(4)**	**28 311**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**28 289**	**(4)**	**26**	**-**	**-**	**-**	**28 315**	**(4)**	**28 311**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**1 401**	**(4)**	**(21)**	**-**	**-**	**-**	**1 380**	**(4)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	10 131	(3)	5	-			10 136	(3)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(8 730)	-	(26)	-	-	-	(8 756)	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(1)		-		-	-	(1)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	**29 690**	**(8)**	**5**	**-**	**-**	**-**	**29 695**	**(8)**	**29 687**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-		
Au 31 décembre 2023	**29 690**	**(8)**	**5**	**-**	**-**	**-**	**29 695**	**(8)**	**29 687**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

en millions d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	**140 441**	**(183)**	**21 608**	**(608)**	**2 891**	**(1 122)**	**164 940**	**(1 913)**	**163 027**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(3 291)**	**(62)**	**2 901**	**104**	**390**	**(59)**	**-**	**(17)**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(7 810)	24	7 810	(77)			-	(53)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	4 775	(88)	(4 775)	157			-	69	
Transferts vers Stage 3 (1)	(297)	3	(304)	35	601	(72)	-	(34)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	41	(1)	170	(11)	(211)	13	-	1	
Total après transferts	**137 150**	**(245)**	**24 509**	**(504)**	**3 281**	**(1 181)**	**164 940**	**(1 930)**	**163 010**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**4 480**	**83**	**(355)**	**(143)**	**(762)**	**(41)**	**3 363**	**(101)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	27 502	(55)	5 314	(193)			32 816	(248)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(23 022)	35	(5 661)	141	(602)	227	(29 285)	403	
Passages à perte					(160)	141	(160)	141	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(7)	1	-	1	(7)	2	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		103		(92)		(426)	-	(415)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	(1)	-	-	16	(1)	16	
Total	**141 630**	**(162)**	**24 154**	**(647)**	**2 519**	**(1 222)**	**168 303**	**(2 031)**	**166 272**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	10		(3)		781		788		
Au 31 décembre 2023	**141 640**	**(162)**	**24 151**	**(647)**	**3 300**	**(1 222)**	**169 091**	**(2 031)**	**167 060**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

Au 31 décembre 2023, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Au 31 décembre 2023, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

Au 31 décembre 2023, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Engagements de financement

en millions d'euros	Engagements sains				Engagements dépréciés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	**18 790**	**(26)**	**2 059**	**(75)**	**114**	**(3)**	**20 963**	**(104)**	**20 859**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(286)**	**(4)**	**185**	**5**	**101**	**1**	**-**	**2**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(523)	1	523	(6)			-	(5)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	345	(5)	(345)	11			-	6	
Transferts vers Stage 3 (1)	(110)	-	(1)	-	111	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	2	-	8	-	(10)	1	-	1	
Total après transferts	**18 504**	**(30)**	**2 244**	**(70)**	**215**	**(2)**	**20 963**	**(102)**	**20 861**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**(3 119)**	**11**	**(128)**	**12**	**(132)**	**(6)**	**(3 379)**	**17**	
Nouveaux engagements donnés (2)	6 305	(10)	975	(33)			7 280	(43)	
Extinction des engagements	(9 424)	6	(1 103)	34	(201)	1	(10 728)	41	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		15		11		(7)	-	19	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	69	-	69	-	
Au 31 décembre 2023	**15 385**	**(19)**	**2 116**	**(58)**	**83**	**(8)**	**17 584**	**(85)**	**17 499**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Engagements de garantie

en millions d'euros	Engagements sains				Engagements dépréciés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2022	**9 982**	**(13)**	**2 254**	**(52)**	**165**	**(69)**	**12 401**	**(134)**	**12 267**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(103)**	**(1)**	**96**	**-**	**7**	**(1)**	**-**	**(2)**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(245)	1	245	(6)			-	(5)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	145	(2)	(145)	5			-	3	
Transferts vers Stage 3 (1)	(4)	-	(9)	1	13	(2)	-	(1)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	1	-	5	-	(6)	1	-	1	
Total après transferts	**9 879**	**(14)**	**2 350**	**(52)**	**172**	**(70)**	**12 401**	**(136)**	**12 265**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**2 696**	**1**	**17**	**(9)**	**(23)**	**5**	**2 690**	**(3)**	
Nouveaux engagements donnés (2)	5 692	(3)	730	(10)			6 422	(13)	
Extinction des engagements	(2 989)	1	(713)	6	(41)	10	(3 743)	17	
Passages à perte					(2)	2	(2)	2	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		3		-		(6)	-	(3)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(7)	-	-	(5)	20	(1)	13	(6)	
Au 31 décembre 2023	**12 575**	**(13)**	**2 367**	**(61)**	**149**	**(65)**	**15 091**	**(139)**	**14 952**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

3.1.2. Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*Stage 3*).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

en millions d'euros	31/12/2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	**Réduction du risque de crédit**				
		Actifs détenus en garantie			**Autres techniques de rehaussement de crédit**	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**544**	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	544	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**3 605**	-	-	-	-	-
Total	**4 149**	-	-	-	-	-

en millions d'euros	31/12/2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	**Réduction du risque de crédit**				
		Actifs détenus en garantie			**Autres techniques de rehaussement de crédit**	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**818**	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	818	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**5 629**	-	-	-	-	-
Total	**6 447**	-	-	-	-	-

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

en millions d'euros	31/12/2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	**Réduction du risque de crédit**				
		Actifs détenus en garantie			**Autres techniques de rehaussement de crédit**	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**197 362**	**15**	**26 587**	**3 681**	**106 621**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 082	-	239	35	1 103	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**29 687**	**-**	**-**	**-**	**36**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**167 060**	**15**	**26 587**	**3 681**	**106 585**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 077	-	239	35	1 103	-
Titres de dettes	**615**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5	-	-	-	-	-
Total	**197 362**	**15**	**26 587**	**3 681**	**106 621**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 082	-	239	35	1 103	-

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

en millions d'euros	31/12/2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**192 023**	**10**	**24 645**	**3 731**	**104 237**	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 775	-	272	52	795	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**28 311**	-	-	-	**44**	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**163 027**	**10**	**24 645**	**3 731**	**104 193**	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 769	-	272	52	795	-
Titres de dettes	**685**	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	6	-	-	-	-	-
Total	**192 023**	**10**	**24 645**	**3 731**	**104 237**	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 775	-	272	52	795	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

en millions d'euros	31/12/2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	**14 952**	-	**9**	**227**	**538**	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	84	-	-	2	6	-
Engagements de financement	**17 499**	-	**960**	**371**	**3 928**	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	74	-	4	1	3	-
Total	**32 451**	-	**969**	**598**	**4 466**	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	158	-	4	3	9	-

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

(en millions d'euros)	31/12/2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	**Réduction du risque de crédit**				
		Actifs détenus en garantie			**Autres techniques de rehaussement de crédit**	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	**12 267**	**4 154**	**9**	**167**	**599**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	96	-	-	4	6	-
Engagements de financement	**20 859**	**-**	**1 317**	**414**	**5 589**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	111	-	4	3	69	-
Total	**33 126**	**4 154**	**1 326**	**581**	**6 188**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	207	-	4	7	75	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 «°Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

3.1.3. Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles le Groupe LCL a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

En millions d'euros	Au 31/12/2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**94**	**120**
Valeur comptable brute avant modification	-	101	120
Gains ou pertes nets de la modification	-	(7)	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", dont le stade de dépréciation correspond à celui du *Stage 2* (actifs dégradés) ou *Stage 3* (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *Stage 1* (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

En millions d'euros	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	**-**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

3.1.4. Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Facteurs de risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés				Actifs sains ou dégradés			
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	84 735	1 405		86 140	83 075	70		83 145
	0,5% < PD ≤ 2%	8 870	2 841		11 711	9 890	2 224		12 114
	2% < PD ≤ 20%	2 202	5 173		7 375	2 689	4 893		7 582
	20% < PD < 100%	-	488		488	-	402		402
	PD = 100%			1 137	1 137			1 052	1 052
Total Clientèle de détail		**95 807**	**9 907**	**1 137**	**106 851**	**95 654**	**7 589**	**1 052**	**104 295**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	63 853	6 234		70 087	62 046	6 010		68 056
	0,6% < PD ≤ 12%	12 193	6 893		19 086	11 624	7 021		18 645
	12% < PD < 100%		1 212		1 212		1 104		1 104
	PD = 100%			2 186	2 186			1 866	1 866
Total Hors clientèle de détail		**76 046**	**14 339**	**2 186**	**92 571**	**73 670**	**14 135**	**1 866**	**89 671**
Dépréciations		(170)	(650)	(1 240)	(2 060)	(188)	(612)	(1 143)	(1 943)
Total		**171 683**	**23 596**	**2 083**	**197 362**	**169 136**	**21 112**	**1 775**	**192 023**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Au 31 Décembre 2023, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Engagements de financement

En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Stage 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 915	63		4 978	6 351	7		6 358
	0,5% < PD ≤ 2%	823	212		1 035	1 148	226		1 374
	2% < PD ≤ 20%	196	248		444	336	277		613
	20% < PD < 100%	-	11		11	-	12		12
	PD = 100%			9	9			12	12
Total Clientèle de détail		**5 934**	**534**	**9**	**6 477**	**7 835**	**522**	**12**	**8 369**
Hors clientèle de	PD ≤ 0,6%	8 675	1 111		9 786	10 175	1 088		11 263
	0,6% < PD ≤ 12%	777	430		1 207	780	397		1 177
	12% < PD < 100%		41		41		52		52
	PD = 100%			73	73			102	102
Total Hors clientèle de détail		**9 452**	**1 582**	**73**	**11 107**	**10 955**	**1 537**	**102**	**12 594**
Provisions (1)		(19)	(58)	(8)	(85)	(26)	(75)	(3)	(104)
Total		**15 367**	**2 058**	**74**	**17 499**	**18 764**	**1 984**	**111**	**20 859**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Engagements de garantie

En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Stage 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	108	1		109	105	-		105
	0,5% < PD ≤ 2%	10	4		14	11	4		15
	2% < PD ≤ 20%	3	5		8	3	7		10
	20% < PD < 100%	-	1		1	-	-		-
	PD = 100%			68	68			72	72
Total Clientèle de détail		**121**	**11**	**68**	**200**	**119**	**11**	**72**	**202**
Hors clientèle de	PD ≤ 0,6%	11 777	1 619		13 396	9 223	1 518		10 741
	0,6% < PD ≤ 12%	677	704		1 381	640	684		1 324
	12% < PD < 100%		33		33		41		41
	PD = 100%			81	81			93	93
Total Hors clientèle de détail		**12 454**	**2 356**	**81**	**14 891**	**9 863**	**2 243**	**93**	**12 199**
Provisions (1)		(13)	(61)	(65)	(139)	(13)	(52)	(69)	(134)
TOTAL		**12 562**	**2 306**	**84**	**14 952**	**9 969**	**2 202**	**96**	**12 267**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Au 31 décembre 2023 comme en 2022, le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique

en millions d'euros	Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti – Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti – Stage 2			
Administration générale	307	-	37	(2)	4	-	**348**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	**-**
Etablissements de crédit	29 928	(8)	5	-	-	-	**29 933**
Grandes entreprises	45 811	(102)	14 297	(401)	2 183	(854)	**62 291**
Clientèle de détail	95 809	(60)	9 906	(247)	1 135	(386)	**106 850**
Total	**171 855**	**(170)**	**24 245**	**(650)**	**3 322**	**(1 240)**	**199 422**

en millions d'euros	Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti – Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti – Stage 2			
Administration générale	458	-	2	-	4	-	464
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	28 512	(4)	26	-	-	-	28 538
Grandes entreprises	44 700	(113)	14 107	(417)	1 862	(732)	60 669
Clientèle de détail	95 654	(71)	7 589	(195)	1 052	(411)	104 295
Total	**169 324**	**(188)**	**21 724**	**(612)**	**2 918**	**(1 143)**	**193 966**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Au 31 décembre 2023 comme en 2022, le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Dettes envers la clientèle par agent économique

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	348	353
Grandes entreprises	55 789	48 524
Clientèle de détail	105 632	103 277
Total Dettes envers la clientèle	**161 769**	**152 154**

Engagements de financement par agent économique

en millions d'euros	Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	12	-	9	-	-	-	**21**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	**-**
Etablissements de crédit	37	-	-	-	-	-	**37**
Grandes entreprises	9 403	(11)	1 573	(46)	73	(6)	**11 049**
Clientèle de détail	5 934	(8)	534	(12)	9	(2)	**6 477**
Total	**15 386**	**(19)**	**2 116**	**(58)**	**82**	**(8)**	**17 584**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

en millions d'euros	Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	80	-	-	-	-	-	**80**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	**-**
Etablissements de crédit	51	-	-	-	-	-	**51**
Grandes entreprises	10 824	(14)	1 537	(62)	102	(1)	**12 463**
Clientèle de détail	7 835	(12)	522	(13)	12	(2)	**8 369**
Total	**18 790**	**(26)**	**2 059**	**(75)**	**114**	**(3)**	**20 963**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique

en millions d'euros	Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	-	-	-	-	-	-	**-**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	**-**
Etablissements de crédit	344	-	11	-	1	-	**356**
Grandes entreprises	12 110	(6)	2 345	(34)	80	(26)	**14 535**
Clientèle de détail	121	(7)	11	(27)	68	(39)	**200**
Total	**12 575**	**(13)**	**2 367**	**(61)**	**149**	**(65)**	**15 091**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

en millions d'euros	Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	1	-	-	-	-	-	**1**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	**-**
Etablissements de crédit	348	-	19	-	1	-	**368**
Grandes entreprises	9 514	(6)	2 224	(29)	92	(32)	**11 830**
Clientèle de détail	119	(7)	11	(23)	72	(37)	**202**
Total	**9 982**	**(13)**	**2 254**	**(52)**	**165**	**(69)**	**12 401**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique

en millions d'euros	Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	165 196	23 430	3 220	**191 846**
Autres pays	6 659	815	102	**7 576**
Dépréciations	(170)	(650)	(1 240)	**(2 060)**
Total	**171 685**	**23 595**	**2 082**	**197 362**

en millions d'euros	Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	162 638	20 859	2 814	**186 311**
Autres pays	6 686	865	104	**7 655**
Dépréciations	(188)	(612)	(1 143)	**(1 943)**
Total	**169 136**	**21 112**	**1 775**	**192 023**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

Au 31 décembre 2023 comme en 2022, le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Dettes envers la clientèle par zone géographique

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	155 734	146 477
Autres pays	6 035	5 677
Total Dettes envers la clientèle	**161 769**	**152 154**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Engagements de financement par zone géographique

en millions d'euros	Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	14 109	1 800	82	**15 991**
Autres pays	1 277	316	-	**1 593**
Provisions (1)	(19)	(58)	(8)	**(85)**
Total	**15 367**	**2 058**	**74**	**17 499**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

en millions d'euros	Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	17 358	1 770	114	**19 242**
Autres pays	1 432	289	-	**1 721**
Provisions (1)	(26)	(75)	(3)	**(104)**
Total	**18 764**	**1 984**	**111**	**20 859**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Engagements de garantie par zone géographique

en millions d'euros	Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	12 412	2 278	149	**14 839**
Autres pays	163	89	-	**252**
Provisions (1)	(13)	(61)	(65)	**(139)**
Total	**12 562**	**2 306**	**84**	**14 952**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

en millions d'euros	Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	9 893	2 185	165	**12 243**
Autres pays	89	69	-	**158**
Provisions (1)	(13)	(52)	(69)	**(134)**
Total	**9 969**	**2 202**	**96**	**12 267**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

3.1.5. Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

en millions d'euros	31/12/2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			**Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)**			**Actifs dépréciés (Stage 3)**		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**348**	**149**	**-**	**214**	**474**	**-**	**62**	**171**	**1 163**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	214	108	-	110	238	-	36	137	722
Clientèle de détail	134	41	-	104	236	-	26	34	441
Total	**348**	**149**	**-**	**214**	**474**	**-**	**62**	**171**	**1 163**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

en millions d'euros	31/12/2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			**Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)**			**Actifs dépréciés (Stage 3)**		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**304**	**104**	**-**	**197**	**619**	**-**	**37**	**56**	**872**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	169	72	-	111	455	-	21	33	478
Clientèle de détail	135	32	-	86	164	-	16	23	394
Total	**304**	**104**	**-**	**197**	**619**	**-**	**37**	**56**	**872**

3.2. Expositions au risque souverain

Le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2023.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

3.3. Risque de marché

Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

en millions d'euros	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**71**	**1 319**	**2 215**	**3 605**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**71**	**1 319**	**2 215**	**3 605**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**71**	**1 319**	**2 215**	**3 605**

en millions d'euros	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**87**	**1 674**	**3 868**	**5 629**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**87**	**1 674**	**3 868**	**5 629**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**87**	**1 674**	**3 868**	**5 629**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

en millions d'euros	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**4**	**492**	**1 797**	**2 293**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**4**	**492**	**1 797**	**2 293**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**4**	**492**	**1 797**	**2 293**

en millions d'euros	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**133**	**382**	**1 537**	**2 052**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**133**	**382**	**1 537**	**2 052**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**133**	**382**	**1 537**	**2 052**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

en millions d'euros	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**61**	**269**	**160**	**490**
Instruments de devises et or	**18**	**11**	**3**	**32**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**79**	**280**	**163**	**522**
Opérations de change à terme	21	1	-	22
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**100**	**281**	**163**	**544**

en millions d'euros	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**83**	**388**	**250**	**721**
Instruments de devises et or	**19**	**31**	**2**	**52**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**102**	**419**	**252**	**773**
Opérations de change à terme	39	6	-	45
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**141**	**425**	**252**	**818**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

en millions d'euros	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**56**	**266**	**173**	**495**
Instruments de devises et or	**18**	**11**	**3**	**32**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**74**	**277**	**176**	**527**
Opérations de change à terme	21	1	-	22
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**95**	**278**	**176**	**549**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

en millions d'euros	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**70**	**391**	**273**	**734**
Instruments de devises et or	**19**	**30**	**2**	**51**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**89**	**421**	**275**	**785**
Opérations de change à terme	38	6	-	44
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**127**	**427**	**275**	**829**

Opérations sur intruments dérivés : montant des engagements

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Instruments de taux d'intérêt	**133 417**	**117 248**
Instruments de devises et or	**3 684**	**4 622**
Autres instruments	**-**	**-**
Sous-total	**137 101**	**121 870**
Opérations de change à terme	4 191	4 521
Total Notionnels	**141 292**	**126 391**

3.4. Risque de liquidité et de financement

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

en millions d'euros	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	20 458	435	8 624	178	-	**29 695**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	9 702	13 682	58 605	87 102	-	**169 091**
Total	**30 160**	**14 117**	**67 229**	**87 280**	**-**	**198 786**
Dépréciations	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(2 039)**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**196 747**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

en millions d'euros	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	18 580	374	9 183	178	-	**28 315**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	9 625	13 634	57 573	84 108	-	**164 940**
Total	**28 205**	**14 008**	**66 756**	**84 286**	**-**	**193 255**
Dépréciations	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(1 917)**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**191 338**

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

en millions d'euros	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	6 355	7 033	7 861	5 376	-	**26 625**
Dettes envers la clientèle	130 465	9 969	16 433	4 902	-	**161 769**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**136 820**	**17 002**	**24 294**	**10 278**	**-**	**188 394**

en millions d'euros	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	7 094	9 624	11 191	4 020	-	**31 929**
Dettes envers la clientèle	133 500	3 128	11 285	4 241	-	**152 154**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**140 594**	**12 752**	**22 476**	**8 261**	**-**	**184 083**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

en millions d'euros	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	10	-	288	458	-	**756**
Titres de créances négociables	3 075	4 381	2 573	130	-	**10 159**
Emprunts obligataires	19	-	920	3 020	-	**3 959**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes représentées par un titre	**3 104**	**4 381**	**3 781**	**3 608**	**-**	**14 874**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	6	-	-	1 550	-	**1 556**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	212	**212**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes subordonnées	**6**	**-**	**-**	**1 550**	**212**	**1 768**

en millions d'euros	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	1	-	159	282	-	**442**
Titres de créances négociables	4 769	6 875	676	150	-	**12 470**
Emprunts obligataires	10	-	850	2 490	-	**3 350**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes représentées par un titre	**4 780**	**6 875**	**1 685**	**2 922**	**-**	**16 262**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	3	-	-	1 550	-	**1 553**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	201	**201**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes subordonnées	**3**	**-**	**-**	**1 550**	**201**	**1 754**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

en millions d'euros	31/12/2023					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Garanties financières données	27	113	-	-	-	140

en millions d'euros	31/12/2022					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Garanties financières données	28	126	-	-	-	154

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 " Risque de marché".

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

3.5. Comptabilité de couverture

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	**3 605**	**2 293**	**99 885**	**5 629**	**2 052**	**90 515**
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	**3 605**	**2 293**	**99 885**	**5 629**	**2 052**	**90 515**

Le Groupe LCL applique, conformément aux Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

L'augmentation des taux de marché entraine d'une part un risque de diminution des encours de dépôts à vue vers des produits d'épargne réglementés ou non ou des produits d'épargne non représentatifs d'une comptabilisation au bilan de l'établissement et d'autre part des modifications dans les lois d'écoulement des passifs financiers.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Le groupe LCL a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable notamment concernant les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de sa la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2023, le MtM des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté s'élève à -16,6M€. L'impact au compte de résultat de cette déqualification représente une charge de -11M€ au 31/12/2023.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

en millions d'euros	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**14 813**	**38 936**	**46 136**	**99 885**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**14 813**	**38 936**	**46 136**	**99 885**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**14 813**	**38 936**	**46 136**	**99 885**

en millions d'euros	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**14 225**	**31 660**	**44 630**	**90 515**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**14 225**	**31 660**	**44 630**	**90 515**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**14 225**	**31 660**	**44 630**	**90 515**

La note « 3.3 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

en millions d'euros	31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés et de gré à gré	**45**	**48**	**61**	**2 707**
Taux d'intérêt	45	48	61	2 707
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	**45**	**48**	**61**	**2 707**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	3 560	2 245	(2 356)	97 178
Total couverture de juste valeur	**3 605**	**2 293**	**(2 295)**	**99 885**

en millions d'euros	31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés et de gré à gré	**26**	**89**	**(56)**	**3 060**
Taux d'intérêt	26	89	(56)	3 060
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	**26**	**89**	**(56)**	**3 060**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	5 603	1 963	4 357	87 455
Total couverture de juste valeur	**5 629**	**2 052**	**4 301**	**90 515**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Eléments couverts - Microcouverture

en millions d'euros	31/12/2023			
	Couvertures existantes		**Couvertures ayant cessé**	**Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)**
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**-**	**-**		**-**
Taux d'intérêt	-	-		-
Change	-	-		-
Autres	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**641**	**(17)**	**-**	**9**
Taux d'intérêt	641	(17)	-	9
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**641**	**(17)**	**-**	**9**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**2 062**	**(20)**	**-**	**71**
Taux d'intérêt	2 062	(20)	-	71
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	**2 062**	**(20)**	**-**	**71**

en millions d'euros	31/12/2022			
	Couvertures existantes		**Couvertures ayant cessé**	**Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)**
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**-**	**-**		**-**
Taux d'intérêt	-	-		-
Change	-	-		-
Autres	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**585**	**(26)**	**-**	**(31)**
Taux d'intérêt	585	(26)	-	(31)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**585**	**(26)**	**-**	**(31)**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**2 374**	**(91)**	**-**	**(87)**
Taux d'intérêt	2 374	(91)	-	(87)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	**2 374**	**(91)**	**-**	**(87)**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts - Macrocouverture

en millions d'euros	31/12/2023	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	67 798	9
Total - Actifs	**67 798**	**9**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	26 761	3
Total - Passifs	**26 761**	**3**
Total de la couverture de juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**94 559**	**12**

en millions d'euros	31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	61 773	11
Total - Actifs	**61 773**	**11**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	29 705	21
Total - Passifs	**29 705**	**21**
Total de la couverture de juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**91 478**	**32**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Résultat de la comptabilité de couverture

en millions d'euros	31/12/2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(2 295)	2 270	(25)
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Total	**(2 295)**	**2 270**	**(25)**

en millions d'euros	31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	4 301	(4 213)	88
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Total	**4 301**	**(4 213)**	**88**

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

Au 31 décembre 2023, Le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Impacts de la comptabilité de couverture

Au 31 décembre 2023, Le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013[1] (CRR), le Groupe LCL est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du Groupe LCL est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36[2] et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier.

En 2023 comme en 2022 et selon la réglementation en vigueur, le Groupe LCL a respecté les exigences réglementaires.

[1] Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

[2] Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et charges d'intérêts

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	**5 053**	**2 994**
Opérations avec les établissements de crédit	1 541	426
Opérations avec la clientèle	3 488	2 554
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	24	14
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**-**
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**2 664**	**702**
Autres intérêts et produits assimilés	**1**	**-**
Produits d'intérêts (1) (2) (3)	**7 718**	**3 696**
Sur les passifs financiers au coût amorti	**(4 156)**	**(1 016)**
Opérations avec les établissements de crédit	(1 248)	(221)
Opérations avec la clientèle	(2 279)	(704)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(555)	(64)
Dettes subordonnées	(74)	(27)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**(1 797)**	**(793)**
Autres intérêts et charges assimilées	**(3)**	**(2)**
Charges d'intérêts	**(5 956)**	**(1 811)**

(1) dont 1,4M€ sur créances dépréciées (Stage 3) au 31/12/2023, contre 1,5M€ au 31/12/2022.

(2) dont 1M€ correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31/12/2023, comme au 31/12/2022.

(3) Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de -4,5M€ au 31/12/2023, contre -12,8M€ au 31/12/2022.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

4.2. Produits et charges de commissions

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	66	(10)	56	97	(11)	86
Sur opérations avec la clientèle	56	(17)	39	53	(16)	37
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	3	-	3	3	-	3
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	2 120	(395)	1 725	2 020	(379)	1 641
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	51	-	51	52	-	52
Total Produits et charges de commissions	**2 296**	**(422)**	**1 874**	**2 225**	**(406)**	**1 819**

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	30	31
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	8	(13)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	14	17
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	-	-
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	8	7
Résultat de la comptabilité de couverture	(25)	88
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**35**	**130**

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net (1)	Profits	Pertes	Net (1)
Couverture de juste valeur	**82**	**(82)**	**-**	**121**	**(121)**	**-**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	10	(72)	(62)	88	(33)	55
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	72	(10)	62	33	(88)	(55)
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**6 849**	**(6 874)**	**(25)**	**10 233**	**(10 145)**	**88**
Variations de juste valeur des éléments couverts	6 002	(3 671)	2 331	2 938	(7 207)	(4 269)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	847	(3 203)	(2 356)	7 295	(2 938)	4 357
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**6 931**	**(6 956)**	**(25)**	**10 354**	**(10 266)**	**88**

(1) Dont -5 M€ d'inefficacité de couverture et -19 M€ d'impact négatif lié au différentiel OIS/BOR au 31 décembre 2023 contre respectivement +61 M€ et +27 M€ au 31 décembre 2022 en raison de la hausse des taux longs en 2023.

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	1	1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1**	**1**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Titres de dettes	-	1
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**-**	**1**
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**-**	**-**
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	**-**	**1**

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3).

4.6. Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2023.

4.7. Produits (charges) nets des autres activités

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	-	-
Autres produits (charges) nets	92	23
Produits (charges) des autres activités	**92**	**23**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

4.8. Charges générales d'exploitation

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(1 435)	(1 377)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(105)	(143)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation (2)	(670)	(650)
Charges générales d'exploitation	**(2 210)**	**(2 170)**

(1) Dont -44,4M€ comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique (FRU) au 31 décembre 2023 (contre -68,8M€ au 31 décembre 2022), et -9,3M€ comptabilisés au titre du Fonds de Garantie des Dépôts au 31 décembre 2023 (contre -21,8M€ au 31 décembre 2022)

(2) Dont loyers et charges locatives sur immobilier : -18,4M€ au 31 décembre 2023 -23M€ au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.
Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de +7,9M€.

En septembre 2023, suite à plusieurs arrêts pris par la cour de cassation, une nouvelle jurisprudence a changé les règles en matière de droits à congés payés afin de prendre en compte les périodes d'arrêt maladie non professionnelle et les périodes d'arrêt maladie professionnelle au-delà d'un an pour le calcul des congés payés. La rétroactivité des droits à congés susceptibles d'être revendiqués au titre des périodes de maladie engendre un risque juridique et financier conséquent.
La rétroactivité des réclamations pourrait porter sur des rappels de droits à congés payés pouvant aller au-delà de 3 ans et remonter au 1er décembre 2009, date d'entrée en vigueur du traité de Lisbonne qui a donné force juridique contraignante à la charte des droits fondamentaux de l'UE en son article 31§2 qui acte du droit annuel au congé payé. Plus raisonnablement et dans le respect des dispositions retenues par le groupe Crédit Agricole, LCL a décidé de retenir 5 ans de rétroactivité en se référant à 2018, date à laquelle la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a donné un effet direct, en droit national, à la directive de 2003 et à la charte des droits fondamentaux précités.
Au 31/12/2023 une provision pour risques RH à hauteur de 12,5 M€ a été constituée à ce titre dans le compte de résultat en charges générales d'exploitation.

Honoraires des Commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du Groupe LCL intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes du Groupe LCL

en milliers d'euros hors taxes	PricewaterhouseCoopers Audit		MAZARS		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**385**	**358**	**299**	**312**	**684**
Emetteur	*341*	*353*	*287*	*301*	*628*
Filiales intégrées globalement	*44*	*5*	*12*	*11*	*56*
Services autres que la certification des comptes	**42**	**28**	**20**	**49**	**62**
Emetteur	*42*	*28*	*20*	*49*	*62*
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	**427**	**386**	**319**	**361**	**746**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de LCL, figurant aux compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 427k€, dont 385k€ au titre de la mission de certification des comptes de LCL et ses filiales, et 42k€ au titre de services autres que la certification des comptes (validation du rapport de gestion, validation du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, rapport sur les conventions réglementées, attestation mécénat, respect des exigences applicables au format électronique des comptes consolidés).

Le montant total des honoraires de Mazars, Commissaire aux comptes de LCL, figurant aux compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 319k€, dont 299k€ au titre de la mission de certification des comptes de LCL et ses filiales, et 20k€ au titre de services autres que la certification des comptes (validation du rapport de gestion, validation du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, rapport sur les conventions réglementées, attestation mécénat, respect des exigences applicables au format électronique des comptes consolidés, lettres d'indépendance).

4.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements	**(239)**	**(233)**
Immobilisations corporelles (1)	(200)	(199)
Immobilisations incorporelles	(39)	(34)
Dotations (reprises) aux dépréciations	**5**	**1**
Immobilisations corporelles	5	1
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	**(234)**	**(232)**

(1) Dont -77,7M€ comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31/12/2023, contre -79,2M€ au 31/12/2022.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

4.10. Coût du risque

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2)	**(5)**	**(65)**
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	**22**	**(16)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	15	(17)
Engagements par signature	7	1
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	**(27)**	**(49)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(40)	(36)
Engagements par signature	13	(13)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3)	**(252)**	**(144)**
Stage 3 : Actifs dépréciés	**(252)**	**(144)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(250)	(184)
Engagements par signature	(2)	40
Autres actifs	**-**	**-**
Risques et charges	**(4)**	**21**
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (1)	**(261)**	**(188)**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(43)	(44)
Récupérations sur prêts et créances	11	2
comptabilisés au coût amorti	11	2
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(7)	(6)
Pertes sur engagements par signature	(1)	(1)
Autres pertes	(1)	-
Autres produits	-	-
Coût du risque	**(302)**	**(237)**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

4.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**21**	**17**
Plus-values de cession	21	17
Moins-values de cession	-	-
Titres de capitaux propres consolidés	**-**	**-**
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	**-**	**-**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	**21**	**17**

Dont impact résultat de l'opération de cession du dispositif LCL en Guyane : +9,1 M€ au T1 2022

4.12. Impôts

Charge d'impôt

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	(252)	(302)
Charge d'impôt différé	19	2
Total Charge d'impôt	**(233)**	**(300)**

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Base	Taux d'impôt	Impôt	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	1 039	25,83%	(268)	1 237	25,83%	(320)
Effet des différences permanentes		-0,27%	2		0,32%	(4)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-2,35%	24		-1,47%	18
Changement de taux		0,00%	-		0,00%	-
Effet de l'imposition à taux réduit		-0,05%	1		-0,21%	3
Effet des autres éléments		-0,78%	8		-0,28%	3
Taux et charge effectifs d'impôt		**22,38%**	**(233)**		**24,19%**	**(300)**

Le taux d'impôt théorique 25,83% de 2023 est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Le taux d'impôt théorique 25,83% de 2022 est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à -3,2M€ au 31 décembre 2023, contre -3,1M€ au 31 décembre 2022.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

4.13. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(10)	30
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1	2
Ecart de réévaluation de la période	1	2
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	2	(11)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(7)	21
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(7)	21
Dont part du Groupe	(7)	21
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

5. Informations sectorielles

5.1. Information sectorielle par secteur opérationnel

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondant aux métiers de LCL et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Banque de proximité en France	**Activités hors métiers**	**Total**	**Banque de proximité en France**	**Activités hors métiers**	**Total**
Produit net bancaire	3 851	(87)	3 764	3 851	8	3 859
Charges d'exploitation	(2 441)	(3)	(2 444)	(2 389)	(13)	(2 402)
Résultat brut d'exploitation	**1 410**	**(90)**	**1 320**	**1 462**	**(5)**	**1 457**
Coût du risque	(302)	-	(302)	(237)	-	(237)
Résultat d'exploitation	**1 108**	**(90)**	**1 018**	**1 225**	**(5)**	**1 220**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	21	-	21	17	-	17
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	**1 129**	**(90)**	**1 039**	**1 242**	**(5)**	**1 237**
Impôts sur les bénéfices	(256)	23	(233)	(301)	1	(300)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Résultat net	**873**	**(67)**	**806**	**941**	**(4)**	**937**
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Résultat net part du Groupe	**873**	**(67)**	**806**	**941**	**(4)**	**937**

5.2. Information sectorielle par zone géographique

Le groupe LCL exerce son activité principalement sur la zone géographique France (y compris DROM COM).

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

en millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	879		882	
Banques centrales	14 414	-	19 677	-
Valeur au bilan	**15 293**	**-**	**20 559**	**-**

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	544	818
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	657	585
Instruments de capitaux propres	657	585
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	-	-
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	**1 201**	**1 403**
Dont Titres prêtés	**-**	**-**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	549	829
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	**549**	**829**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au 31 décembre 2023, le Groupe LCL n'est pas concerné par les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

Au 31 décembre 2023, le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

Au 31 décembre 2023, le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

en millions d'euros	31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	300	20	(8)
Total	**300**	**20**	**(8)**

en millions d'euros	31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	279	20	(9)
Total	**279**	**20**	**(9)**

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Au 31 décembre 2023, le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

en millions d'euros	31/12/2023			
	Valeur au bilan	**Gains latents**	**Pertes latentes**	**Gains/pertes latents sur la période**
Actions et autres titres à revenu variable	220	11	-	-
Titres de participation non consolidés	80	9	(8)	1
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**300**	**20**	**(8)**	**1**
Impôts sur les bénéfices		(3)	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**17**	**(8)**	**1**

en millions d'euros	31/12/2022			
	Valeur au bilan	**Gains latents**	**Pertes latentes**	**Gains/pertes latents sur la période**
Actions et autres titres à revenu variable	198	11	-	2
Titres de participation non consolidés	81	9	(9)	(1)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**279**	**20**	**(9)**	**1**
Impôts sur les bénéfices		(3)	-	(1)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**17**	**(9)**	**-**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

en millions d'euros	31/12/2023		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	**Gains cumulés réalisés**	**Pertes cumulées réalisées**
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Titres de participation non consolidés	1	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**1**	**-**	**-**
Impôts sur les bénéfices		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt) (1)		**-**	**-**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

en millions d'euros	31/12/2022		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	**Gains cumulés réalisés**	**Pertes cumulées réalisées**
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**-**	**-**	**-**
Impôts sur les bénéfices		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt) (1)		**-**	**-**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

6.5. Actifs financiers au coût amorti

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	29 687	28 311
Prêts et créances sur la clientèle	167 060	163 027
Titres de dettes	615	685
Valeur au bilan	**197 362**	**192 023**

Prêts et créances sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	29 522	28 145
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux	122	127
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux	241	224
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	173	170
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	**29 695**	**28 315**
Dépréciations	(8)	(4)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**29 687**	**28 311**
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**-**	**-**
Valeur au bilan	**29 687**	**28 311**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Prêts et créances sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	138	170
Autres concours à la clientèle	166 645	162 237
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	9	10
Avances en comptes courants d'associés	1	2
Comptes ordinaires débiteurs	2 298	2 521
Valeur brute	**169 091**	**164 940**
Dépréciations	(2 031)	(1 913)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**167 060**	**163 027**
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	**-**	**-**
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	**-**	**-**
Valeur au bilan (1)	**167 060**	**163 027**

(1) Au 31/12/2023, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par LCL dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 3,6Mds€ (contre 5,2Mds€ au 31/12/2022).

Titres de dettes

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	636	711
Total	**636**	**711**
Dépréciations	(21)	(26)
Valeur au bilan	**615**	**685**

6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Au 31 décembre 2023 comme à fin 2022, le groupe LCL n'est pas concerné par des actifs transférés décomptabilisés ou non décomptabilisés.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

6.7. Passifs financiers au coût amorti

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	26 625	31 929
Dettes envers la clientèle	161 769	152 154
Dettes représentées par un titre	14 874	16 262
Valeur au bilan	**203 268**	**200 345**

Dettes envers les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	26 625	31 929
dont comptes ordinaires créditeurs	1 021	1 126
dont comptes et emprunts au jour le jour	264	305
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	**26 625**	**31 929**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Comptes et avances à terme	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	**-**	**-**
Valeur au bilan	**26 625**	**31 929**

Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	66 488	73 822
Comptes d'épargne à régime spécial	56 686	55 934
Autres dettes envers la clientèle	38 595	22 398
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	**161 769**	**152 154**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Dettes représentées par un titre

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	756	442
Titres de créances négociables	10 159	12 470
Emprunts obligataires	3 959	3 350
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	**14 874**	**16 262**

Émissions de dette "Senior non préférée"

Avec la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée " loi Sapin 2 "), du 10 décembre 2016, la France s'est dotée d'une nouvelle catégorie de dette senior permettant de répondre aux critères d'éligibilité aux ratios TLAC et MREL (tels que ces derniers sont actuellement définis) : la dette senior " non préférée " (codifiée dans les articles L613-30-3-I-4° et R613-28 du Code monétaire et financier). Cette catégorie de dette est également visée par la Directive DRRB.

Les titres senior non préférés se distinguent des titres senior préférés en raison de leur rang de créance en liquidation définie contractuellement par référence aux articles L613-30-3-I-4° et R613-28 du code monétaire et financier précités (les titres senior non préférés sont junior aux titres senior préférés et senior aux titres subordonnés (en ce compris les TSS et les TSR précités).

L'encours de titres senior non préférés émis par LCL s'élève ainsi à 3 940 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 340 millions d'euros au 31 décembre 2022.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

6.8. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – actifs financiers

en millions d'euros	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	**Autres montants compensables sous conditions**		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	4 141	-	4 141	2 382	1 388	371
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**4 141**	**-**	**4 141**	**2 382**	**1 388**	**371**

en millions d'euros	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	**Autres montants compensables sous conditions**		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	6 431	-	6 431	2 109	4 160	162
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**6 431**	**-**	**6 431**	**2 109**	**4 160**	**162**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Compensation – passifs financiers

en millions d'euros	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	2 837	-	2 837	2 382	-	455
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**2 837**	**-**	**2 837**	**2 382**	**-**	**455**

en millions d'euros	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	2 877	-	2 877	2 109	-	768
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**2 877**	**-**	**2 877**	**2 109**	**-**	**768**

6.9. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	253	320
Impôts différés	1 149	1 744
Total Actifs d'impôts courants et différés	**1 402**	**2 064**
Impôts courants	248	318
Impôts différés	585	1 195
Total Passifs d'impôts courants et différés	**833**	**1 513**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

en millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**549**	**3**	**541**	**3**
Charges à payer non déductibles	11	-	17	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	448	-	443	-
Autres différences temporaires	90	3	81	3
Impôts différés sur réserves latentes	**-**	**3**	**-**	**3**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	3	-	3
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	**600**	**579**	**1 203**	**1 189**
Total Impôts différés	**1 149**	**585**	**1 744**	**1 195**

6.10. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs	**963**	**876**
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Débiteurs divers (1)	952	867
Comptes de règlements	11	9
Comptes de régularisation	**2 547**	**2 402**
Comptes d'encaissement et de transfert	1 753	1 705
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	307	329
Charges constatées d'avance (2)	179	197
Autres comptes de régularisation	308	171
Valeur au bilan	**3 510**	**3 278**

(1) dont 56,9M€ au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie au 31/12/2023 contre 46,1M€ au 31/12/2022.

(2) dont actifs d'excédents de régime sur engagements de retraite : 152,4 M€ au 31/12/2023.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 197M€ ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 54M€ en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe LCL ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Comptes de régularisation et passifs divers

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)	**2 411**	**5 048**
Comptes de règlements	2	3
Créditeurs divers	2 063	4 702
Versements restant à effectuer sur titres	107	70
Dettes locatives	239	273
Comptes de régularisation	**2 644**	**2 328**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	942	802
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits constatés d'avance	614	572
Charges à payer	769	773
Autres comptes de régularisation	319	181
Valeur au bilan	**5 055**	**7 376**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

6.11. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2023.

6.12. Co-entreprises et entreprises associées

Au 31 décembre 2023, comme en 2022, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.13. Immeubles de placement

Au 31 décembre 2023, comme en 2022, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

en millions d'euros	31/12/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	3 481	160	(106)	-	-	**3 535**
Amortissements et dépréciations	(1 979)	(200)	86	-	-	**(2 093)**
Valeur au bilan	**1 502**	**(40)**	**(20)**	**-**	**-**	**1 442**
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	926	50	(18)	-	-	**958**
Amortissements et dépréciations	(714)	(39)	4	-	-	**(749)**
Valeur au bilan	**212**	**11**	**(14)**	**-**	**-**	**209**

en millions d'euros	31/12/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	3 383	169	(71)	-	-	3 481
Amortissements et dépréciations	(1 823)	(199)	43	-	-	(1 979)
Valeur au bilan	**1 560**	**(30)**	**(28)**	**-**	**-**	**1 502**
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	876	50	-	-	-	926
Amortissements et dépréciations	(680)	(34)	-	-	-	(714)
Valeur au bilan	**196**	**16**	**-**	**-**	**-**	**212**

6.15. Écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2023, comme en 2022, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

6.16. Provisions

en millions d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	78	-	-	(58)	-	-	20
Risques d'exécution des engagements par signature	238	166	(2)	(184)	-	6	224
Risques opérationnels	71	25	(4)	(23)	-	-	69
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	85	20	(22)	(6)	-	-	77
Litiges divers	20	6	(2)	(3)	-	-	21
Participations	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	11	-	(2)	(5)	-	-	4
Autres risques	107	60	(3)	(28)	-	1	137
TOTAL	**610**	**277**	**(35)**	**(307)**	**-**	**7**	**552**

en millions d'euros	31/12/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Risques sur les produits épargne-logement	113	-	-	(35)	-	-	78
Risques d'exécution des engagements par signature	259	236	-	(265)	-	8	238
Risques opérationnels	71	14	(1)	(13)	-	-	71
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	88	37	(4)	(34)	-	(2)	85
Litiges divers	16	7	(1)	(2)	-	-	20
Participations	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	22	-	(5)	(6)	-	-	11
Autres risques	127	26	(2)	(46)	2	-	107
TOTAL	**696**	**320**	**(13)**	**(401)**	**2**	**6**	**610**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 21 millions d'euros a été enregistré en PNB dans le cadre de l'arrêté des comptes du T4 2021. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes du groupe LCL au 31 décembre 2021.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 21 millions d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes du groupe LCL au 31 décembre 2021.

Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure. Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 310 décembre 2023.

Provision épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	950	897
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 454	3 868
Ancienneté de plus de 10 ans	3 653	3 866
Total plans d'épargne-logement	**8 057**	**8 631**
Total comptes épargne-logement	**1 386**	**1 356**
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**9 443**	**9 987**

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	6	1
Comptes épargne-logement	4	5
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**10**	**6**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne logement

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	4	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6	8
Ancienneté de plus de 10 ans	10	70
Total plans d'épargne-logement	**20**	**78**
Total comptes épargne-logement	**-**	**-**
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**20**	**78**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a réactivé son modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6% pour LCL. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 9% pour LCL.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

6.17. Dettes subordonnées

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées du groupe LCL entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de LCL.

La directive et le Règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Directive CRD IV / Règlement CRR[3]) et leurs modalités d'application en droit français définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ou plus ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par le jeu de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital dans certaines circonstances, et ce conformément au droit français applicable transposant la Directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (DRRD[2]).

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior chirographaires (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable : les dettes subordonnées sont junior aux dettes senior chirographaires non préférées et préférées. Par conséquent, les instruments de dettes subordonnées sont convertis en capital ou dépréciés en priorité et en tout état de cause avant les instruments de dettes senior chirographaires, notamment en cas de mise en œuvre de l'outil de renflouement interne (" Bail-In ") par les autorités compétentes dans le cadre de la mise en résolution de l'entité émettrice. De la même manière, en cas de liquidation de cette même entité émettrice, les créanciers de ces instruments de dettes subordonnées ne seront potentiellement payés, s'il reste des fonds disponibles, qu'après le paiement de ces instruments de dettes chirographaires préférées et non préférées.

Les différents types d'instruments subordonnés dont dispose le Groupe LCL au 31 décembre 2023 sont détaillés ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	1 556	1 553
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	212	201
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	**1 768**	**1 754**

[3] Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée notamment par la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019 (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n.575/2013 tel que supplémenté et amendé, en ce compris notamment au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

[2] Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémentée et amendée, en ce compris notamment au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

6.18. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le capital social de LCL s'élève à 2 037 713 591 euros composé de 393 158 237 actions ordinaires de 5,18 euros de valeur nominale entièrement libérées.

Actionnaires	Nombre de titres au 31/12/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Autres mouvements	Nombre de titres au 31/12/2023	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	375 686 584	-	-	-	375 686 584	95,56%	95,56%
SACAM Développement	17 471 652	-	-	-	17 471 652	4,44%	4,44%
Autres actionnaires	1	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Total	**393 158 237**	**-**	**-**	**-**	**393 158 237**	**100,00%**	**100,00%**

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Capital autorisé mais non émis

A - Options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2023, il n'existe plus d'options en vie et le Conseil d'administration ne dispose d'aucune autorisation accordée par une assemblée générale, en vue d'attribuer des options de souscription d'actions.

B - Autorisations générales d'émission de titres de capital ou donnant accès au capital

	Nombre de titres
Actions émises	393 158 237
Actions potentielles	96 470 436
Stocks-options en vie	-
Résolution AG 29/04/19 (augmentation capital dans la limite de 500 M€)	96 470 436
TOTAL actions émises et potentielles	**489 628 673**

Actions de préférences

Le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2023.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Dividendes payés au cours de l'exercice

Au titre de l'exercice 2022, l'Assemblée générale des actionnaires de LCL du 27 avril 2023 a approuvé le versement d'un dividende net par action de 2,09 euro.

Ce dividende a été mis en paiement en numéraire le 5 mai 2023.

(en euros)	**2022**	**2021**	**2020**	**2019**	**2018**
Dividende	821 700 715	636 916 344	381 363 490	0	0

Le montant relatif aux dividendes versés en 2023 au titre de l'exercice 2022 s'élève à 821 700 715,33 euros. Le versement de ces dividendes figure dans le tableau de variation des capitaux propres.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2023

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de LCL du 25 avril 2024. Le texte de la résolution est le suivant :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la somme de 73 619 euros à la réserve spéciale relative aux acquisitions d'œuvres originales d'artistes vivants conformément aux dispositions de l'article 238 bis AB du CGI, de verser sous forme de dividende au titre de l'exercice 2023 la somme de 668 369 002,90 euros et d'assigner le solde du résultat social de l'exercice 2023 en «report à nouveau» pour un montant de 46 132 039,16 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois (3) derniers exercices s'établissaient ainsi :

	Nombre d'actions	**Montant de la distribution**	**Dividende net par action**	**Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (1)**
2020	393 158 237	381 363 490€	0,97€	381 363 490€
2021	393 158 237	636 916 344€	1,62€	636 916 344€
2022	393 158 237	821 700 715€	2,09€	821 700 715€

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

Résultat par action

		31/12/2023	**31/12/2022**
Résultat net part du Groupe de la période	*(en millions d'euros)*	806	937
Rémunération des titres subordonnés et super-subordonnés	*(en millions d'euros)*	(103)	(72)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	***(en millions d'euros)***	**703**	**866**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période		393 158 237	393 158 237
Coefficient d'ajustement		-	
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action		393 158 237	393 158 237
Résultat de base par action	***(en euros)***	**1,79**	**2,20**
Résultat dilué par action (en euros)	***(en euros)***	**1,79**	**2,20**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Titres super subordonnés à durée indéterminée

Les principales émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont:

Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31/12/2023	Montants en euros au cours d'origine au 31/12/2023	Rémunération de la période	Montant en devises au 31/12/2022	Montants en euros au cours d'origine au 31/12/2022	Rémunération de la période
		en millions d'euros					
27/11/2015	Euro	260	260	(26)	260	260	(35)
27/03/2016	Euro	300	300	(33)	300	300	(23)
08/07/2021	Euro	350	350	(24)	350	350	(13)
20/12/2022	Euro	250	250	(20)	250	250	(1)
Total		**1 160**	**1 160**	**(103)**	**1 160**	**1 160**	**(72)**

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés à durée indéterminée sont :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(100)	(69)
Evolutions des nominaux	-	-
Economie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	26	18
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	-	-
Autres	-	-

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

en millions d'euros	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	15 293	-	-	-	-	**15 293**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27	73	281	163	657	**1 201**
Instruments dérivés de couverture	43	28	1 319	2 215	-	**3 605**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	300	**300**
Actifs financiers au coût amorti	28 190	14 161	67 517	87 494	-	**197 362**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					(2 145)	**(2 145)**
Total Actifs financiers par échéance	**43 553**	**14 262**	**69 117**	**89 872**	**(1 188)**	**215 616**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	22	73	278	176	-	**549**
Instruments dérivés de couverture	4	-	492	1 797	-	**2 293**
Passifs financiers au coût amorti	139 924	21 383	28 075	13 886	-	**203 268**
Dettes subordonnées	6	-	-	1 550	212	**1 768**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					(461)	**(461)**
Total Passifs financiers par échéance	**139 956**	**21 456**	**28 845**	**17 409**	**(249)**	**207 417**

en millions d'euros	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	20 559	-	-	-	-	**20 559**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	75	66	425	252	585	**1 403**
Instruments dérivés de couverture	27	60	1 674	3 868	-	**5 629**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	279	**279**
Actifs financiers au coût amorti	26 336	14 088	67 092	84 507	-	**192 023**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					12	**12**
Total Actifs financiers par échéance	**46 997**	**14 214**	**69 191**	**88 627**	**876**	**219 905**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	62	65	427	275	-	**829**
Instruments dérivés de couverture	14	119	382	1 537	-	**2 052**
Passifs financiers au coût amorti	145 374	19 628	24 161	11 182	-	**200 345**
Dettes subordonnées	3	-	-	1 550	201	**1 754**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					4 044	**4 044**
Total Passifs financiers par échéance	**145 453**	**19 812**	**24 970**	**14 544**	**4 245**	**209 024**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements	(851)	(773)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(119)	(127)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-	(5)
Autres charges sociales	(197)	(187)
Intéressement et participation	(115)	(132)
Impôts et taxes sur rémunération	(153)	(153)
Total Charges de personnel	**(1 435)**	**(1 377)**

7.2. Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France (1)	16 049	15 952
Étranger	-	-
Total	**16 049**	**15 952**

(1) Dont 63 pour Monaco au 31 décembre 2023 contre 64 au 31 décembre 2022.

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe LCL n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**192**	**-**	**192**	**237**
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	11	-	11	16
Coût financier	6	-	6	1
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(8)	-	(8)	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(23)	-	(23)	(18)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	1	-	1	(8)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1	-	1	(36)
Dette actuarielle à la clôture	**180**	**-**	**180**	**192**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3	-	3	16
Charge/produit d'intérêt net	(6)	-	(6)	(1)
Impact en compte de résultat à la clôture	**(3)**	**-**	**(3)**	**15**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	**83**	**-**	**83**	**114**
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	4	-	4	6
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	1	-	1	(8)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1	-	1	(36)
Ajustement de la limitation d'actifs	4	-	4	7
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture.	**10**	**-**	**10**	**83**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	**349**	**-**	**349**	**361**
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	12	-	12	1
Gains/(pertes) actuariels	(4)	-	(4)	(6)
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(11)	-	(11)	(7)
Juste valeur des actifs à la clôture	**346**	**-**	**346**	**349**

Variation de juste valeur des droits à remboursement

Le Groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe au 31 décembre 2023.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Position nette

en millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	**180**	**-**	**180**	**192**
Impact de la limitation d'actifs	15	-	15	12
Juste valeur des actifs fin de période	(346)	-	(346)	(349)
Position nette (passif) / actif à la clôture	**149**	**-**	**149**	**145**

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation (1)	3,20%	3,35%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,30%	(1,70)%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,20%	2,20%
Taux d'évolution des coûts médicaux		

(1) Le taux d'actualisation est, conformément à la norme IAS 19, déterminé en fonction de la duration des régimes.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes – allocations d'actifs (1)

31/12/2023												
en millions d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Mixte toutes zones			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions (1)	0,0%	-	-	2,1%	5	-	31,2%	84	-	33,3%	89	-
Obligations (1)	0,9%	3	-	0,6%	2	-	0,0%	-	-	1,5%	5	-
Immobilier	0,0%	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-	-
Autres actifs	2,2%	6		0,0%	-		63,0%	169		65,2%	175	

(1) Dont instruments émis par l'entité : 0

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -3,1 % (stable depuis le 31 décembre 2022).
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,4 % (stable depuis le 31 décembre 2022).

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

7.5. Autres avantages sociaux

La Rémunération Variable Collective (RVC) de LCL regroupe les dispositifs d'intéressement et de participation. Le montant de l'intéressement est égal à la différence entre le montant total de la RVC et celui de la participation, calculée selon la formule légale.

L'accord d'intéressement a été renégocié en 2016, conduisant à une nouvelle formule de calcul de l'intéressement.

Depuis l'exercice 2016, la RVC correspond à une quote-part du résultat net avant impôts du pôle d'activité «LCL Banque de Proximité». La méthode de répartition de ces montants entre les collaborateurs n'a pas évolué: la participation et l'intéressement restent répartis pour moitié en fonction du temps de présence et pour moitié en fonction de la rémunération brute fiscale perçue au cours de l'exercice considéré, dans la limite d'un plafond.

LCL verse une gratification subordonnée à l'obtention de la Médaille d'Honneur du travail. Auparavant perçue avec un décalage de 5 ans par rapport à l'obtention de la Médaille d'Honneur du travail, depuis 2011 cette gratification est versée concomitamment à l'obtention de la Médaille d'Honneur. Cette prime représentant l'équivalent d'un 13éme mois est attribuée à 20, 30, 35 et 40 ans d'ancienneté professionnelle.

Les provisions constituées par le groupe LCL au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 178M€ à la fin de l'exercice 2023.

en millions d'euros	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Médaille du travail	63	61
Provision intéressement / participation	115	131
Total	**178**	**192**

7.6. Paiements à base d'actions

Il n'existe pas de plan d'options d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de LCL ni d'autorisation pour le conseil d'administration d'en attribuer.

7.7. Rémunérations de dirigeants

Comité exécutif

L'ensemble des membres du comité exécutif ont perçu en 2023 au titre des :

- ✓ Avantages à court terme hors charges patronales (y compris intéressement et avantages en nature) : 4 739 K€ ;
- ✓ avantages postérieurs à l'emploi : 280 K€ ;
- ✓ autres avantages à long terme : néant ;
- ✓ indemnités de fin de contrat de travail : néant ;
- ✓ paiements en actions (IAS 24§17) : sans objet.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Conseil d'administration

Sur la base d'une enveloppe globale de 350 K€ fixée par l'Assemblée générale du 15 mai 2006 et qui reste valable jusqu'à nouvel ordre, il a été attribué aux membres du Conseil d'administration une rémunération d'un montant total net de 193,5K€ au titre de l'exercice 2023.

8. Contrats de location

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	1 195	1 222
Droits d'utilisation des contrats de location	247	280
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	**1 442**	**1 502**

LCL est également preneur dans des contrats de location de véhicules et de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. LCL a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

LCL est preneur de nombreux actifs immobiliers (bureaux, agences, baux bourgeois).

Les informations relatives aux contrats dont LCL est preneur sont présentées ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier					
Valeur brute	603	65	(58)	-	610
Amortissements et dépréciations	(323)	(78)	38	-	(363)
Total Immobilier	**280**	**(13)**	**(20)**	**-**	**247**
Mobilier	**-**				
Valeur brute	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
Total Mobilier	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Droits d'utilisation	**280**	**(13)**	**(20)**	**-**	**247**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

en millions d'euros	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilier					
Valeur brute	590	56	(43)	-	603
Amortissements et dépréciations	(265)	(79)	21	-	(323)
Total Immobilier	**325**	**(23)**	**(22)**	**-**	**280**
Mobilier					
Valeur brute	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
Total Mobilier	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Droits d'utilisation	**325**	**(23)**	**(22)**	**-**	**280**

Echéancier des dettes locatives

en millions d'euros	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	**58**	**131**	**49**	**238**

en millions d'euros	31/12/2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	**80**	**145**	**48**	**273**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Détail des charges et produits de contrats de location

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(3)	(2)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	**(3)**	**(2)**
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	(1)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(3)	(2)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(1)	(1)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	**(4)**	**(4)**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(78)	(79)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	**(78)**	**(79)**
Total Charges et produits de contrats de location	**(85)**	**(85)**

Montants des flux de trésorerie de la période

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	**(93)**	**(93)**

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les contrats de location proposés par LCL à ses clients sont tous classés en location simple.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Produits de contrats de location

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Location-financement	**-**	**-**
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	**27**	**28**
Produits locatifs	27	28

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

Au 31 décembre 2023 le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés	**32 675**	**33 364**
Engagements de financement	**17 584**	**20 963**
Engagements en faveur des établissements de crédit	37	51
Engagements en faveur de la clientèle	17 547	20 912
Engagements de garantie	**15 091**	**12 401**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	356	368
Engagements d'ordre de la clientèle (1)	14 735	12 033
Engagements sur titres	**-**	**-**
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	**135 897**	**133 234**
Engagements de financement	**6 077**	**4 860**
Engagements reçus des établissements de crédit	1 585	705
Engagements reçus de la clientèle	4 492	4 155
Engagements de garantie	**129 820**	**128 374**
Engagements reçus des établissements de crédit	85 086	84 357
Engagements reçus de la clientèle (1)	44 734	44 017
Engagements sur titres	**-**	**-**
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, LCL a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des garanties de l'Etat français (PGE). Au 31/12/2023 le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 3 325 Mds€ contre 4 749 Mds€ au 31/12/2022.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Instruments financiers remis et reçus en garantie

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...) (1)	46 946	64 988
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**46 946**	**64 988**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie (2)	1 388	4 160
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**1 388**	**4 160**

(1) Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de covid-19. Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifier en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022. En conséquence 36 900 G€ de créances immobilières n'ont pas été apportées en garantie par le groupe LCL auprès de la Banque de France dans le pool 3G via CAsa au 31 décembre 2023.

(2) Collatéral versé à CACIB dans le cadre des opérations de marché : marge reçue pour 1 388M€ au 31/12/2023, contre 4 160M€ au 31/12/2022.

Créances apportées en garantie

Au 31 décembre 2023, LCL a apporté 46 946M€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 64 988M€ au 31 décembre 2022. LCL conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, LCL a apporté :

- 16 552M€ de créances et 336M€ de titres à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 53 452M€ et 516M€ au 31 décembre 2022,

- 1 198M€ de créances hypothécaires dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 686M€ au 31 décembre 2022,

- 28 835M€ de créances dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de CAHL SFH (Crédit Agricole Home LOAN SFH) contre 10 309M€ au 31 décembre 2022.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Groupe LCL et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives, et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité du Groupe.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10. Reclassements d'instruments financiers

Au 31 décembre 2023, comme en 2022, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

11. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions reçues portant sur les sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de données observables ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans " la valeur au bilan " des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test " Solely Payments of Principal & Interests " ou test " SPPI ").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.

- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

en millions d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Prêts et créances	**196 747**	**189 260**	**-**	**15 911**	**173 349**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	29 687	29 932	-	13 871	16 061
Prêts et créances sur la clientèle	167 060	159 328	-	2 040	157 288
Titres de dettes	**615**	**581**	**27**	**204**	**350**
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**197 362**	**189 841**	**27**	**16 115**	**173 699**

en millions d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Prêts et créances	**191 338**	**176 252**	**-**	**30 376**	**145 876**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	28 311	28 537	-	28 071	466
Prêts et créances sur la clientèle	163 027	147 715	-	2 305	145 410
Titres de dettes	**685**	**639**	**35**	**187**	**417**
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**192 023**	**176 891**	**35**	**30 563**	**146 293**

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

en millions d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**26 625**	**27 174**	**-**	**27 174**	**-**
Dettes envers la clientèle	**161 769**	**162 744**	**-**	**106 058**	**56 686**
Dettes représentées par un titre	**14 874**	**15 641**	**-**	**15 641**	**-**
Dettes subordonnées	**1 768**	**1 989**	**-**	**1 989**	**-**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**205 036**	**207 548**	**-**	**150 862**	**56 686**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

en millions d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**31 929**	**32 307**	**-**	**32 307**	**-**
Dettes envers la clientèle	**152 154**	**152 189**	**-**	**96 255**	**55 934**
Dettes représentées par un titre	**16 262**	**16 786**	**-**	**16 786**	**-**
Dettes subordonnées	**1 754**	**2 024**	**-**	**2 024**	**-**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**202 099**	**203 306**	**-**	**147 372**	**55 934**

Dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, les actifs financiers font l'objet d'une forte décote par rapport à la valeur comptable. Cela ne se traduit pas au niveau des passifs financiers, qui restent relativement stable du fait des dettes incluant notamment des dépôts à vue. Ces dépôts ont une échéance courte leur permettant d'avoir une juste valeur égale ou proche à la valeur comptable.

Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Cet écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève -2 145M€ au 31 décembre 2023 contre -5 231 M€* au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de -9 666M€ au 31 décembre 2023.

Cet écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -461 M€ au 31 décembre 2023 contre – 1199M€* au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 2 051M€ au 31 décembre 2023.

* La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif à hauteur de -5,2 Mrds € et le passif à hauteur de -1,5 Mrds € au 31 décembre 2022 (pour un montant net maintenu de + 3,7 milliards d'euros présenté précédemment au passif). Au passif du poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » se rajoute un montant de + 0,3 Mrds € correspondant à l'impact de l'inefficacité de la macro-couverture au 31/12/2022 qui n'a pour sa part pas fait l'objet de modification de présentation au bilan.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustement –CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Valuation Adjustment –DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut, en priorité directement, est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

en millions d'euros	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**544**	**-**	**544**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	544	-	544	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	**657**	**10**	**274**	**373**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**657**	**10**	**274**	**373**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**300**	**-**	**63**	**237**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	300	-	63	237
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**3 605**	**-**	**3 605**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**5 106**	**10**	**4 486**	**610**

en millions d'euros	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**-**	**-**	**-**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Les transferts issus du niveau 2 résultent d'une revue de l'identification des niveaux de juste valeur sur des titres déjà présents au 31 décembre 2022.

en millions d'euros	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**818**	**-**	**818**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	818	-	818	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	**585**	**3**	**264**	**318**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**585**	**3**	**264**	**318**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**279**	**-**	**65**	**214**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	279	-	65	214
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**5 629**	**-**	**5 629**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**7 311**	**3**	**6 776**	**532**

en millions d'euros	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**-**	**-**	**-**

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

en millions d'euros	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**549**	**-**	**549**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	549	-	549	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**2 293**	**-**	**2 293**	**-**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**2 842**	**-**	**2 842**	**-**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

en millions d'euros	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**829**	**-**	**829**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	829	-	829	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**2 052**	**-**	**2 052**	**-**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**2 881**	**-**	**2 881**	**-**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

Changements de modèles de valorisation

Néant

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

En millions d'euros	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde d'ouverture (01/01/2023)	**532**	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	13	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	12	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	1	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	90	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(25)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	**610**	-	-	-	-	-	-

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

En millions d'euros	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
Solde d'ouverture (01/01/2023)	**318**	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	12	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	12	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	68	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(25)	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	**373**	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

En millions d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables**	
Solde d'ouverture (01/01/2023)	**214**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	1	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	1	-	-
Achats de la période	22	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	**237**	**-**	**-**

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**13**
Comptabilisés en résultat	12
Comptabilisés en capitaux propres	1

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

En millions d'euros	**Total**	**Passifs financiers détenus à des fins de transaction**						**Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**	**Instruments dérivés de couverture**
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
Solde d'ouverture (01/01/2023)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

11.3. Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le groupe LCL

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des RFR (Risk Free Rates).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA (ICE - InterContinental Exchange - Benchmark Administration) – l'administrateur du LIBOR – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non-représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le groupe LCL, en coordination avec le Groupe Crédit Agricole qui pilote le projet, s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole participe - et dans le cadre réglementaire européen (BMR - Benchmarks Regulation).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le groupe LCL privilégie autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est aujourd'hui garantie par les efforts menés par le groupe LCL pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises depuis 2019 permet ainsi au groupe LCL d'assurer la continuité de son activité après la disparition des indices de référence et d'être en capacité de gérer les nouvelles tarifications de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme, tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

Transition du LIBOR USD :

Au niveau du groupe LCL, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

Comparativement à l'activité en EUR, le groupe LCL est très peu exposé au LIBOR USD.

Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SIBOR) :

Les autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées sont :

- Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).
- Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.
- Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Le groupe LCL n'est pas exposé à ces autres indices faisant l'objet d'une transition.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Gestion des risques associés à la réforme des indices de taux :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le groupe LCL lors des transitions ont porté également sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, le groupe LCL organisera également lorsque cela sera possible des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques associés à la réforme ne concernent que les transitions du CDOR, du WIBOR et du SIBOR pour lesquels le groupe LCL n'est pas concerné.

12. Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Au 31 décembre 2023 le Groupe LCL n'a pas eu d'évolutions comptables ni d'autres événements à notifier. Il n'est donc pas concerné par cette note annexe.

13. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont tous établis à la même date que celle des états financiers du Groupe LCL.

Opérations de titrisation et fonds dédiés

En 2019, le groupe LCL a mis en place une première opération de titrisation et de fonds dédiés.

Participations ne donnant pas le contrôle

En 2023, le groupe LCL n'a pas de participations significatives ne donnant pas le contrôle, il n'est donc pas concerné par cette note annexe.

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du GROUPE LCL	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	Méthode de consolidation au 31/12/2023 (3)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Établissements bancaires et financiers									
Cie interprofessionnelle de financement immobilier "Interfimo"		France		Filiale	IG	98.95	98.95	98.95	98.95
Fimo Courtage		France		Filiale	IG	100	100	98.95	98.95
Divers									
Angle neuf		France		Filiale	IG	100	100	100	100
CL Développement Economique "CLDE"		France		Filiale	IG	100	100	100	100

(1) Entrée dans le périmètre
Sortie de périmètre
Changement de méthode

(2) Filiale
Succursale
Entité structurée contrôlée
Co-entreprise
Opération en commun
Entreprise associée

(3) Intégration globale
Mise en équivalence
Juste valeur

La Juste Valeur par Résultat est une méthode d'évaluation uniquement pour les entités associées et les co-entreprises relevant d'IAS 28 (choix de la Juste Valeur par Résultat plutôt que de la méthode de la mise en équivalence en application

Entrées

Le Groupe LCL n'a pas ouvert son périmètre de consolidation à de nouvelles entités en 2023.

Sorties

En 2023 le Groupe LCL à sorti de son périmètre la société de Titrisation FCT True Sale (titrisation auto souscrite consolidante).

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

14. Participations et entités structurées non consolidées

14.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 706 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 643 millions d'euros au 31 décembre 2022.

14.1.1. Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2023	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation		
			Seuil de matérialité	Autres	Raison opérationnelle
CARIOU HOLDING	France	21,43%	X		
S.C.I. METROPOLIS	Monaco	100,00%	X		
L'AUXILIAIRE PHARMACEUTIQUE	France	98,95%	X		
FRANCLIM	France	100,00%	X		
SNC LCL DEVELOPPEMENT FONCIER (ex MORGANE)	France	100,00%	X		
LCL EXPANSION PART A (EX LCL RD) (1)	France	74,27%			X
EURL STE ANNE ST AUGUSTIN	France	100,00%	X		
SCI LA MAISON DES PROFESSIONS LIBERALES IF	France	98,95%	X		
RABELAIS SNC	France	100,00%	X		
HOLDING 20	France	60,00%	X		
REMENHAM HOLDING BV	Pays Bas	100,00%	X		
BARNET INTERNATIONAL BV	Pays Bas	100,00%	X		

(1) Contrainte technique lourde alors que la société, entrée en phase de désinvestissement, est non significative sur les comptes consolidés

DocuSign Envelope ID: 239D5D5B-49A3-471F-945A-A86BCF5D8AAA

14.1.2. Titres de participations non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation avec caractère significatif représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt 31/12/2023
CREDIT AGRICOLE TITRES	France	24,00%
CREDIT LOGEMENT	France	16,50%
COFILMO	France	10,00%
SAS LCL CROISSANCE (ex KAPPA 56)	France	50,00%

14.2. Informations sur les entités structurées non consolidées

Au 31 décembre 2023, le groupe LCL a des intérêts dans les entités structurées non consolidées suivantes :

LCL Expansion 2 ;

LCL Expansion 3 ;

LCL PME Expansion 2 ;

LCL PME Expansion 3 ;

LCL ETI Mégatendances ;

LCL PME Partenaire ;

ACE AERO PARTENAIRES.

SIPAREX ETI 5

AMUNDI ETI MEGATENDANCES II

BREEGA VENTURE II

PARTECH IMPACT FUND

PARTECH VENTURE

AMBITION AGRI-AGRO INVEST

ACTO V

IDICO EXPANSION IV

Les activités de ces entités sont non significatives.

15. Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2023

Le Groupe LCL n'a pas eu d'événements significatifs intervenus postérieurement à la clôture du 31 décembre 2023.